



# **PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(Réf: DGRTFAM – v 22 /mai-juin 2016)

## **Préambule:**

L'ordonnance du 17.12.2010 prise en application de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II dispose que le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil général.(Voir Annexe 1. Contexte réglementaire) désormais Président du Conseil départemental.

Le projet de Plan actuel bénéficie des apports des démarches précédentes, à savoir le Plan départemental de gestion des déchets du BTP83 approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2010 . Ce Plan de 2010 constituait lui même l'actualisation du Plan approuvé par arrêté préfectoral du 8 juin 2006, basé sur une première étude réalisée en 2002.

Le projet de Plan actuel s'appuie sur ces éléments antérieurs notamment en matière de description et d'analyse de la situation existante, du fonctionnement de l'organisation de la gestion des déchets, de présentation des données par territoires à l'intérieur du département du Var...

Il intègre les obligations nouvelles relatives au contenu réglementaire du plan issues de la loi du 12 juillet 2010 et de l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, telles qu'elles sont énoncées dans les articles L541-14-1 et R541-41-1 à R541-41-18 du code de l'environnement.

Il est accompagné du rapport environnemental tel qu'il est défini par les dispositions des articles L.122-4 à L 122-11 et R 122-19 à R 122-20 du Code de l'environnement.

Il se réfère aux dispositions des articles 8 et 9 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

# CONTENU DU PLAN

Préambule: .....	2
<b>I. DONNEES DE CADRAGE</b> .....	<b>6</b>
1. Élaboration et calendrier du Plan.....	6
2.Effets du Plan.....	10
3. Périmètre d’application, choix d’une déclinaison territoriale par bassins .....	11
4. L'objet du Plan: les différentes catégories de déchets issus de chantiers du BTP.....	13
5.1 La terminologie employée : les installations.....	14
5.2 La terminologie employée: les modes de gestion des déchets.....	15
6. Les principales hypothèses directrices de la mesure des flux de déchets.....	18
7. Les principaux enseignements du diagnostic issu de l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP sur le Var.....	20
<b>II. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS</b> .....	<b>21</b>
8. Inventaire des types, quantités et origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.....	22
8.1.La méthodologie utilisée, les ratios de calcul pris en compte. ....	22
8.1.1.Les ratios nationaux de référence.....	23
8.1.2 Éléments comparatifs avec d'autres territoires, particularités économiques et démographiques du Var.....	24
8.1.3 Les clés de répartition par catégorie de déchets suivant la branche d'activité.....	27
8.1.4 Prise en compte du réemploi des matériaux inertes sur chantier.....	28
8.1.5. Flux traités par les installations.....	30
8.2. Estimation du gisement global de déchets à prendre en compte.....	37
9. Recensement des installations existantes de collecte, transit, tri, traitement et stockage et de leurs capacités.....	39
10 Description de l’organisation de la gestion des déchets.....	48
10.1.L’organisation de la gestion des déchets. Définitions et données de cadrage.....	48
10.1.1.Le cycle de la production et de la gestion des déchets .....	48
10.1.2.Les intervenants de la production et de la gestion des déchets .....	52
10.2. L’organisation de la gestion des déchets dans le Var.....	55
10.3 Les échanges interdépartementaux.....	58
11.État des lieux de la gestion des déchets par bassin.....	59
12.Présentation du diagnostic par bassin.....	63

<b>III.PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS</b> .....	85
13. Références réglementaires et méthodologiques.....	86
14. La déclinaison des objectifs de prévention en thèmes d'actions.....	88
<b>IV.PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS</b> .....	91
15. Inventaire prospectif à 6 ans et à 12 ans des quantités de déchets à traiter .....	92
15.1 Les mesures de prévention.....	92
15.2. Les évolutions démographiques et économiques prévisibles.....	93
15.3 Prospective à 6 et 12 ans des flux de déchets inertes à prendre en charge par bassins.....	100
16. Perspectives d'évolution de l'accueil des déchets inertes dans la filière de traitement : scénario «fil de l'eau, laisser faire» - scénario volontariste.....	101
17.Les objectifs majeurs du Plan .....	107
18. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.....	108
19.Par bassin: traduction de ces objectifs en termes de création d'installations nouvelles en indiquant les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés. ....	109
19.1. Rappel des préconisations du plan 2010 par bassin.....	109
19.2 .Par bassin: sites potentiels .....	112
20 . Indication des objectifs et des indicateurs de suivi des objectifs de valorisation matière et diminution des quantités stockées.....	113
21. Pour chaque bassin, flux à traiter en 2021 et en 2027, lacunes prévisibles de capacité, typologie d'installations qu'il apparaît nécessaire de créer.....	114
22.Qui fait quoi: les acteurs de la mise en œuvre du Plan et les pilotes des actions envisagées dans le Plan.....	130
Liste des tableaux, cartes et schémas.....	131
<b>ANNEXES</b> .....	132
Annexe 1. Contexte réglementaire. Les différents textes depuis 1975.....	133
Annexe 2.Les autres démarches avec lesquelles le plan déchets BTP est en interaction (rappel).....	139

### **Article R541-41-2 du code de l'environnement**

Les plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics sont composés de :

**I. - Un état des lieux** de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

**II. — Un programme de prévention** des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

**III. — Une planification de la gestion des déchets** qui comprend :

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles.

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de valorisation de la matière de ces déchets et de diminution des quantités stockées ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le plan visé à l'article L. 541-14. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés

**Avvertissement au lecteur : au sens de l'article du Code rappelé ci dessus le Plan expose l'état des lieux pour l'ensemble des catégories de déchets issus de chantiers du BTP et limite ses propositions relatives à la création d'installations nouvelles aux seules installations ayant à traiter des déchets non dangereux inertes.**

**Les catégories de déchets visées dans l'état des lieux figurent sous la rubrique 17 de la nomenclature de déchets de la construction et de la démolition figurant à l'Annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement.**

## I. DONNEES DE CADRAGE

### 1. Élaboration et calendrier du Plan

Le présent projet de Plan a été élaboré suite à la délibération en date du 16 février 2012 de l'assemblée délibérante du Conseil Général du Var.

La dite délibération a donné délégation à la Commission permanente, instance qui a pris les décisions afférentes au déroulement de la procédure d'élaboration du Plan.

Il a été élaboré par les services du Département, notamment la **Délégation Générale aux Routes, aux Transports, à la Forêt et aux Affaires Maritimes (DGRTFAM)**

Cette élaboration a été conduite de manière participative avec un groupe de travail constitué des partenaires qui avaient contribué à l'élaboration du Plan précédent approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2010:

- les services de l'État dans le département: DDTM, UTDREAL83
- l'Association des Maires du Var
- les principales fédérations professionnelles du BTP à savoir la FFB83,, la CAPEB, l'UNICEM.

Ont également été associées en cours d'élaboration les autorités intercommunales en charge des documents de planification tels que les Syndicats Mixtes chargés de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le groupe de travail a bénéficié du soutien de l'ADEME PACA.

Plusieurs directions du Département ont été mises à contribution: la Direction de l'Environnement (par ailleurs en charge du Plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux), la Direction de la Communication (pour les documents de sensibilisation à la problématique des déchets BTP à destination des professionnels du BTP), les chefs de projet géomatique de la DGS (pour la cartographie).

Ce projet de Plan a été présenté à la Commission Consultative constituée par arrêté en date du 8 novembre 2013, annulé et remplacé par les arrêtés du 21 août 2014 et du 7 septembre 2015, lors de ses sessions du:

- 9 décembre 2014
- 28 janvier 2016
-

## Année de référence

Les données utilisées pour élaborer le présent projet de Plan sont:

- les données du Plan arrêté en 2010
- les actualisations effectuées en 2014 et 2015
- les données collectées auprès des services compétents de l'État en 2014 et 2015 ou par enquête, notamment le recensement des installations en règle de prise en charge des déchets du BTP (recensement exhaustif achevé en novembre 2014, régulièrement actualisé depuis) et le recensement des flux d'inertes traités par ces installations effectué en octobre 2015 (pour les données 2012 à 2014)

### CALENDRIER DE L'ELABORATION DU PLAN DEPARTEMENTAL

(Ce calendrier se réfère à la procédure d'élaboration recommandée par le cahier technique de l'ADEME et par le Guide méthodologique de la Direction Générale de la Prévention des Risques et le CETE de Lyon)

Phases principales	Contenu (guide de référence ADEME)	Étapes réalisées et actions ou documents produits
<b>1.Phase préparatoire</b>	Champ d'application Responsabilité de l'élaboration et du suivi du Plan Périmètre géographique Délais de réalisation Commission consultative	Détail de la composition, désignation et sollicitation des membres de la commission consultative les 8 novembre 2013, 21 août 2014, et 7 septembre 2015  Réunions du groupe de travail : Octobre 2012: synthèse des contraintes environnementales à prendre en compte pour l'élaboration du Plan Décembre 2012 et Avril 2013: approbation de la liste des installations en règle et de la formalisation d'une plaquette d'information à destination des professionnels «Où évacuer les déchets de vos chantiers» ainsi que d'une plaquette d'information à destination des élus des collectivités «Les déchets de chantier De BTP dans le Var». Définition de territoires pertinents pour décliner le Plan et définition de 10 bassins correspondant à la géographie, à l'organisation territoriale et aux circuits économiques, notamment du BTP varois
<b>2. Etat des lieux</b>	Quantification des gisements de déchets	Les données avaient été quantifiées dans le Schéma de 2010. Elles ont été actualisées et pondérées en tenant compte de la

		population de pointe du Var et ce en lien avec le Schéma Départemental de Ressource et Alimentation en Eau approuvé en septembre 2012. En octobre 2015 une enquête de la DREAL auprès des gestionnaires d'installations a permis de recenser les flux de déchets inertes traités par celles ci
	Description de l'organisation de la gestion des déchets	Cette description a en fait été rendue possible par l'étape citée ci dessous
	Recensement des installations existantes	Recensement conduit par le Groupe de travail en lien avec les travaux d'enquête de la direction de l'Environnement sur les déchèteries. Il aboutit à une plaquette d'information à destination des professionnels «Où évacuer les déchets de vos chantiers » recensant les installations existantes en règle sur le département, et ce par type de déchets. <b>Parution: novembre 2014, diffusion à plus de 3000 exemplaires en janvier 2015</b>
	Présentation de l'état des lieux Quantification des gisements de déchets Description de l'organisation de la gestion des déchets Recensement des installations existantes	Le recensement (des besoins et des installations existantes), accompagné d'une cartographie et d'une note de synthèse, permet une présentation à la fois départementale et par bassins
<b>Instauration et Réunion de la commission consultative</b>	Présentation des enjeux, des objectifs, de la méthodologie, et de l'état des lieux	1 <sup>ère</sup> réunion le <b>9 décembre 2014</b>
<b>3. Définition des objectifs Programme de prévention de déchets</b>	Programme de prévention des déchets (priorités retenues par le Plan) Analyse des propositions des ateliers thématiques	En parallèle, études nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale du Plan prévue par le Code de l'environnement
<b>4. Préconisations et plan d'action</b>	Projet de Plan comportant : Planification de la gestion des déchets Choix du scénario d'organisation Procédure de mise en application Indicateurs et procédure de suivi	Préfiguration des objectifs dans la synthèse de l'état des lieux qui permet de formuler des objectifs par bassin et également pour des ensembles de bassins
<b>Seconde réunion de la commission consultative</b>	Présentation et validation des objectifs du Plan et du programme de prévention	2 <sup>ème</sup> réunion le <b>28 janvier 2016</b>
<b>Consultations</b>	Avis des personnes publiques (délai 3 mois)	Conseils Départementaux des départements limitrophes . Conseil Régional - Services de l'État

<b>5.Arrêt du projet Plan</b>	Arrêt du projet de Plan par la Commission Permanente	Commission Permanente du Département du <b>27 juin 2016</b>
<b>Consultations</b>	Avis de l'autorité environnementale (délai 3 mois)	<b>Début 2ème semestre 2016</b>
	Enquête publique	<b>2ème partie du 2ème semestre 2016</b>
	Rédaction finale du projet de Plan	
<b>Application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi «NOTRE»)</b>	Transmission à la Région désormais dotée de la compétence	<b>Au plus tard le 7 février 2017</b>
<b>Comité de suivi du Plan (article L541-14-1 du code de l'environnement (article abrogé par la loi «NOTRE». En revanche la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique dispose qu'une évaluation des plans doit être conduite tous les 6 ans - article L 541-15)</b>	Suivi des indicateurs	

## 2. Effets du Plan

L'article L.541-15 du Code de l'environnement précise que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets du BTP sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent être compatibles avec ces plans.

Cela concernera tout particulièrement les ordres de travaux et les autorisations d'exploiter les installations de prise en charge des déchets de chantier. Cette obligation de compatibilité s'impose aux services de l'État, mais aussi aux exploitants (publics et privés) d'unités habilitées à recevoir des déchets du BTP.

L'article R.512-2 du Code de l'environnement (relatif aux demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE) mentionne que lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, la demande d'autorisation mentionne l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 et surtout, en ce qui concerne les déchets du BTP, l'article L. 541-14-1 du même code.

L'article L 541-15 du même Code dispose que :

**Dans les zones où les plans visés aux articles L 541-11, L 541-11-1 et L. 541-13 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre et les délibérations d'approbation des plans et des programmes prévus à la présente sous-section doivent être compatibles avec ces plans.**

Le tableau ci-dessous résume ces différentes articulations du Plan des déchets de chantiers du BTP avec les autres plans de prévention et de gestion des déchets :

	Déchets dangereux du BTP	Déchets non dangereux du BTP	Déchets non dangereux inertes du BTP	Déchets inertes des ménages <sup>(4)</sup>
États des lieux	PPG-DBTP			PPG-DND
Prévention				
Gestion / flux à traiter, objectifs et priorités				
Localisation / installations à créer	PPG-DD	PPG-DND	PPG-DBTP	

PPG-DD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

PPG-DND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PPG-BTP : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

### 3. Périmètre d'application, choix d'une déclinaison territoriale par bassins

Le périmètre de l'étude est défini par les limites administratives du département du Var. Les échanges avec les départements limitrophes (Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône) ont été pris en compte, notamment en ce qui concerne les flux de transferts de déchets entre installations. Ce point particulier a pu bénéficier de l'avancement des démarches d'élaboration des plans départementaux limitrophes, le constat étant celui d'un flux traçable de faible quantité en rapport avec l'ensemble de flux infra départementaux (se reporter pour plus de détail au sous chapitre 10.3).

**L'état des lieux reprend le choix effectué par le Plan précédent d'une présentation des données par bassins d'activité du BTP.**

Le département du Var est contraint par son relief et ses réseaux de desserte qui façonnent l'implantation territoriale des activités et les échanges économiques. Ces sous ensembles géographiques sont d'ailleurs à la source des principaux découpages infra départementaux des grands périmètres des intercommunalités et des Schémas de Cohérence Territoriale, ainsi que de la politique de déclinaison de l'action publique par territoire initiée par le Département.

Les activités économiques et notamment celles du BTP s'inscrivent naturellement dans cette logique territoriale qui découle:

- Des coupures induites par les reliefs
- Des facilités ou non offertes par les réseaux de communication, en particulier routiers
- De l'urbanisation et de la répartition de la population, et donc des besoins à satisfaire.

L'approche de la problématique par bassin d'activité permet:

- de rendre plus concrètement visible l'un des objectifs de développement durable du Plan, à savoir de pouvoir offrir un accueil dans une installation agréée de prise en charge des déchets du BTP dans un rayon de 15km autour de tout chantier de BTP, afin de limiter l'impact du transport des déchets sur l'environnement.
- de mettre en lumière des lacunes spécifiques en matière d'installations sur un bassin donné et d'orienter plus finement les propositions d'installations à créer pour répondre aux objectifs du Plan et la recherche de sites potentiels.  
Pour cette recherche de sites potentiels l'élaboration du Plan a comporté une étape préalable d'identification des contraintes environnementales à respecter sur l'espace varois, qui s'est traduite par une cartographie avalisée par le groupe de travail avec la participation de la DREAL PACA.
- de rendre plus accessibles les données présentées dans la phase d'association au projet de plan des intercommunalités porteuses de SCOT ( Schéma de Cohérence Territoriale). La présentation par bassin rejoint en effet l'échelle des préoccupations des porteurs de SCOT et a permis d'engager un dialogue plus axé sur des préoccupations de planification à l'échelle adaptée.



## 4. L'objet du Plan: les différentes catégories de déchets issus de chantiers du BTP

Les déchets du Bâtiment et des travaux Publics répondent à une classification réglementaire. **Ils sont précisément listés par le Code de l'Environnement (Annexe II de l'article R541-8)** et se répartissent en 3 catégories. Ces 3 catégories permettent de distinguer les types d'installations autorisées à prendre en charge ces déchets selon leur nature (par exemple: ISDI = Installation de Stockage de Déchets Inertes)

Les déchets **inertes**. Comme leur nom l'indique ces déchets, une fois déposés ne sont plus susceptibles de se modifier, d'entraîner des pollutions par écoulement. Ce sont, pour reprendre in extenso la définition donnée par le Code de l'environnement, des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.



89%

Exemples : blocs de béton, tuiles, carrelages, verre plat blanc

Les déchets **dangereux**. Ils contiennent des substances toxiques ou nocives pour la santé, pour les milieux naturels. Leur collecte, tri, traitement, stockage ultime, ne peuvent se faire que dans des installations spécialisées.



1,8%

Exemples : l'amiante ciment, les huiles usagées, les cartouches de peintures toxiques

Les déchets **non dangereux (et non inertes)**.

S'ils ne sont pas dangereux directement pour la santé ou l'environnement, en revanche ils ne sont pas inertes et peuvent connaître des transformations physiques et chimiques au cours du temps. Leur traitement ou leur stockage peut se traduire par des écoulements, des émanations, des odeurs. Ils doivent être orientés vers des installations spécialisées.



9,2%

Exemples : les matériaux métalliques tels que les grillages, les matériaux plastiques, les palettes, les emballages cartons, les carreaux de plâtre. les déchets de bois

## 5.1 La terminologie employée : les installations

Les installations **en règle** :

Les installations de traitement des déchets du BTP relèvent de la législation relative aux Installations Classées pour le protection de l'Environnement (ICPE) – articles L 511-1 à L 512-21 du Code de l'environnement (et s'agissant des carrières susceptibles de recevoir des inertes issus de chantiers du BTP – articles L515-1 à L 515-6 du Code de l'environnement).

A ce titre elles doivent faire l'objet lors de leur création, renouvellement, extension d'une procédure auprès de la Préfecture sous le régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation selon leur taille et le volume de déchets traités.

Il est spécifié dans l'état des lieux que **le Plan a recensé les installations en règle**.

**En règle doit s'entendre comme installation en situation administrative régulière** c'est à dire comme installation ayant effectué les démarches réglementaires auprès de la préfecture (dépôt d'un dossier au titre de la législation des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et avoir fait l'objet en retour d'une décision administrative du Préfet (récépissé de déclaration, arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement).

Le terme «en règle» au moment de la création, renouvellement ou extension, **ne saurait préjuger de la situation de l'installation en cours de fonctionnement**.

En effet il convient de rappeler qu'une installation classée, qu'elle soit autorisée, enregistrée ou déclarée, **fait l'objet de contrôles par les services compétents de l'État** en l'occurrence par **l'inspection des installations classées selon un plan pluriannuel de contrôle**. Le but est de vérifier la conformité réglementaire de l'installation afin de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. L'objet des ces contrôles est de vérifier la conformité du fonctionnement de l'installation aux conditions prescrites par arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

En cas de non conformité constatée, des suites et parfois des sanctions administratives et pénales peuvent être engagées à l'encontre de l'exploitant afin de mettre son ou ses installations en conformité.

Les **installations nouvelles à créer** :

Ces installations doivent se soumettre aux exigences réglementaires mentionnées au chapitre ci dessus.

Pour les implantations dans un site nouveau ou bien pour les extensions sur un site existant et ce dans les cas prévus par le Code l'environnement, notamment dans son Titre II, les porteurs de projet se devront de procéder à une **évaluation environnementale**, afin d'intégrer au mieux les contraintes environnementales et paysagères, les enjeux de biodiversité et de milieux naturels concourant au bien être de la population.

## 5.2 La terminologie employée: les modes de gestion des déchets

Rappel: de la définition légale des termes employés dans le Plan.

### Article L541-1-1 du Code de l'environnement

Au sens du présent chapitre, on entend par :

**Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire**

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Le graphique ci après emprunté au **Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets du Commissariat Général au Développement Durable/ADEME-Mai 2012** permet de repérer les principaux termes employés s'agissant de la gestion des déchets du BTP. On voit notamment que le matériau réemployé directement sur le site d'un chantier ne rentre pas dans la catégorie des déchets, et ne concernera donc pas la filière de gestion par les installations de traitement.

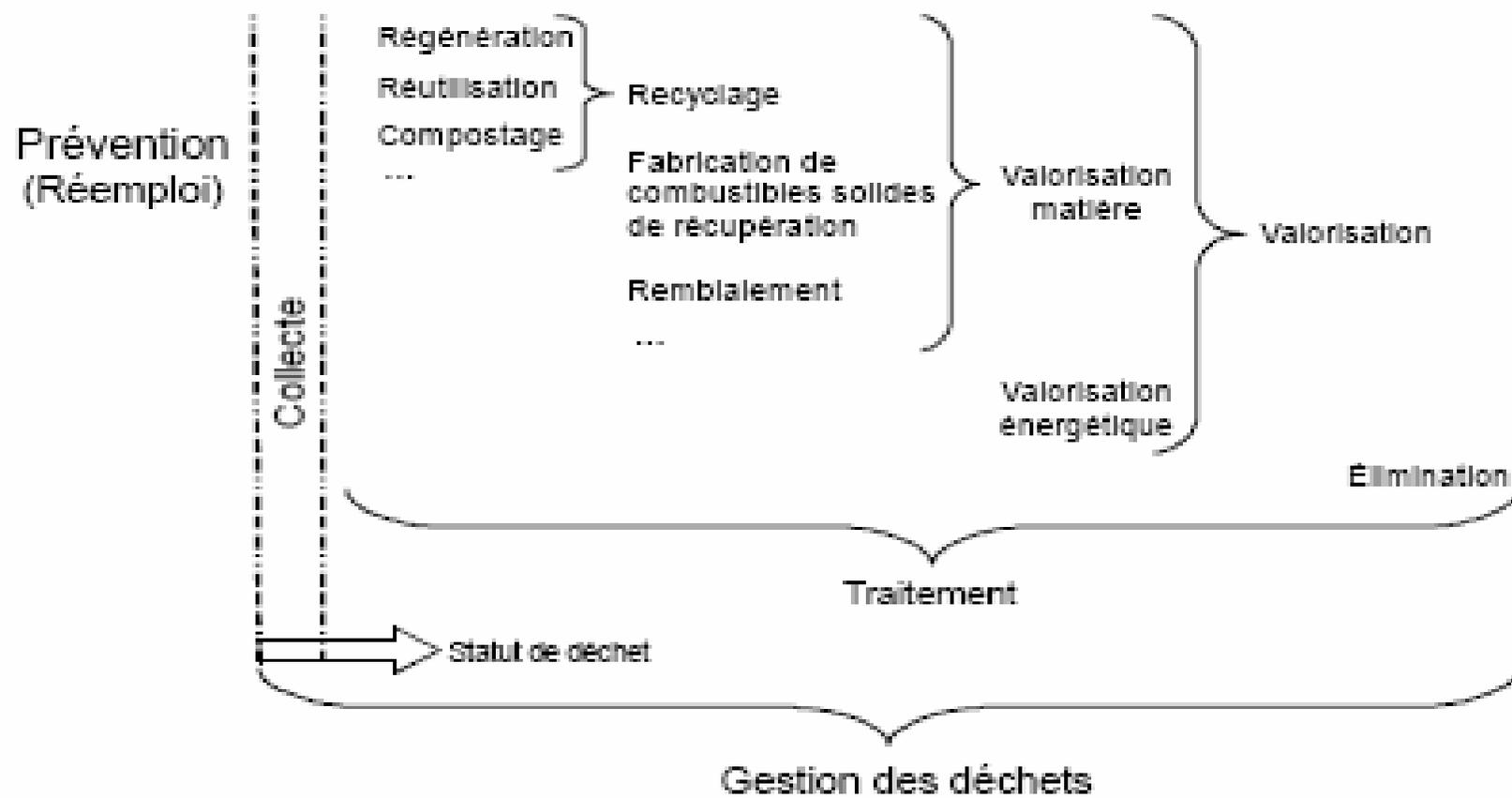
**Avertissement au lecteur : au sens des articles du Code rappelés ci dessus et du graphique illustratif présenté ci après, l'état des lieux des déchets :**

**- n'intègre pas dans l'estimation du volume à traiter les matériaux en réemploi (20% du volume global)**

**- intègre dans l'estimation du volume à traiter les matériaux en réutilisation (de l'ordre de 25% des flux d'inertes traités)**

**se reporter aux définitions**

**Ces ratios sont issus d'enquêtes nationales, corrélées par l'expérience locale telle qu'elle ressort des données recueillies à l'occasion de l'élaboration de plusieurs autres plans départementaux.**



## 6. Les principales hypothèses directrices de la mesure des flux de déchets

Ce point reprend l'essentiel à retenir des éléments développés au chapitre suivant consacré à l'état des lieux de la gestion des déchets.

### L'application des ratios nationaux de production de déchets par habitant

- le ratio couramment employé est de 2,68 tonnes par an et par habitant
- ce ratio de 2,68 tonnes par an et par habitant employé par le Plan arrêté en 2010, conduisait à une estimation de 2 650 000 tonnes de déchets du BTP en 2007 (année de référence des données de population INSEE utilisées pour le Plan) et 2 750 000 tonnes en 2010
- ce ratio est issu de ratios nationaux croisés . L'estimation de flux de déchets qu'il fournit, intègre comme les ratios nationaux la prise en compte **du réemploi des matériaux sur le site du chantier dans les opérations de travaux publics . Cela représente de l'ordre de 20% des inertes sur chantiers de travaux publics qui n'ont pas à être pris en charge par la filière de traitement des déchets du BTP.**
- ce qui donne pour le Var, avec 1 026 222 habitants permanents au recensement INSEE de 2010 **un volume global annuel de 2 750 000 tonnes de déchets** issus de chantiers du **BTP**
- en maintenant ce mode de calcul, sur la base de la population INSEE 2015 du Var de 1 039 603 habitants, cela conduirait à un **flux global de 2 786 000 tonnes dont 2 480 000 tonnes de déchets inertes.**

### La prise en compte du réemploi des matériaux sur le site du chantier dans les opérations de travaux publics et le flux effectivement pris en charge par les installations.

- le secteur des Travaux Publics représente 85% des déchets issus de l'activité du BTP. et 93% de ces déchets sont des déchets inertes.
- il est observé aussi bien dans les guides techniques nationaux que dans les projets de Plan récents que 20% des matériaux excavés sur les chantiers de Travaux Publics sont réemployés sur le même site en déblai/remblai sans transformation ou altération de ces matériaux
- **ces 20% , réemployés sur place sans traitement spécifique ne vont pas être dirigés vers des installations de traitement des déchets**
- **il n'y a donc pas lieu de prendre en compte ces 20% d'inertes directement réemployés sur les sites de Travaux Publics dans le flux de déchets à considérer par le Plan** pour le comparer à l'offre de traitement par les installations.
- **Le ratio de 2,68 tonnes/an/habitant n'intègre pas la prise en compte du réemploi**

### Examen de la pertinence du ratio de 2,68t/an/habitant: comparaison avec des projets de Plan récents sur des départements voisins (Alpes Maritimes, Bouches du Rhône)

- les Plans de ces 2 départements ont élaborés récemment (2013 et 2014) et présentent des similitudes avec le Var: tous 2 sont des départements littoraux de la façade méditerranéenne; dans le cas des Alpes Maritimes la population est légèrement supérieure à 1 million d'habitants, comme le département du Var et la fréquentation touristique a un impact non négligeable sur l'économie, dont la filière d'activité du BTP.
- les ratios obtenus en reliant la population permanente de ces 2 départements et le volume global de déchets retenu dans le projet de Plan sont de 2,31 ( Bouches du Rhône) à 2,72 (Alpes Maritimes)
- ce volume global de déchets a été obtenu au moyen de sources croisées, dont ne disposait pas le Plan Var 2010, notamment des enquêtes fines auprès des entreprises productrices de déchets et auprès des installations de traitement.

- le ratio national de référence de 2,68 tonnes/habitant/an retenu en 2010 reste dans la plage de données observées après 2013, car il est proche de celui des Alpes Maritimes, département démographiquement, économiquement (et sur le plan de l'activité touristique) le plus proche de la situation varoise .

### **Enseignements à tirer des données disponibles de flux entrants/sortants des installations de prise en charge (enquête UTDREAL octobre 2015 – données année 2014)**

- les données sur les installations de collecte, de regroupement, tri et transit sont en partie disponibles à ce jour (toutes les déchèteries et 21 centres de regroupement/tri/transit sur 22. Les données recueillies représentent près de 400 000t d'entrants, transférées essentiellement vers les carrières et les ISDI.
- le stockage/élimination en ISDI représente de l'ordre de 180 000 tonnes par an
- le stockage/élimination en carrière autorisée à recevoir des inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné , pour les 13 sur 17 ayant transmis leurs données, est de l'ordre de 1 100 000 tonnes par an
- les installations non encore en règle et en instance de régularisation représentent de l'ordre de 350 000 tonnes d'inertes recyclés par an
- de toutes récentes installations de recyclage envisagent de traiter un peu plus de 100 000 t en 2015, en première année d'exploitation
- les ISDND n'ont pas déclaré utiliser d' inertes issus de chantiers du BTP pour stabiliser et recouvrir les couches de déchets ménagers
- au total la destination finale de l'ordre de 1 400 000t d'inertes est connue pour les données 2014 en installations agréées de la filière, un peu plus de 1 800 000 t si l'on prend en compte les installations en attente de régularisation et les centrales d'enrobés. Or les estimations basées sur les hypothèses évoquées ci avant conduisent à cadrer à 2 480 000 de tonnes le flux d'inertes à prendre en charge par les installations;
- Mais l'année 2014 , selon les données du CERC PACA, aura été une des plus basses de la décennie pour l'activité du BTP dans le Var. Si l'on prend pour base de calcul les données fournies pour l'année 2012 , le flux d'inertes stockés aurait été de 1 900 000t en 2014 sur la base de l'activité d'une année courante de la décennie pour le secteur du BTP.
- L'écart entre d'une part les flux tracés à l'entrée des installations de stockage ultime des inertes, extrapolé à 1 900 000 t en 2014 (cf paragraphe ci-avant) et d'autre part le flux de 2 480 000 t estimé d'après les repères méthodologiques nationaux, soit environ 600 000 t, peut en partie s'expliquer par la réutilisation par les entreprises de travaux publics de matériaux d'un chantier donné vers leurs autres chantiers (ou traitement des excédents de chantier) sans passer par une installation de la filière (et, partant, sans traçabilité systématique). Cette analyse est corroborée par celles conduites dans les projets de Plan récents des Alpes Maritimes et des Bouches du Rhône.
- Un indice de l'existence de ce procédé courant est fourni par le recensement transmis par les services compétents de la préfecture en septembre 2014 relatif à la rubrique 2515 (installations de criblage concassage) qui permet de constater en année courante le fonctionnement de plus de 30 installations fixes et 13 mobiles, toutes associées à des entreprises de Travaux Publics.
- Ce delta de 600 000 t d'inertes annuels, est donc constitué pour partie de plusieurs centaines de milliers de tonnes correspondant à la pratique de la réutilisation par les entreprises. La méthodologie des départements voisins (appuyée sur le dossier établi par l'ADEME pour le Gard en 2012), situe en effet cette pratique de l'ordre de moins d'un tiers du total des inertes. L'absence de traçabilité connue de ces flux, ne permet pas d'émettre d'autres conclusions.
- La traçabilité des flux sera améliorée par les contrôles menés qui permettront d'en avoir une meilleure lisibilité.

## 7. Les principaux enseignements du diagnostic issu de l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP sur le Var

**Avvertissement: pour le lecteur désireux de se reporter directement aux propositions du Plan, ce point résume l'essentiel à retenir des enjeux de l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP au moment où le projet de Plan a été élaboré, état des lieux développé en détail dans le chapitre III qui suit.**

**La capacité autorisée des 125 installations en règle recensées dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan permettent de satisfaire à l'obligation de 70% de matière valorisée.**

Toutefois, même si la somme des capacités autorisées de ces installations couvre globalement le territoire et si leurs capacités cumulées (en s'affranchissant des contraintes coût/distance en transports) pourraient être considérées comme répondant aux quantités à traiter, la filière n'est pas structurée correctement pour répondre aux besoins du territoire.

En effet les installations en règle de traitement final **ne suffisent pas à assurer le traitement adéquat (stockage/élimination ou recyclage) du flux d'inertes, et ce en particulier sur l'agglomération toulonnaise – partie Est- , sur les bassins de Fréjus Saint Raphaël et du Golfe de Saint Tropez.**



**Il faut être attentif à ne pas saturer complètement les sites de stockage du Var, si rien n'est fait pour augmenter ou renouveler leurs capacités.**



**Il n'existe quasiment pas de solutions évidentes en termes de sites nouveaux.**



**La filière du recyclage des inertes est aujourd'hui représentée, mais doit être développée.**

## **II. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS**

## 8. Inventaire des types, quantités et origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

### 8.1. La méthodologie utilisée, les ratios de calcul pris en compte.

La méthodologie utilisée s'est appuyée sur 5 supports :

- Les **ratios nationaux** utilisés par le Plan arrêté en 2010, issus de l'ADEME, du Service Observation et Statistiques (SOeS) du Commissariat général au Développement Durable du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Fédération Française du Bâtiment. A noter que les ratios employés ont tenu compte de la part du **réemploi de matériaux inertes** sur les chantiers, qui n'est pas à prendre en charge par les installations de traitement de la filière.
- La prise en compte des **spécificités du territoire varois**, de son économie, de l'activité du secteur du BTP
- La **comparaison avec les données exposées dans les projets de Plan les plus avancés de départements** présentant des caractéristiques géographiques comparables au Var et la **prise en compte des éléments du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux**
- Les clés de répartition par catégorie de déchets suivant la branche d'activité
- **L'apport du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux** sur l'estimation de la part des différentes catégories de déchets
- La prise en compte du réemploi des matériaux inertes sur chantier.
- Les **données relatives aux installations en règle** de prise en charge des déchets issus de chantiers du BTP, **en les recensant pour la première fois de manière exhaustive (recensement 2014, actualisé en 2015) et en recueillant les données récentes de flux d'inertes entrants et sortants de ces installations (enquête UTDREAL d'octobre 2015).**

### 8.1.1. Les ratios nationaux de référence.

Le Plan arrêté en avril 2010 avait retenu comme base d'évaluation des quantités de déchets à prendre en compte, les ratios nationaux utilisés par l'ADEME, le Service Observation et Statistiques (SOeS) du Commissariat général au Développement Durable du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et par la Fédération Française du Bâtiment.

Ces ratios sont basés sur un tonnage annuel de déchets rapporté à la population. Ces ratios sont utilisés pour estimer les flux de déchets du BTP (ainsi que les déchets non dangereux des ménages)

Ainsi il a été considéré pour le Plan arrêté en 2010 que:

- l'activité du Bâtiment et des travaux Publics génère un flux global de 2,68 tonnes de déchets par an et par habitant
- ces déchets se répartissent **par origine**, à 85% des Travaux Publics et à 15% du Bâtiment
- ces déchets se répartissent **par type**, à 87,5% de déchets inertes, 9% de déchets non dangereux non inertes, 3,5% de déchets dangereux (voir tableau des types de déchets au point 4 du chapitre I)- proportions adaptées depuis, compte tenu des enseignements du récent Plan Régional des Déchets Dangereux

Le présent projet de Plan a globalement retenu ces ratios en y apportant quelques actualisations issues de l'expérience de projets de Plans de départements du littoral méditerranéen comme on le verra ci-après. pour estimer les quantités annuelles de déchets du BTP à traiter sur le département du Var. Cette méthode permet d'assurer une continuité dans l'appréciation des phénomènes à traiter.

En effet , à défaut de normes ou de ratios nationaux imposés, on constate des écarts dans l'appréciation du gisement des déchets du BTP d'un département à un autre. S'agissant des déchets ménagers, collectés par l'intermédiaire des services publics communaux que sont les déchèteries qui tiennent à jour les informations relatives aux quantités collectées, des tableaux de bord annuels détaillés des volumes par catégories de déchets sont disponibles. Pour les déchets du BTP les études nationales dressent le constat que ces déchets sont traités par une multitude d'intervenants tant publics que privés. A cela s'ajoute la part de ces déchets qui est déchargée dans des installations non en règle , illégales, ou dans ce qu'il est convenu d'appeler des dépôts sauvages. A cette multiplicité des points de collecte, à la difficulté d'obtenir une traçabilité correcte des flux de déchets, s'ajoute le fait que le contrôle des obligations légales de tenue de registres des quantités par les exploitants d'installations n'est pas effectué de façon exhaustive par ces exploitants pour les services de l'État, qui ont, seuls, cette compétence de contrôle.

Pour assurer la cohérence des actions proposées il paraît préférable sur le plan méthodologique de s'en tenir à des séries de données comparables dans le temps, en gardant présent à l'esprit les méthodes qui ont présidé à l'établissement de ces séries de données. On peut ainsi disposer de recensements réguliers dans le temps, en connaissance de cause des biais qui affectent ces recensements. Changer de méthode à chaque recensement rend impossible l'analyse des évolutions dans le temps. Le Plan actuel dispose de précédents, et les textes prévoient son évaluation/actualisation régulière.

Les hypothèses d'estimation des flux ont également été corrélées avec les données recueillies auprès des exploitants d'installation sur les flux annuels traités, quand cela a été possible.

## 8.1.2 Éléments comparatifs avec d'autres territoires, particularités économiques et démographiques du Var.

Il est patent que la géographie, la démographie, l'activité économique, et en particulier celle de la branche du BTP présentent des différences d'un département à un autre. Dans le cas de la région PACA la situation est nécessairement différente entre les cas suivants:

- les Hautes Alpes département de haute montagne peu peuplé, à forte fréquentation touristique
- les Bouches du Rhône, département fortement peuplé et disposant d'un tissu industriel comportant des grands sites d'activités polluantes. On ne s'étonnera pas que la proportion de déchets dangereux (notamment les sols pollués) y soit plus significative qu'ailleurs.
- Les Alpes Maritimes département littoral, fortement peuplé et urbanisé à forte fréquentation touristique ,
- le Var département littoral, département fortement peuplé et urbanisé et parmi les plus boisés de France, qui reçoit la plus forte fréquentation touristique de tout le territoire français (après Paris) .

### Prise en compte de l'attractivité touristique du département du Var

Pour tenir compte des spécificités varoises la population servant de base de calcul a été établie d'après les données de population permanente des recensements INSEE.

**Le département du Var reçoit plus de 7 millions de touristes par an**, pour des durées variables.

A la pointe estivale le Var héberge plus de **800 000 habitants supplémentaires**.

Cet apport de population principalement saisonnier a un impact évident sur l'activité économique.

L'activité du secteur du BTP est impactée :

- construction d'hébergements touristiques, de résidences secondaires ( les deux cumulés génèrent actuellement de l'ordre de 310 millions d'€ d'investissements par an),
- mise à niveau des équipements et infrastructures publics et privés nécessaires à la satisfaction des besoins quotidiens de la population (routes, stationnement, approvisionnement en eau, stations d'épuration, surfaces commerciales...).

Le Plan s'est appuyé sur les travaux statistiques menés par la Direction de l'Environnement du Département pour élaborer le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau (SDRAE) du Var, fortement impacté par la population estivale de pointe.

Ces données ont également été corrélées avec les données de population servant de base à la détermination de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) , fournies par la Préfecture du Var.

Le tableau infra indique pour le département et par bassin ce que la fréquentation touristique représente en équivalents/habitants permanents lors du pic de fréquentation et ramenée en moyenne pondérée à l'année.

A l'évidence les bassins les plus concernées par la fréquentation touristique sont les plus impactés. C'est le cas des bassins littoraux avec le Golfe de Saint Tropez mais aussi du bassin Aups Haut Var, peu peuplé et donc fortement impacté par la fréquentation des rives du Verdon.

Les bassins urbains du littoral sont également fortement impactés, tels Toulon Est et Fréjus Saint Raphaël.

Nota: la pondération de la population de pointe est effectuée sur la base INSEE 2010, la source de recensement de la population de pointe, le SDRAE, étant un recensement auprès des 153 communes varoises en 2011; ce recensement exhaustif n'a pas été renouvelé depuis.

<b>TABLEAU 1 : LES 10 BASSINS RETENUS PAR LE PLAN 83 ET LA POPULATION</b>	Population légale 2010	Population de pointe 2011 (source Direction de l'Environnement – Schéma d'alimentation en eau potable 2011)	Écart entre population de pointe et population permanente	Pondération (9/12° population légale + 3/12° population de pointe) = niveau d'activité économique induit par les besoins de la population	<i>A titre de comparaison : la population prise en compte pour l'établissement de la DGF par les services de la préfecture</i>
Aups Haut Var	7803	26.750	+ 18 947 + 243%	<b>12 540</b>	10 551
Artuby Dracénié	103 792	133 511	+ 29 719 +29%	<b>111 222</b>	112 103
Barjols Haut Var Verdon	25 176	30 527	+ 5 351 + 21%	<b>26 514</b>	27 951
Cœur du Var	39 652	41 005	+ 1 353 + 3%	<b>39 990</b>	41 598
Golfe de Saint Tropez	55 664	282 449	+ 226 785 <b>+ 407%</b>	<b>112 360</b>	97 802
Fayence	24 565	44 513	+ 18 231 + 69%	<b>30 840</b>	30 889
Fréjus Saint Raphaël	109 335	279 094	+ 169 759 + 155%	<b>151 775</b>	145 984
Saint Maximin Provence Verte	88 406	94 289	+ 5 883 + 7%	<b>89 877</b>	93 483
Toulon Est	301 277	498 202	+ <b>196 985</b> + 65%	<b>350 403</b>	334 387
Toulon Ouest	268 834	403 070	+ 134 177 + 50%	<b>302 393</b>	303 306
VAR	1026222	1833410	807 190 + 79%	<b>1 227 973</b> <b>+ 19.6%</b>	1198054 + 16.7%

L'analyse des projets de Plan récents des départements voisins montre que les analyses croisées du flux de déchets à prendre en compte aboutissent à une plage de variation du ratio résultant qui va de 2,31t/an/habitant pour les Bouches du Rhône , à 2,72 t/an/habitant pour les Alpes Maritimes (voir schéma ci-après).

Le ratio pris en compte pour le Var de 2,68 t/an/habitant est plus proche du haut de la plage de données. L'adoption de ce ratio paraît cohérente avec les spécificités de l'économie et de la démographie varoises rappelée ci-dessus.

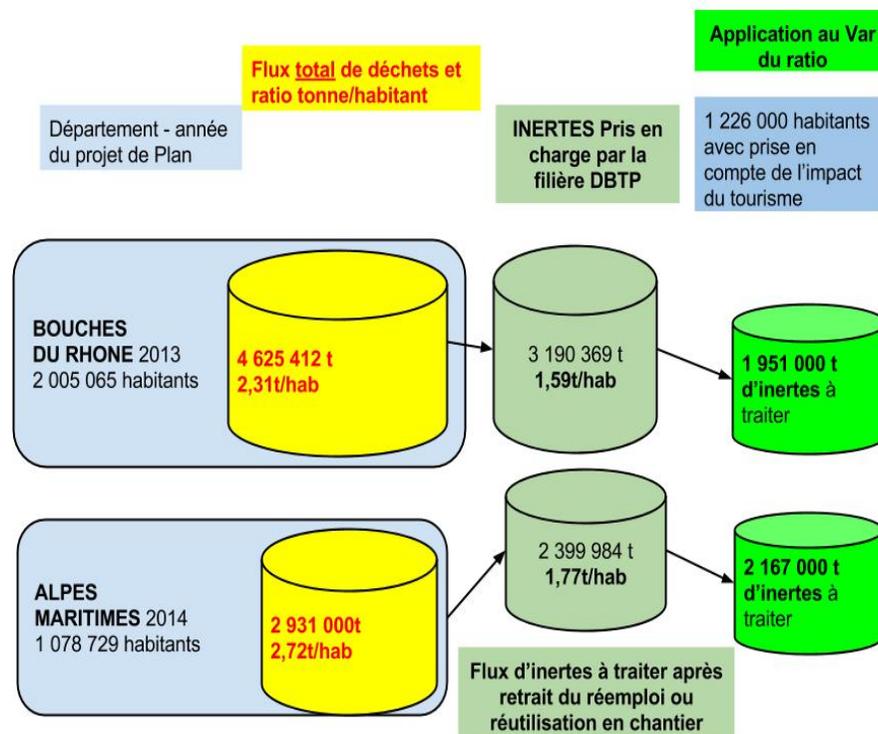
L'analyse des projets de Plan récents (autres départements pour le plan déchets BTP, région pour le Plan régional des déchets dangereux) permet également d'affiner les ratios nationaux, sur 2 points:

- l'estimation du flux de déchets à prendre en charge par les installations. Les déchets inertes représentant l'essentiel des flux des hypothèses de calcul spécifiques leur sont appliquées. Ce point est traité plus en détail dans un chapitre spécifique ci après.
- les clés de répartition par catégories de déchets suivant la branche d'activité.

**Le flux de déchets à prendre en charge par la filière** :L'exemple des projets de plans départementaux connus récemment élaborés dans le même secteur géographique (en l'occurrence les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône)

La principale référence méthodologique à retenir de ces projets de Plan récents consiste à distinguer :

- le flux global de déchets estimé , l'estimation reposant sur l'utilisation de ratios
- le flux à prendre en charge par les installations de traitement.



### 8.1.3 Les clés de répartition par catégorie de déchets suivant la branche d'activité

Il a été rappelé au chapitre I la distinction de base entre les 3 catégories de déchets : inertes, non inertes et non dangereux, dangereux.

Il est convenu de détailler l'activité du secteur du BTP entre plusieurs branches d'activité. La production de déchets est éminemment variable selon la branche d'activité :

- Travaux Publics
- Bâtiment, se divisant en
  - construction neuve
  - démolition/déconstruction
  - réhabilitation

#### **L'apport du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux sur l'estimation de la part des différentes catégories de déchets :**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux est élaboré par la Région conformément aux dispositions du Code de l'environnement qui régissent également le Plan des déchets du BTP.

Les interactions entre ces démarches en cours d'élaboration font l'objet d'un avis émis par les collectivités concernées.

Or le Plan Régional sur la thématique des déchets dangereux, analysant les déchets dangereux issus de l'activité du BTP, conduit pour le département du Var à formuler des estimations quantitatives inférieures à ce que donnerait l'application des ratios nationaux effectuée pour le Plan arrêté en 2010.

Le département du Var dispose d'un territoire naturel majoritairement préservé et n'a que peu de grands sites industriels (en comparaison notamment avec les Bouches du Rhône). La production de déchets dangereux ayant pour origine la transformation ou la requalification de sites industriels (comme les terres polluées liées à la remise en état de sites industriels pollués par les hydrocarbures ou divers composants chimiques) y est peu importante.

Il est donc raisonnable d'estimer à la baisse cette catégorie de déchets pour les déchets du BTP. Cette hypothèse de travail n'impacte que de façon marginale le tonnage global. Une diminution portant sur moins de 3% de la masse totale ne représente en effet qu'un ordre de grandeur de quelques milliers de tonnes, sur un total toutes catégories de déchets confondues, estimé rappelons le, à 2 800 000 tonnes.

Concernant **les déchets dangereux**, le ratio utilisé tient compte de celui qui a été retenu dans l'état des lieux du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets dangereux PACA. Ce ratio est issu de l'enquête la plus récente menée dans le Rhône par la CERA en 2012, et de l'ordre de 1,47% de déchets dangereux dans l'ensemble des déchets du BTP..

Les plans départementaux en cours d'élaboration retiennent de 1.1% (Alpes Maritimes et Hautes Alpes) à 1.9% (Bouches du Rhône) de déchets dangereux.:

**Pour le Plan départemental varois il est proposé de minorer le ratio employé en 2010 qui était de 3,5% et de retenir un ratio de 1,8% de déchets dangereux.**

Concernant **les déchets inertes** les projets de Plans et études récents cités ci dessus, qui, pour certains, ont pu s'appuyer sur des enquêtes détaillées auprès des installations, ont abouti à des ratios de 94 à 95% de déchets inertes.

**Pour le Plan départemental varois il est proposé de majorer le ratio retenu en 2010 qui était de 87% et de retenir un ratio de 89% de déchets inertes**

Concernant les **déchets non dangereux** il est proposé de retenir un ratio découlant des deux précédents (9,2% contre 9% en 2006). L'estimation ainsi retenue tient également compte des précautions rappelées dans le guide méthodologique de l'ADEME en 2012 lors de l'élaboration du Plan du département du Gard. Ce travail souligne en effet une sous estimation chronique des non dangereux. (une part d'entre eux est en effet directement orientée avec les déchets des ménages vers les Installations de Stockage de Déchets Non dangereux – ISDND- et n'est donc pas comptabilisable ou traçable en entrée des installations de la filière de traitement des déchets du BTP)

A titre d'information le Plan Départemental des déchets Non Dangereux du Var , en cours d'élaboration parallèlement au présent projet de Plan, a retenu une production globale de 800 042 tonnes par an , soit 797 kg par an par habitant.

Concernant la part relative des branches d'activité des TRAVAUX PUBLICS et du BATIMENT il est proposé de retenir la répartition de 85% pour les Travaux Publics et 15% pour le Bâtiment.

Dans l'activité des **Travaux Publics** il est pris en considération 93% d'inertes, 4% de non inertes non dangereux et 3% de dangereux.

Dans l'activité du **Bâtiment** les déchets se répartissent entre 72% d'inertes, 26% de non dangereux et 2% de dangereux

La principale production de déchets provient des chantiers de démolition/déconstruction pour 68% , le reste soit 32% provenant des autres activités (chantiers de réhabilitation, construction neuve).

A titre d'illustration la construction d'un bâtiment de 100m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Brute représente 1,35 tonnes de déchets inertes produits, tandis que la démolition de la même surface en produira de l'ordre de 110 tonnes.

#### **8.1.4 Prise en compte du réemploi des matériaux inertes sur chantier.**

Selon l'Article L541-1-1 du Code de l'environnement on entend par **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Cette opération est suffisamment fréquente sur les chantiers de travaux publics (remblaiement effectué avec les matériaux de déblai de creusement) pour représenter un flux de matériaux importants. Plusieurs démarches d'évaluation du volume de déchets du BTP , notamment les projets de Plan récents des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et de l'Hérault en ont tenu compte. L'estimation la plus récente, celle de l'Hérault, considère que 20% des matériaux d'un chantier de Travaux Publics sont réemployés sur site. Ces matériaux:

- Ne sont pas considérés comme des déchets au sens de la définition du Code de l'environnement
- Ne sont pas de fait déplacés pour être envoyés dans une installation de traitement des déchets du BTP.

**Cette part de matériaux réemployés ne va donc pas impacter la filière de gestion des déchets.**, soit parce qu'il y aura réemploi sur le même site , soit parce que l'entreprise réutilise les matériaux excavés en interne dans son cycle de production Il est considéré, pour évaluer la quantité nécessitant des installations de traitement (existantes ou à créer) de considérer que sur les 93% de déchets inertes produits à l'occasion de chantiers de Travaux Publics , seulement les 4/5 (80%) sont à prendre en charge par la filière de traitement des déchets. L'opération de réemploi dans le secteur du bâtiment existe également (cas du chantier de démolition, exemple des tuiles anciennes récupérées pour remise en place ) mais n'est pas considérée comme significative en volume pour affecter l'estimation des flux et des besoins en installations. **Cette prise en compte est intégrée dans le ratio de 2,68 tonnes/an/habitant retenu pour l'élaboration du Plan 2010 et du présent projet de Plan.**

### 8.1.5. Flux traités par les installations

Le processus d'élaboration du Plan actualisé sur le Var n'a pas bénéficié comme ceux d'autres départements des résultats d'enquêtes exhaustives auprès des exploitants d'installations, sur les données de leur activité. Toutefois il a été possible de disposer par les services de l'État compétents courant octobre 2015 des données pour lesquelles les exploitants ont une obligation réglementaire de tenue et mise à jour de registres.

Il est par ailleurs utile de rappeler que le processus d'élaboration du présent projet de Plan, piloté par le Département **a permis de disposer d'un inventaire complet des installations en règle du Var**, cet inventaire (et cette connaissance de la filière) n'ayant pu être mené à bien jusque là.

Les résultats de cet inventaire ont notamment permis de concrétiser une action de communication souhaitée par les acteurs du Plan à savoir la production et la diffusion auprès de l'ensemble des professionnels varois du BTP et des collectivités d'une plaquette d'information, intitulée «Où évacuer les déchets de vos chantiers?» indiquant les coordonnées et la localisation des installations en règle ouvertes aux professionnels du BTP.

Tableau 2 Inventaire des installations en règle du Var	Collecte : déchèteries* acceptant les dépôts par des professionnels du BTP	Regroupement, tri, transit : plateformes spécialisées	Compostage de déchets verts*	Collecteurs spécialisés (huiles usagées, métaux)	Stockage : carrières acceptant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné	Recyclage installation spécialisée et complémentaire sur sites de carrières	Stockage : Installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI)
Nombre d'installations en règle recensées	<b>63</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
Flux déclarés 2014 (enquête UTDREAL d'octobre 2015)	<b>62400t</b>	<b>325000t</b>	<b>71000t</b>	<b>(pour mémoire)</b>	<b>1 120 000 t (dont 81 000t recyclées)</b>	<b>81000t</b>	<b>180000t</b>

\*Déchèteries : les 63 déchèteries recensées sont – à l'exception d'une seule- des déchèteries publiques gérées par des EPCI,, lesquelles EPCI ont formellement indiqué que les déchèteries mentionnées acceptaient les déchets du BTP déposés par des professionnels, en petites quantités au regard de la capacité de ces installations destinées en priorité aux particuliers.

\*Déchets verts : est considéré comme tel le bois au sens des rubriques 17 02 02 et 17 02 04 de l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement

Tableau 3 : Flux entrants des installations de prise en charges des inertes (carrières autorisées à accepter des inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné et ISDI – chiffres 2014 recueillis lors de l'enquête UTDREAL d'octobre 2015)

<b>Carrières</b>				<b>ISDI</b>	
Chiffres 2014	inertes entrants		dont recyclés	Chiffres 2014	inertes Entrants
Brignoles Le Juge Someca	22 900		6 000	Bormes	39 895
Draguignan Granegone	120 000			Aups	1 741
Le Revest Someca	110 000			Montauroux	8 567
Signes Chibron Someca	56 500		14 000	Brignoles	9 514
Callas Catalane Someca	88 000			Lorgues	1 131
Callas La Joyeuse Lafarge	88 000			Cabasse	12 787
Flassans St Baillon Bonifay	150 000		16 000		
Le Beausset val d'Aren Lafarge	450 000		25 000	Le Revest Tourris Nord	95 538
Tourtour	1 033			Vinon	(négligeable)
Fréjus Cemex	4 741			Saint Maximin	10 134
La Mole Cemex	4 271		3 184		
Fayence La Péjade	5 600				
Le Cannet des Maures Provence Granulats	15 315		12 850		
Sous total	1 116 360		77 034		179 307
Sous total stockage Inertes	1 295 667				

A noter :

- 2 installations non encore en règle en 2015 réceptionnent en vue de recyclage pour environ 180 000 tonnes à Cogolin et pour environ 85 000 tonnes à Fréjus
- 1 unité de recyclage d'inertes agréée à La Seyne ouverte fin 2014 envisage un tonnage annuel traité de l'ordre de 100 000 tonnes
- Le flux d'inertes stockés connu pour 2014 en installations en règle (carrières + ISDI ) est de 1 300 000 tonnes

Remarque 1 : il existe 10 ISDI, le recensement des données du tableau en comporte 9. Toutefois le site non mentionné, celui de Bandol/Le Beausset n'est autorisé que pour 10 000 tonnes sur une seule année. Celui de Vinon aurait une quantité entrante très faible selon les renseignements dont dispose

l'autorité de contrôle l'UTDREAL Noter également fin 2015 la fermeture temporaire de l'ISDI de Saint Maximin et la fermeture, celle là permanente de l'ISDI de Lorgues.

Remarque 2 : en incluant les installations en instance de régularisation à ce jour le flux d'inertes entrés en installations de prise en charge d'inertes serait supérieur à 1 600 000t

Remarque 3 : l'année 2014 , selon les données du CERC PACA, aura été une des plus basses de la décennie pour l'activité du BTP dans le Var. Si l'on prend les données fournies par les installations pour l'année 2012 , le flux d'inertes stockés aurait été de 2 154 000t pour 2014.

Tableau 3 bis : flux d'inertes pris en charge par les installations de stockage en 2014, par bassin

Bassin	Installations	Flux entrants	Flux sortants (nature et destination)
Aups Haut Var	Tourtour carrières Giraud	1 033	
	ISDI Aups De Bresc	1 741	
Artuby Dracénie	Draguignan Granegone	120 000	
	Callas SOMECA Catalane	88 000	
	Callas Lafarge Joyeuse	88 000	
	ISDI Lorgues	1131	
Barjols Haut Var Verdon	ISDI Vinon	négligeable	
Cœur du Var	Flassans Saint Baillon Bonifay	150 000	16 000 recyclés
	Le Cannet Provence granulats	15 315	
Golfe de Saint Tropez	La Mole Cemex	4271	
Fayence	Fayence La Péjade	5600	
	ISDI Montauroux	8 567	
Fréjus Saint Raphaël	Grand Caou Cemex	4741	
Saint Maximin Provence Verte	Brignoles Le Juge	22 900	6 000 recyclés
	ISDI Brignoles	9 514	
	ISDI Saint Maximin le Rudeau	10 134	
Toulon Est	ISDI Bormes	39895	
Toulon Ouest	ISDI Le Revest Tourris Nord	95 538	16 000 recyclés
	Le Revest SOMECA	110 000	
	Signes Chibron	56 500	25 000 recyclés
	Le Beausset Val d'Aren Lafarge	450 000	
Total		1300000	63000

Tableau 4 : Flux entrants/sortants des Installations de regroupement/Tri/Transit, par bassin

Bassin	Installations	Flux entrants	Flux sortants (nature et destination)
Aups Haut Var	Villecroze – Constans TP	5000t inertes	3200t recyclés (activité démarrée courant 2014)
Artuby Dracénie	Le Muy Draguignan SARL DATP (non recensée – à régulariser)	8900t 6587t inertes	2800t inertes et 6100t DND 2300t carrière Granegone Draguignan
Barjols Haut Var Verdon			
Cœur du Var	Gonfaron Concateno (non recensée – à régulariser)	16 000t inertes	7500t inertes recyclés
Golfe de Saint Tropez	Grimaud plateforme SOMECA  Grimaud dépôt Cemex Sainte Maxime (Pour mémoire car en cours de régularisation – SOMATER)	42 500t inertes  7 200t 15 471 inertes	42 500t en carrières de Callas et Draguignan vers carrières 15104 recyclés
Fayence	Tourrettes Saint Simon	52 000t inertes	Recyclage ou carrières de la Dracénie
Fréjus Saint Raphaël	Puget Fréjus SOFOVAR St Raphaël Eurovia Capitou Fréjus ( Pour mémoire car en cours de régularisation Estérel terrassement)	26 000t inertes 1 600t inertes 30 000t inertes 96 811t	21 000 en carrières et 5000 recyclés vers carrières 26000 recyclés 95408 inertes recyclés et 1403 en carrières
Saint Maximin Provence Verte	Brignoles Le Juge	22 866t inertes	Stockage temporaire
Toulon Est	Hyères La Garde Lagrange La Garde avenue de Digne  La Garde Becquerel La Londe NCI Solliès Pont Eurovia	16 000t 27 000t 23 500t  32 905t inertes 1709 t inertes 5720 t inertes	Inertes 14560t et 1350tDND Inertes 25 000t et 1800t DND 23 500t dont Inertes 16 000t vers carrière Val d'Aren 32 905t à l'ISDI Tourris  5720 t inertes
Toulon Ouest	Sanary La Baou Six Fours Bassaquet	14 680t 85 000t inertes	Inertes 11570t et 3110tDND Recyclage ou carrière Val d'Ar

Tableau 5 et 5 bis Flux entrants du BTP en déchèteries (chiffres 2013) et en installations de compostage de déchets verts (chiffres 2012)

Intercommunalités gestionnaires	Gravats	Métaux	Cartons	Bois
SMHV	1600	410	235	611
SMZV	2800	222	262	
CAD	4646	1130	328	1448
CAVEM SMIDDEV	2477	529	815	1919
SIVED	5139	805	306	2068
CCSBMA	997	36	187	675
CCCV	4041	63		1245
CCGST	3421	972		2070
PM	37300	4729		
<b>Total</b>	<b>62421</b>	<b>8896</b>		

<b>Compostage</b>	
(chiffres 2012)	
Cabasse	12 400
La Mole	10 000
Signes	19 350
La Seyne	29 430
	71180
(pm esterel)	18 980

Pour mémoire : Tableau 5 ter flux inertes entrants autres installations (installations non régularisées ou connexes à la filière)

Installations non régularisées	Divers tels que Postes d'enrobés	inertes entrants
Cogolin STMI		180000
Ste Maxime Somater		15471
Fréjus Estérel Terrassements		96811
	St Raphaël Colas	14600
	Callas Colas	11230
	La Garde SVCR	12050
Sous total		330162

Tableau 6 : Synthèse de la destination et du type de traitement des inertes selon données exploitées de l'enquête UTDREAL d'octobre 2015, portant sur les flux déclarés pour 2014

<b>A = Total inertes pris en charge selon enquête octobre 2015 (sur des flux déclarés en 2014)</b> <b>1 749 867,00</b>	<b>Stockage « ultime » en ISDI (t)</b> <b>179 000</b> <b>10,2%</b>	<b>Valorisation (avec réaménagement des carrières) (t)</b>			
		<b>1 570 560</b>			
<b>Pourcentage par rapport à A</b>	<b>10,2%</b>	<b>Valorisation</b>		<b>Recyclage</b>	
		Réaménagement coordonné en carrière	Recyclage sur site carrière	Recyclage sur autres installations (y compris en instance de régularisation) site carrière	Autres réutilisation (centrale d'enrobage, entreprise TP, etc)
		1 039 326	81 034	364 000	86 200
		<b>59,4%</b>	<b>4,6%</b>	<b>20,8%</b>	<b>4,9%</b>
			<b>30,4%</b>		

Aujourd'hui, sur la base de flux dont la traçabilité est établie **le taux de 70% matière valorisée est aujourd'hui respecté** tandis que

- le **taux de stockage ultime est plutôt faible** (10%)
- le **taux de recyclage est loin d'être négligeable** (30%) - (sous réserve que les installations de recyclage en instance de régularisation soient effectivement en conformité en 2016)

Nota: ce tableau porte sur les flux déclarés et traçables. Il ne prend pas en compte les flux traités en réutilisation interne par les entreprises de la filière, non plus que les flux envoyés vers des installations illégales (se reporter au chapitre IV Planification de la gestion des déchets, point 16 Perspectives d'évolution de l'accueil des déchets inertes). **Le flux dirigé vers les installations illégales** n'est sans doute pas négligeable. Il n'en reste pas moins en l'état des connaissances actuelles et des contrôles effectués **très difficile voire impossible à quantifier avec exactitude**. La seule source de

comparaison disponible est le projet de plan de l'Hérault (2014) élaboré avec le soutien, méthodologique de l'ADEME qui, au moyen de multiples analyses croisées, a pu estimer finement le flux de déchets global, dont moins de 10% seraient orientés hors installations en règle.

TABLEAU 7: estimation du flux global d'inertes d'après la méthode des ratios

<b>A</b> : Total Inertes pris En charge selon <b>Enquête</b> <b>Octobre 2015</b> Sur les flux déclarés Pour 2014	Différentiel avec L'estimation Par ratio de 2 480 000 Tonnes d'inertes		
		Estimation Autre réutilisation Dont les flux ne Sont pas tracés (centrale D'enrobage, Entreprise TP)	Estimation <u>Non vérifiée</u> De flux En sites Illégaux
<b>1 749 867</b>	730 133	600 000	130 000

Les flux d'inertes dont la traçabilité est établie représentent 70% du flux global estimé  
 On retrouve bien l'ordre de grandeur retenu par les autres plans d'environ 30% de flux non tracés

La conclusion des débats du Comité de suivi du Plan du 15.12.2015 a été qu'il est impossible de quantifier exactement et valablement la quantité de déchets qui aboutirait en décharges illégales. Ne figure donc qu'une estimation, par définition non vérifiée.  
 Le plan retiendra l'hypothèse de travail suivante: les 2/3 des flux non tracés correspondent à la réutilisation en interne par les entreprises de TP, le reste étant les flux illégaux non tracés que l'on estime à moins de 10%  
 (c'est légèrement supérieur à ce que retient par exemple le récent projet de plan de l'Hérault qui a fait l'objet d'enquêtes fines avec le soutien de l'ADEME et qui note dans son synoptique un flux «hors installations»)

## 8.2. Estimation du gisement global de déchets à prendre en compte

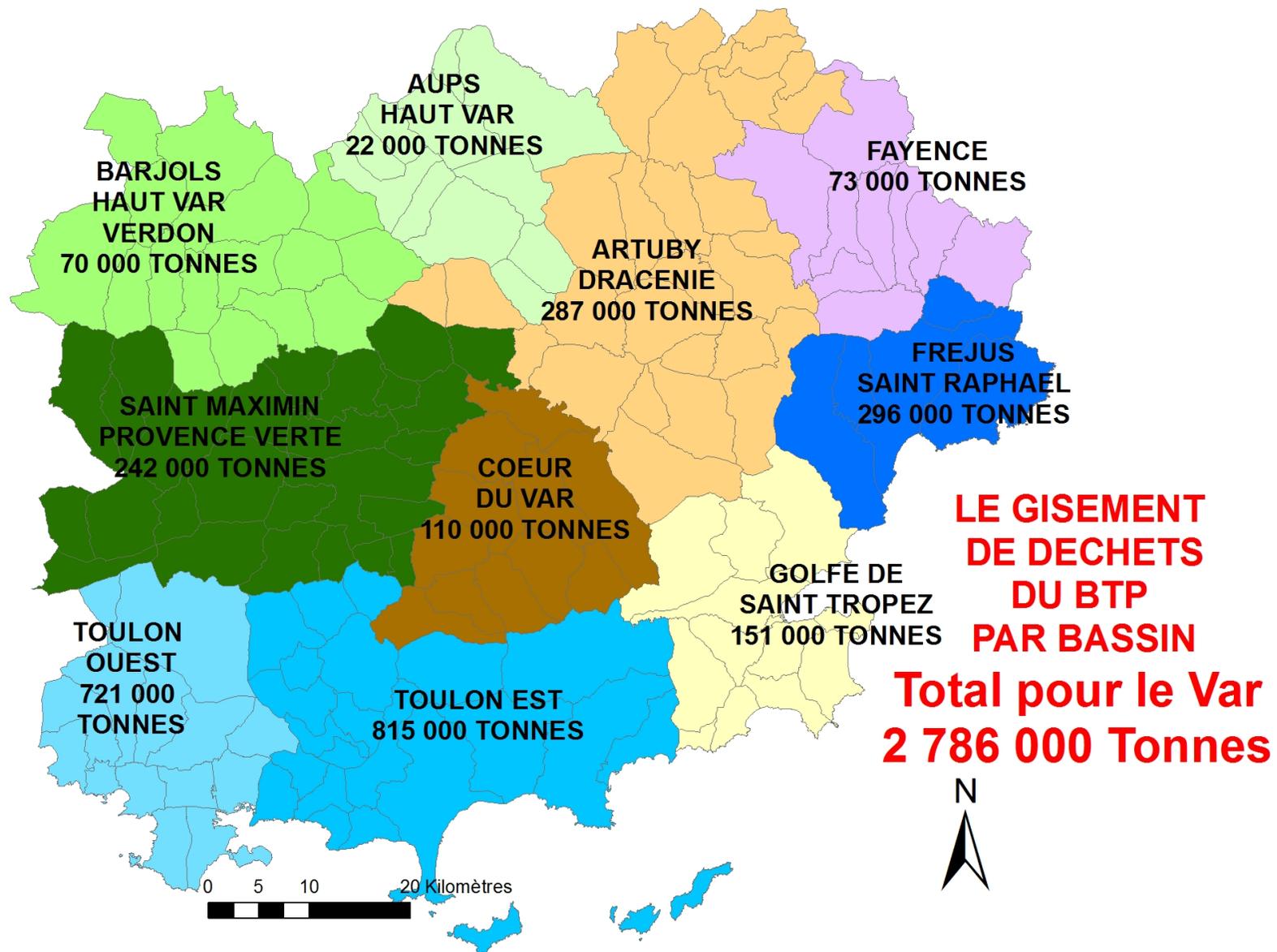
En première estimation du gisement global il sera présenté le résultat de l'application du ratio national de 2.68 tonnes par habitant par an.

Il est tenu compte de l'hypothèse d'une proportion significative (de l'ordre de 20%) de matériaux excavés et réemployés sur les chantiers de travaux publics de déchets qui ne sont pas à prendre en charge par les installations de la filière pour caler l'hypothèse de grandeur du flux, dans le ratio de 2,68 tonnes.

TABLEAU 8 REPARTITION DU TONNAGE A PRENDRE EN CHARGE PAR BASSIN ET PAR CATEGORIE DE DECHETS

Estimation basée sur données INSEE utilisées pour le Plan arrêté en 2010, actualisées 2015

Population INSEE 2015	BASSINS	Total déchets BTP sur base Plan 2010 Actualisé INSEE 2015	Inertes 89%	Non dangereux 9,2%	Dangereux 1,8%
8 160	Aups	21 869	19 463	2 012	394
106 992	Artuby Dracénie	286 739	255 198	26 380	5 161
26 071	Barjols Haut Var Verdon	69 870	62 184	6 428	1 258
40 994	Cœur du var	109 864	97 779	10 107	1 978
56 550	Golfe de Saint Tropez	151 554	134 883	13 943	2 728
27 274	Fayence	73 094	65 054	6 725	1 316
110 330	Fréjus Saint Raphaël	295 684	263 159	27 203	5 322
90 209	Saint Maximin Provence Verte	241 760	215 166	22 242	4 352
304 010	Toulon Est	814 747	725 125	74 957	14 665
269 013	Toulon Ouest	720 955	641 650	66 328	12 977
1 039 603	VAR	2 786 136	2 479 661	256 325	50 150



## 9. Recensement des installations existantes de collecte, transit, tri, traitement et stockage et de leurs capacités

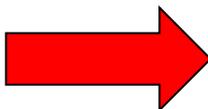
Lors de l'élaboration du Plan arrêté en avril 2010 un travail de recensement des installations du département du Var a été entamé mais n'avait pas été conduit à son terme. Le nombre d'installations existantes en règle n'avait donc pas été pris en compte pour déterminer les besoins (en installations nouvelles) par bassin.

Ce recensement a été mené à son terme pour l'élaboration du présent Plan, pour aboutir en décembre 2012 à une liste, avalidée en groupe de travail collégial d'élaboration du Plan, des installations en règle du Var. Cette liste a été régulièrement remise à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du Plan, pour tenir compte des installations nouvellement autorisées, ou des installations régularisées pendant la période.

**Installations en règle:** le critère de conformité à la réglementation en vigueur est le critère premier pour figurer dans cette liste. En effet le département du Var, à juste titre ou par effet d'annonce des médias, a souvent été considéré comme un département tout particulièrement frappé par le phénomène des dépôts sauvages de déchets BTP ou des installations accueillant des déchets en toute illégalité. En fait il s'agit parfois d'installations qui ne se sont pas, ou jamais, mises en conformité avec la réglementation, plutôt que de véritables décharges sauvages, c'est à dire en pleine nature. Il a donc paru essentiel aux institutions membres du groupe de travail de faire ressortir l'existence d'installations conformes et de diffuser cette information. Les résultats de l'enquête montrent en effet que le département est loin d'être dépourvu d'installations en conformité avec la réglementation pour recevoir des déchets du BTP. A quelques exceptions près le territoire départemental est couvert par un maillage d'installations en règle. Ce résultat global ne doit pas occulter l'existence de secteurs peu ou pas couverts, ou bien de déficits locaux pour certains types d'installations, comme on le verra ci après.

Les résultats de cette enquête et l'implication des partenaires dans une démarche d'information auprès des professionnels (diffusion d'une plaquette d'information, également accessible sur différents sites internet) font que l'argument fallacieux des producteurs ou détenteurs de déchets selon lequel ils ne pourraient pas trouver un lieu où évacuer leurs déchets pour justifier d'un dépôt sauvage perd en crédibilité.

**Ce que l'on ne veut plus voir**



Il convient de noter que le recensement a concerné l'ensemble des installations acceptant des déchets du BTP:

- A titre principal, ainsi des installations explicitement autorisées à collecter, regrouper, trier des déchets du BTP
- A titre accessoire: ainsi des carrières autorisées à recevoir en fonction de l'avancement de leur exploitation certaines catégories de déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné; ainsi des déchèteries dont le règlement autorise les professionnels à y effectuer des dépôts, sachant que les déchèteries ne peuvent accepter que des volumes limités; ainsi des installations de compostage de déchets verts, déchets verts qui peuvent être produits en quantités importantes lors de chantiers du BTP; ainsi des collecteurs spécialisés en récupération de métaux ou d'huiles usagées, dont une partie seulement de l'activité provient du secteur du BTP
- En conformité avec le Code de l'environnement qui classe les déchets issus de travaux portuaires (boues de dragage) parmi les déchets issus de la construction, il est rappelé pour mémoire que le département du Var dispose dans la rade de Toulon, site de Brégaillon, de l'une des rares installations de traitement des boues de dragage du littoral français (projet innovant SEDIMAR: CPER- ENVISAN)

Il convient également de noter que le groupe de travail assurant l'élaboration du Plan a pris en compte, sans toutefois les inclure dans le recensement, les installations ou entreprises de:

- Broyage concassage (fixes ou mobiles) celles ci se révélant en fait être réservées à l'usage interne des entreprises de travaux Publics qui les utilisent sur leurs propres chantiers; ces installations ne reçoivent donc pas de flux de déchets externes
- Location de bennes, cette activité assez répandue n'étant pas spécifiquement destinée aux déchets du BTP; par ailleurs, sauf pour les installations en règle recensées qui le pratiquent, il n'est pas possible, sauf de procéder à enquêtes approfondies de vérifier si la destination des matériaux issus de chantiers du BTP ainsi collectés ont à 100% pour destination des installations en règle de traitement des déchets du BTP



**A début 2016 le département du Var compte 125 installations en règle de prise en charge des déchets du BTP.**

A l'exception de l'extrémité Nord Est du département (secteur de Comps sur Artuby, en direction du Verdon) on peut trouver un lieu de prise en charge dans un rayon de 15 à 20 km de tout chantier.

A noter le rôle de premier plan des déchèteries publiques, communales ou intercommunales, dans ce maillage du territoire. Rôle primordial, qui ne doit pas faire oublier que les déchèteries ne peuvent accueillir que de petites quantités et ne sont qu'un point de collecte pour des déchets destinés à transiter vers des installations de traitement définitif.

Ainsi, il n'existe sur le département que 5 installations spécialisées où déposer la plupart des déchets dangereux. (en sus des déchèteries, mais qui par définition ne peuvent accueillir que de petites quantités en provenance des professionnels, étant d'abord destinées à collecter les déchets des particuliers)

Comme on le verra plus en détail au chapitre consacré aux lacunes du dispositif actuel ce maillage ne doit toutefois pas masquer des manques par bassin en termes de type d'installation au regard des besoins. Ainsi le bassin du Golfe de Saint Tropez ne compte que des déchèteries et une seule carrière autorisée à titre accessoire à recevoir des inertes. Ainsi le bassin de Toulon Est, le plus peuplé du département et le plus gros producteur de déchets du BTP ne compte que 2 Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), en comptant celle du Revest, desservie via la Valette du Var.

Ces **125 installations** se répartissent comme suit par type d'installation:

TABLEAU 9 Nombre d'installations en règle par type

Collecte: déchèteries acceptant les dépôts par des professionnels du BTP	Regroupement, tri, transit: plateformes spécialisées	Compostage de déchets verts*	Collecteurs spécialisés (huiles usagées, métaux)	Recyclage d'inertes	Stockage: carrières acceptant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné	Stockage: Installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI)
<b>63</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>10</b>

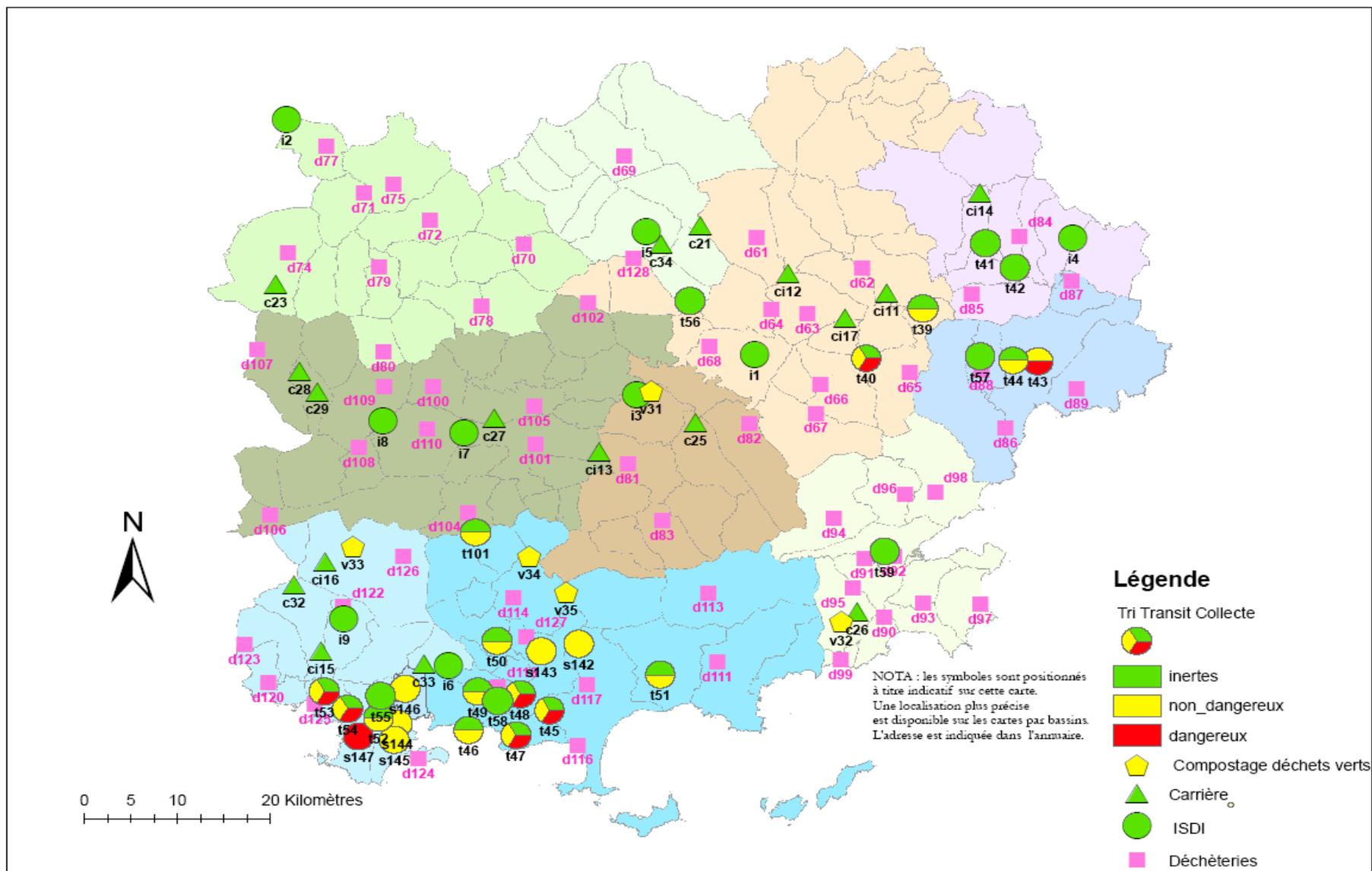
\*Déchets verts : est considéré comme tel le bois au sens des rubriques 17 02 02 et 17 02 04 de l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement

Ces 125 installations ont été localisées par bassin (voir cartographie pages suivantes)

Pour l'établissement de ce recensement et de cette cartographie , les éléments suivants ont été pris en compte:

- Les installations considérées sont en règle au jour de l'établissement du recensement arrêté à juillet 2014, puis actualisé à fin mai 2015. .Le groupe de travail n'a toutefois pas totalement occulté l'existence d'installations pour lesquelles les services de l'État compétents avaient connaissance de demandes de régularisation. En revanche ont été totalement écartés les installations ou sites n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration, enregistrement ou demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture du Var ou de la DREAL. Le département du Var pâtit en effet d'une réputation de département caractéristique du phénomène de décharges dites sauvages dans les sites naturels. A ce titre le Plan de prévention et de gestion des déchets doit conforter la nécessité d'éradiquer ce phénomène néfaste à l'environnement, aux paysages et à la qualité de vie des varois.
- Ces 125 installations ont été destinataires d'une enquête par les services du Département afin d'indiquer dans le détail la nature des déchets accueillis. Ces éléments figurent dans la cartographie avec le code de couleur correspondant aux 3 grands types de déchets: déchets inertes (vert), non dangereux (jaune), dangereux (rouge).

# CARTE DE REPERAGE DES 125 INSTALLATIONS EN REGLE SUR LE VAR



## TABLEAU 10. TYPES D'INSTALLATIONS/CAPACITES PAR BASSINS

Nota 1: les déchèteries qui figurent dans ce tableau sont celles pour lesquelles la collectivité gestionnaire a décidé de les faire figurer dans les documents de communication à destination des professionnels du BTP, comme acceptant les professionnels et certains déchets du BTP sous conditions (notamment de volume hebdomadaire à ne pas dépasser). Sur les 81 déchèteries recensées dans le département ne figurent donc pas 18 sites pour lesquels les collectivités gestionnaires ont souhaité ne pas faire de publicité à cet accueil.

Nota 2: lorsqu'elles sont connues les capacités des installations en tonnes annuelles sont indiquées avec la commune d'implantation.

BASSIN	Collecte (déchèteries acceptant les dépôts par des professionnels du BTP)	Regroupement, tri et transit	ISDI (source: tableau UTDREAL Var 20.02.2015)	Carrières pouvant accepter des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné	Collecteurs spécialisés non dangereux et dangereux	Valorisation recyclage (CDV = compostage déchets verts)
<b>ARTUBY DRACENIE 15 installations</b>	9 Déchèteries de AMPUS, CALLAS, DRAGUIGNAN, LE MUY, LES ARCS, LORGUES, SALERNES, VIDAUBAN	2 centres de transit au MUY	Lorgues 16000	2 à Callas 200 000 et 50 000t 1 à Draguignan 300 000t		Ø
<b>AUPS HAUT VAR 4 installations</b>	Déchèterie de BAUDUEN	1 centre de transit à VILLECROZE	Aups 32 000	1 à Tourtour 1 000t	Ø	(depuis début 2015 le centre de transit de Villecroze réalise également du recyclage d'inertes)
<b>BARJOLS HAUT VAR VERDON 11 installations</b>	9 Déchèteries de SAINT JULIEN, FOX AMPHOUX, GINASSERVIS, LA VERDIERE, RIAN, VINON, BARJOLS, SAINT MARTIN, SEILLONS		Vinon 32 000	1 à Rians 100 000t	Ø	Ø

<b>BASSIN</b>	Collecte (déchèteries acceptant les dépôts par des professionnels du BTP)	Regroupement, tri et transit	ISDI (source: tableau UTDREAL Var 20.02.2015)	Carrières pouvant accepter des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné	Collecteurs spécialisés non dangereux et dangereux	Valorisation recyclage  (CDV = compostage déchets verts)
<b>CŒUR DU VAR 8 installations</b>	4 Déchèteries à LE CANNET, PIGNANS, FLASSANS, PUGET VILLE		Cabasse 15 000t	Flassans 25 000t Le Cannet 5 000 t	Ø	1 CDV à Cabasse 12 400t
<b>FAYENCE 6 installations</b>	2 Déchèteries de TOURRETTES, BAGNOLS	1 Centre de tri regroupement et transit d'inertes à TOURRETTES	Montauroux 60 000 t	Fayence		1 centre stockage et valorisation d'Inertes à Tourrettes 120000t
<b>FREJUS SAINT RAPHAEL 9 installations</b>	4 Déchèteries de FREJUS, LES ADRETS, PUGET SUR ARGENS, SAINT RAPHAEL	3 Centres de tri regroupement et transit à FREJUS	Ø	Saint Raphaël 60 000t	1 centre de transit et tri à Fréjus	<i>(1 installation de recyclage d'inertes à régulariser à Fréjus)</i>
<b>GOLFE SAINT TROPEZ 13 installations</b>	10 Déchèteries de CAVALAIRE, COGOLIN, GRIMAUD, LA CROIX VALMER, LA GARDE FREINET, LA MOLE, PLAN DE LA TOUR, RAMATUELLE, RAYOL CANADEL, SAINTE MAXIME	1 installation ( pour mémoire: 2 installations à régulariser à SAINTE MAXIME)	Ø	La Môle 100 000t	Ø	1 CDV à La Môle 10 000t <i>(1 installation de recyclage d'inertes à régulariser à Cogolin)</i>
<b>SAINT MAXIMIN PROVENCE VERTE 16 installations</b>	11 Déchèteries à BRAS, BRIGNOLES, COTIGNAC LA ROQUEBRUSSANNE, LE VAL, NANS LES PINS, PLAN D'AUPS, POURRIERES, ROUGIERS, SAINT MAXIMIN, TOURVES		Brignoles 45 000t Saint Maximin 16 000t	Le Val 50 000 t Pourcieux 50 000t Et 200 000t	Ø	Ø

<b>BASSIN</b>	Collecte (déchèteries acceptant les dépôts par des professionnels du BTP)	Regroupement, tri et transit	ISDI (source: tableau UTDREAL Var 20.02.2015)	Carrières pouvant accepter des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné	Collecteurs spécialisés non dangereux et dangereux	Valorisation recyclage  (CDV = compostage déchets verts)
<b>TOULON EST 20 installations</b>	7 Déchèteries à BORMES, COLLOBRIERES, CUERS, HYERES, LA CRAU, LA GARDE, SOLLIES PONT,	1 centre de transit à Hyères pour 90 000t 5 à la Garde pour inertes pour 480 000t 1 à La Londe pour 12 000t 1 centre de tri à Néoules)	Bormes 32 000t Le Revest (voir remarque ci après)		2 collecteurs métaux et VHU	2 CDV à Cuers (- de 13 000 t)
<b>TOULON OUEST 23 installations</b>	6 Déchèteries à BANDOL, LE BEAUSSET, SAINT CYR, SAINT MANDRIER, SANARY, SIGNES	4 centres de tri et transit à La Seyne, Sanary, et Six Fours	Le Revest 200 000t (desservie en fait par La Valette , bassin de Toulon Est) Le Beausset 16 000t (validée 1année seulement)	Le Beausset 120 000t Le Revest 12 000t 2 à Signes 320 000t et +	2 à La Seyne 1 à Six Fours 1 Toulon Ouest (collecteurs métaux, VHU, huiles)	1 CDV à Signes 40 000t (+1 Seyne) 1 recyclage d'inertes à la Seyne 200 000 t
<b>Nombre d'installations en règle par catégorie</b>	63	22	10	17	6	1 recycleur et 6 CDV
<b>Capacité annuelle <u>maximale</u> <u>estimée</u></b>	122 000 t (Nota: en 2013 les déchèteries du Var ont reçu 62 000 tonnes de gravats)		464 000t	2 161 000t		200 000 t (et 60 000t pour les déchets verts)

## Commentaires concernant l'estimation des capacités annuelles disponibles

La quantification précise de l'utilisation des capacités des installations se heurte à l'absence de transmission des données par les gestionnaires des installations de prise en charge des déchets et à la réticence fréquemment rencontrée des exploitants à renseigner les questions relatives aux tonnages annuels traités. Toutefois une enquête exhaustive en octobre 2015 a été menée par l'UTDREAL, enquête qui préfigure un contrôle annuel systématique par les services de l'État compétents.

Certaines catégories d'installations disposent d'un support (théorique) de calcul de leur capacité annuelle d'après leur arrêté préfectoral d'autorisation : ainsi des ISDI et des carrières autorisées à recevoir des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné, l'arrêté mentionnant une capacité maximale et une durée d'exploitation exprimée en années., la capacité annuelle (théorique rappelons le) découle d'une simple division.

Le stockage des inertes est renseigné.

La capacité maximale annuelle des 10 ISDI (464 000 tonnes) et des 16 carrières (2 161 000 tonnes) représenterait de l'ordre de 2 600 000 tonnes, capacité à rapprocher de l'estimation du tonnage d'inertes à prendre en charge qui est de l'ordre de 2 450 000 de tonnes. Les installations dont on parle ici proposent du stockage/élimination et parfois du recyclage à l'image d'un petit nombre de carrières.

Concernant les ISDI il convient de remarquer que sur un parc de 10 ISDI autorisées à fin 2015, plusieurs ne sont pas autorisées jusqu'à l'échéance du Plan (2027). Toutefois le constat effectué à partir des données enquêtées par l'UTDREAL sur l'année 2014 montre que leur capacité est loin d'être utilisée (à moins de 40%) . Il est donc plus que probable que ces installations pourront demander un renouvellement ou une prorogation de leur autorisation, jusqu'à ce que leur pleine capacité soit atteinte – au delà de l'échéance du plan (2027).

A long terme (en fait celui de leurs arrêtés d'autorisation), la capacité totale de ces deux types d'installations est de l'ordre de 41 millions de tonnes. A supposer que la situation actuelle, caractérisée par la part encore insuffisante de recyclage des inertes, se prolongeât indéfiniment, il ne faudra que 20 ans pour que toutes les installations de stockage du Var ne se retrouvent saturées, s'il n'y a pas extension ou renouvellement de leurs capacités.

Des investigations menées dans le cadre de l'élaboration du présent projet de Plan ont par ailleurs montré qu'il n'existe que très peu de sites potentiels de remplacement des 17 carrières et 10 ISDI autorisées à ce jour.

L'objectif de la directive européenne de 70% de matières valorisées peut paraître abstrait aujourd'hui. Si cet objectif est aujourd'hui atteint grâce à une part importante de matériaux stockés en réaménagement coordonné de carrières, à long terme il n'y aura plus d'exutoire pour les millions de tonnes produites chaque année

Le tri/transit et le recyclage sont plus difficiles à appréhender.

Les données liées à la procédure de déclaration ou d'autorisation de la vingtaine d'installations de tri et transit ne renseignent que sur un volume maximal autorisé à un instant T (seuil de 7 500m<sup>3</sup> par exemple) donc à un stock , et non pas à un flux annuel (à supposer que le stock soit trié et évacué chaque jour pour être renouvelé le lendemain, on aboutirait à plusieurs centaines de milliers de tonnes par an, ce qui est non réaliste) .

On peut faire la même remarque pour les installations de criblage concassage dont la procédure de déclaration ou autorisation s'appuie sur des seuils de puissance installée exprimés en KW – ici encore, si ces engins tournaient à 100% de leur capacité, 24H /24 et 365 jours par an, la capacité de traitement théorique de la cinquantaine d'installations recensées par la préfecture serait quasiment illimitée ce qui est non réaliste.

Il n'existe pas de données précises sur certains flux de déchets issus du BTP tels que les déchets métalliques ou les huiles usagées recyclées

Les déchèteries respectent l'obligation de réaliser des tableaux de bord des flux enregistrés par type de déchets. Par ailleurs plusieurs départements ont pu quantifier le volume de déchets du BTP pris en charge par leur réseau de déchèteries. De ces sources croisées il ressort qu'une déchèterie accueille en moyenne 2000 tonnes de déchets du BTP par an . Il s'agit d'une limite haute, ce type d'installations n'étant pas destiné à recevoir des volumes

importants au risque de saturer. Cette estimation prise comme base de départ, les 63 déchèteries varoises acceptant les professionnels du BTP seraient donc susceptibles d'absorber 122 000 tonnes par an, à rapprocher des 2 786 000 de tonnes à traiter, et sachant que par définition, la déchèterie ne peut être qu'un point de collecte et de transit, et que des débouchés en aval sont indispensables (en valorisation ou bien en stockage définitif). Les données fournies par les déchèteries montrent d'ailleurs qu'elles ont collecté un peu plus de 60 000 t de gravats en 2014.

Au delà de la question des modes de calcul des capacités disponibles, il apparaît toutefois clairement que **la structuration des installations de la filière est inadaptée.**

**Le stockage d'inertes d'une capacité maximale théorique de 41 millions de tonnes sera saturé d'ici 20 ans, si le recyclage d'inertes ne prend pas le relais et si aucune évolution d'exploitation des 17 carrières autorisées à recevoir des inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné conduisait à augmenter ou renouveler leurs capacités.**

De plus ce déficit global s'aggrave de **déficits par secteur géographique et par type de filière de traitement.**

**Le recyclage des déchets est représenté**, mais devrait encore être développé pour répondre aux ambitions du Plan.

Il est donc **urgent de pallier le déficit de l'offre d'installations adaptées ou de développer sur les sites des installations existantes des capacités de recyclage**, même à supposer que des mesures de prévention de la production de déchets en amont du processus porteraient leurs fruits..

## 10 Description de l'organisation de la gestion des déchets

### 10.1.L'organisation de la gestion des déchets. Définitions et données de cadrage.

#### 10.1.1.Le cycle de la production et de la gestion des déchets

La production et la gestion des déchets du BTP représentent une des étapes du cycle de vie d'une construction, que ce soit dans le bâtiment ou les travaux publics. Le cycle de vie d'une construction comprend 6 étapes principales, que sont :

- l'extraction des matériaux et ressources naturelles,
- la production d'énergie et la manufacture de produits,
- le transport des matières et produits,
- la mise en œuvre des matériaux dans la construction,
- la « vie en œuvre » de la construction c'est-à-dire son usage y compris les opérations d'entretien, de réhabilitation,
- la fin de vie de la construction comprenant les opérations de démolition-déconstruction.

Les figures pages suivantes schématisent le cycle de vie d'un matériau, et détaillent la gestion des déchets

Avant de produire du déchet (au sens de sa définition réglementaire) sur un chantier il est possible de **réemployer** un matériau sur place (cas des déblais remblais sur un chantier de travaux publics, cas de la tuile ancienne réemployée en toiture sur un chantier du bâtiment).

Au sens des définitions du Code de l'environnement les matériaux faisant l'objet d'un réemploi ne sont pas à considérer dans la filière de traitement des déchets. Ils ne passeront par aucune installation et ne feront l'objet d'aucun traitement avant d'être remis en place.

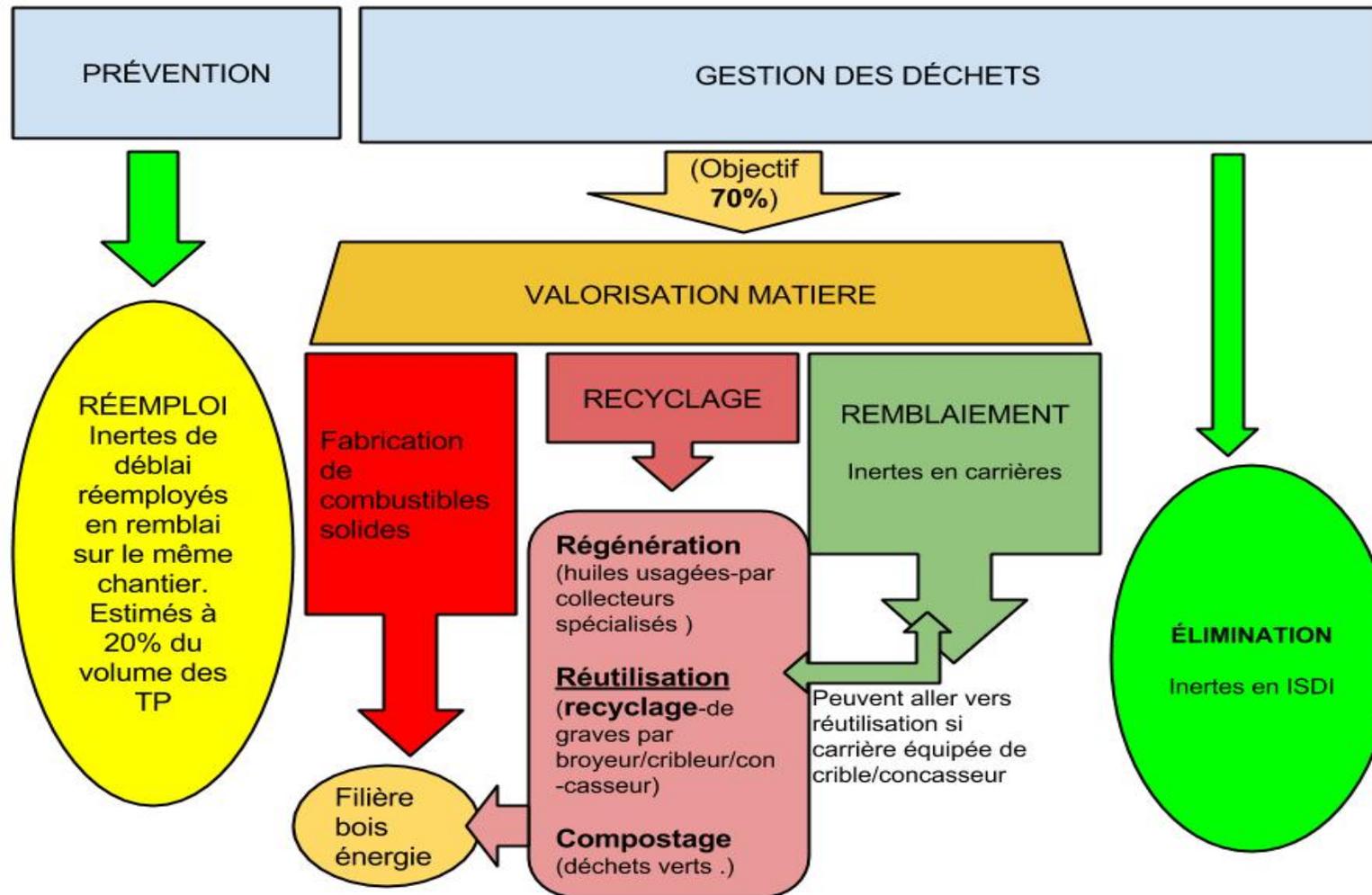
Une fois les déchets produits, les flux se répartissent selon quatre organisations [Ademe, 2012] :

- **réutilisation** in situ (ou sur un autre chantier), en remblai ou en couche après un traitement (si le matériau reste sur site sans avoir fait l'objet d'aucun traitement on parle alors de réemploi, il n'y a pas eu production de déchets à prendre en compte par la filière voir ci dessus) de type broyage-concassage, adjonction de chaux ou autre liant...
- étape de **transfert vers un centre (ou plate-forme) de tri**, plus rarement via une **étape intermédiaire sur un site de regroupement**, où les déchets feront l'objet d'une séparation en différentes fractions avant d'être évacués vers une plate-forme de recyclage-valorisation, ou vers un centre de traitement final (installation de stockage, carrière, usine d'incinération, ou filières de valorisation en tant que matières premières secondaires,...)
- orientation directe vers une **plate-forme de recyclage-valorisation** ou vers un **centre de traitement final** (installation de **stockage définitif**, carrière, usine d'incinération, ou filières de valorisation en tant que matières premières secondaires,...).

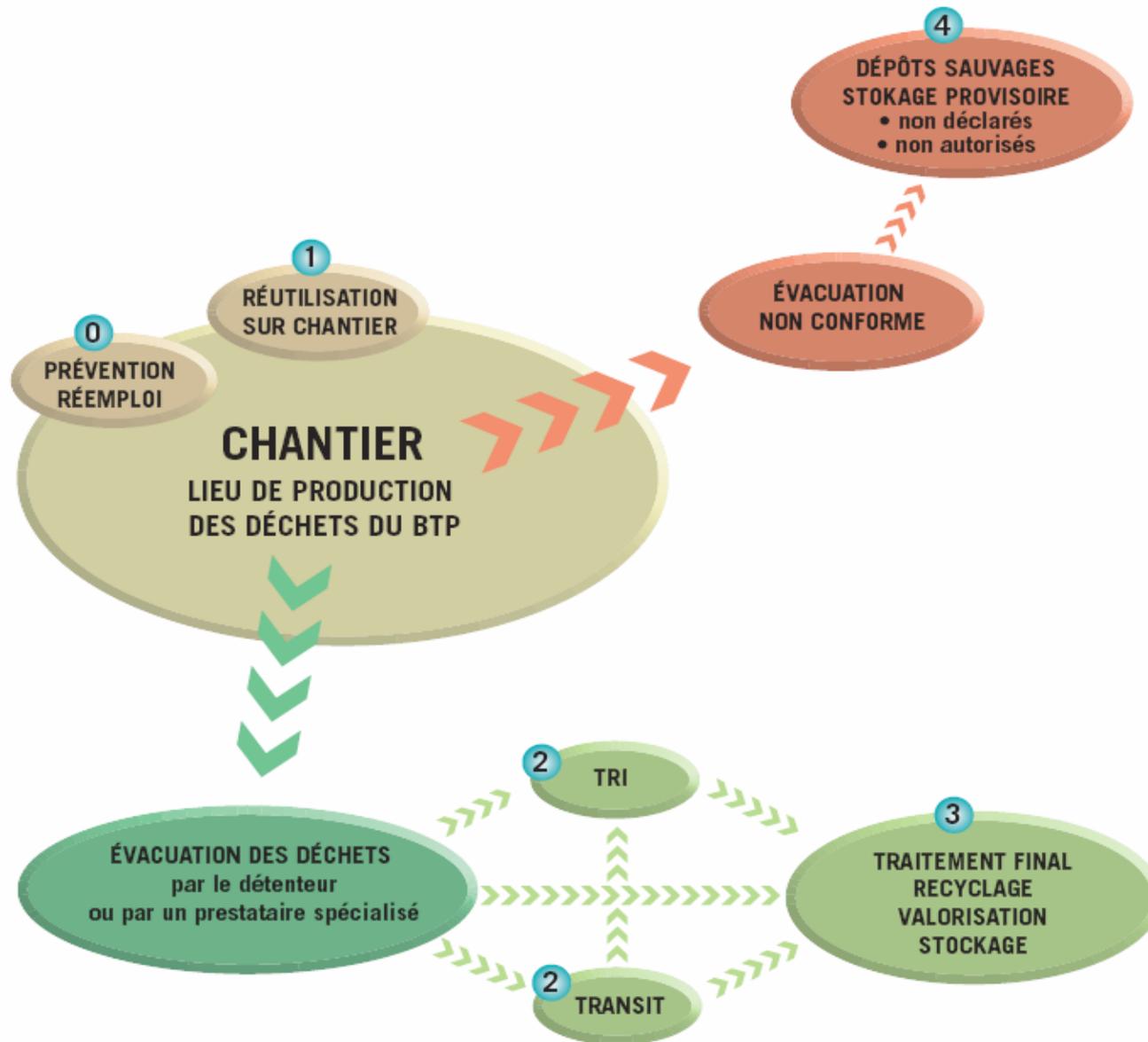
A noter une autre possibilité trop souvent utilisée, et contre laquelle les acteurs du Plan agissent sans désespérer:

- évacuation via des exutoires non-conformes (dépôt et remblaiement sauvage, stockage provisoire non déclaré ou non autorisé..., notamment sur des terrains destinés à l'exploitation agricole).

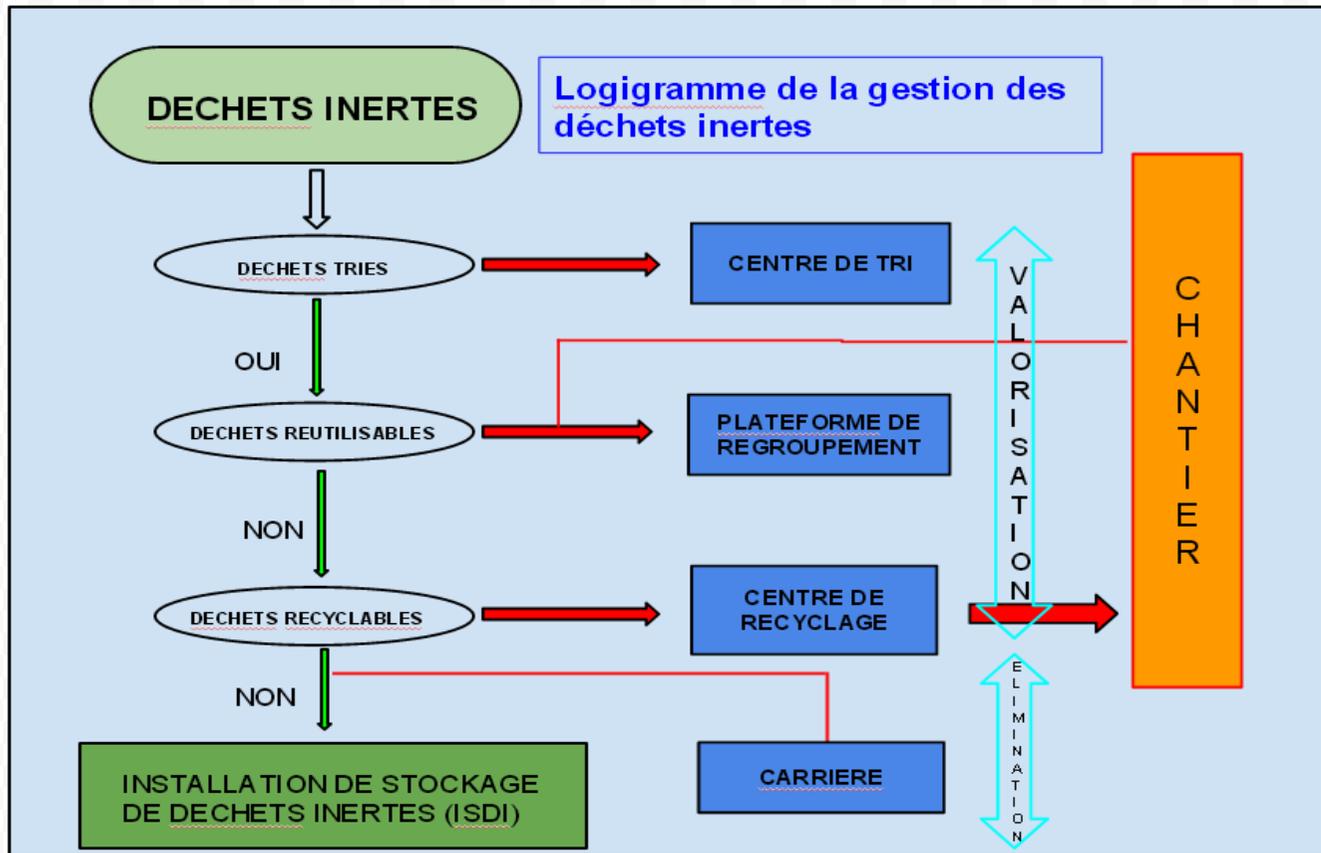
# LES CATEGORIES D'ORGANISATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP



# SCHEMA DE LA PRODUCTION ET DE LA GESTION DES DECHETS DU BTP ( Cahier technique de l'ADEME )



# LOGIGRAMME DE LA GESTION DES DECHETS INERTES



## 10.1.2. Les intervenants de la production et de la gestion des déchets

### *Les acteurs de la production et de la distribution de matériaux*

Les **fournisseurs de matières premières** (carriers principalement), ainsi que les industriels fabricants de produits de construction, assurent l'extraction, la conception, la fabrication et le transport des produits auprès des distributeurs.

Les **distributeurs** assurent l'approvisionnement en produits des professionnels (et des particuliers) qui réalisent les travaux : la grande distribution (grandes surfaces du bricolage), les distributeurs professionnels, les centrales d'achat ou les grossistes.

Les fournisseurs et distributeurs ne sont généralement pas impliqués dans l'acte de construire. Ils peuvent parfois intervenir dans le rôle de prestataire gestionnaire de déchets (par exemple les carrières acceptants des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné ou bien les distributeurs professionnels de matériaux acceptant en retour des gravats en dépôt et tri, ou encore certains producteurs particuliers intégrés dans une filière de recyclage comme le cas des usines de produits plâtriers), plus rarement dans le rôle d'entreprise de travaux (par exemple une entreprise de démolition peut être prestataire de gestion de déchets-recyclage- et fournisseur de granulats recyclés).

### *Les acteurs de la réalisation des ouvrages de bâtiments et travaux publics*

Les **maîtres d'ouvrages** peuvent être des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, pour lesquelles l'ouvrage est construit. Le Maître d'Ouvrage (MO) est le décideur, ou donneur d'ordre. Les MO peuvent être des collectivités, l'Etat, des organismes publics, mais aussi des entreprises ou des particuliers.

Le maître d'ouvrage intervient en amont de la chaîne économique et technique à laquelle revient la responsabilité de gérer le traitement des déchets. Il est le décideur, donc en position de jouer un rôle majeur dans le respect de la réglementation, dans les moyens mis en œuvre, dans l'organisation du chantier, et dans l'encadrement des pratiques de la chaîne des acteurs économiques situés en aval. Le maître d'ouvrage a la possibilité d'intégrer ses spécifications environnementales et exigences notamment le tri et la valorisation des déchets de chantier dans le programme de l'opération, dans les marchés d'études pour le Maître d'œuvre et la coordination, et dans les documents de consultation des entreprises (CCTP, RC,...). En amont des maîtres d'ouvrage proprement dits il convient de souligner le rôle des acteurs de la planification territoriale et de l'aménagement du territoire que sont les collectivités territoriales et en particulier les intercommunalités en responsabilité des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

**Le Maître d'œuvre** est chargé de la conduite opérationnelle des travaux. Il est choisi par le maître d'ouvrage, et agit pour le compte de celui-ci.

Il est susceptible d'assurer la conception du projet (architecte), l'élaboration des cahiers des charges, l'ingénierie, le contrôle des moyens et des matériaux mis en œuvre et utilisés par les entreprises intervenantes. Il assure la direction des travaux.

Les Maîtres d'ouvrages (MO) et Maître d'œuvre (MOe) peuvent trouver conseil et assistance auprès de structures : Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Assistants à Maîtrise d'œuvre (AMOe) telles que bureaux d'étude, laboratoires, bureaux de contrôle...

**Les entreprises** assurent la réalisation des travaux sur les chantiers. Elles peuvent être de différentes tailles (en chiffre d'affaires et en nombre de salariés), de l'artisan à la très grande entreprise, en passant par la PME et la TPE.

Les **gestionnaires** assurent les services de biens immobiliers pour le compte de propriétaires (investisseurs, entreprises, institutions, particuliers) : concession d'exploitation, gestion locative, gestion des charges de fonctionnement, maintenance, gestion technique, tâches de syndic de copropriété.

### *Les acteurs de la prise en charge des déchets*

Ils assurent la collecte, le tri, la récupération des déchets, et peuvent aussi assurer le prétraitement (broyage, concassage, criblage, compactage, mise en balle), la valorisation (valorisation énergétique, valorisation matière par prétraitement pour les inertes), et l'élimination (stockage des déchets en ISDI, incinération...).

*Dans le Var , et en parallèle à l'approbation du Plan par l'arrêté préfectoral de juin 2010, les intervenants de la production de déchets ont adhéré à une CHARTE signée le 2 juin 2010 dans le cadre de l'Assemblée.Générale de la FBTP 83*

Principaux engagements des signataires de cette Charte :

- Réemploi des matériaux naturels excavés (100 % en 2020)
- Recyclage des matériaux issus de la déconstruction routière (60%)
- Préservation de la biodiversité
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre (enrobés tièdes)
- Amélioration de la performance environnementale (éco-comparateur)
- Amélioration de la sécurité routière

**TABLEAU 11: Rôle et missions des acteurs du BTP ( Source : Guide méthodologique DGPR- CETE de Lyon)**

	<b>Objectifs et moyens</b>	<b>Qui</b>
Amont du chantier	<p>Définir la politique de prévention et de gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la réglementation</li> <li>• Définition des exigences des différents acteurs : MOe et entreprises</li> <li>• Organisation de la gestion des déchets</li> <li>• Prévision des moyens techniques, humains et financiers</li> </ul>	MOa – Responsable de la gestion des déchets
	<p>Réaliser un audit déchet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination de la nature et des quantités de déchets générés (si nécessaire, échantillonnages, analyses physico-chimiques)</li> <li>• Estimation de l'impact financier pour l'intégrer dans le coût global de l'opération</li> </ul>	<p>Demande : MOa Réalisation : MOa ou organisme désigné par MOa</p>
	<p>Rédiger les pièces de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de la politique du MOa</li> <li>• Précision des critères de choix du MOe et des entreprises</li> <li>• Intégration des demandes spécifiques (rédaction de SOSED ou SOGED, mise en place d'un lot «déchets», performance de tri, formation des personnes intervenant sur le chantier, hiérarchisation des modes de traitement, moyens de contrôle et traçabilité, etc.)</li> </ul>	MOa avec éventuellement un appui technique et réglementaire de l'AMO ou du MOe
	<p>Répondre aux pièces de marché en adaptant les offres au niveau des exigences du MOa</p>	MOe / entreprises
	<p>Choisir le MOe et les entreprises en fonction de la qualité de réponse à l'appel d'offre et de la pertinence vis-à-vis des demandes du MOa</p>	MOa avec éventuellement appui technique et réglementaire de l'AMO
Phase chantier	<p>Organiser le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des moyens de tri, de contrôle, de suivi, de traçabilité</li> <li>• Formation et sensibilisation du personnel et des sous-traitants à la prévention et à la gestion des déchets</li> </ul>	MOa ou délégation au MOe / AMO / entreprises
Fin du chantier	<p>Réaliser un bilan de fin de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des quantités et qualités de déchets réellement sortis du chantier par rapport à l'audit</li> <li>• Identification des problèmes rencontrés (causes, conséquences, actions correctives)</li> <li>• Capitalisation des données pour des futurs chantiers</li> </ul>	<p>Demande et dossier final remis au MOa Réalisation du bilan : MOa ou délégation au MOe / AMO / entreprises</p>

## 10.2. L'organisation de la gestion des déchets dans le Var.

Les producteurs de matériaux ainsi que les distributeurs sont représentés dans le groupe de travail de l'élaboration du Plan par l'UNICEM (Union des Industries de Carrières et Matériaux de construction).

Les entreprises sont représentées par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var et par la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).

Les maîtres d'ouvrages publics directement partie prenante de l'élaboration du Plan sont le Conseil Départemental du Var et les services de l'Etat (DDTM, UTDREAL83). Les représentants de la planification territoriale et de l'aménagement du territoire sont associés par la présence au sein du groupe de travail de l'élaboration du Plan, de l'Association des Maires du Var (AMV)

**Conjointement au Plan arrêté en avril 2010, l'ensemble des acteurs de la filière ont signé en juin 2010 une charte départementale pour la gestion des déchets du BTP.**

### **LA PLANIFICATION, LE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC LES AUTORITÉS RESPONSABLES DES DOCUMENTS D'URBANISME, NOTAMMENT LES SCOT.**

En amont de l'acte de construire, les décisions prises par les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT et PLU) conditionnent et déterminent les grandes tendances de la prospective par bassin en effectuant les choix d'affectation des espaces et notamment l'ouverture à l'urbanisation et la détermination des équipements structurants qui accompagneront cette urbanisation. Ces collectivités sont aussi amenées à déterminer à l'échelle des SCOT la prise en compte de la déclinaison locale des objectifs qui seront ceux retenus par le Plan, notamment en ce qui concerne les possibilités d'implantation d'installations à créer.

Parmi les étapes intermédiaires du Plan en cours d'élaboration il faut noter la réalisation et la diffusion auprès de l'ensemble des communes varoises (Elus, agents des services techniques) d'une plaquette d'information intitulée « LES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS DANS LE VAR *Enjeux pour une meilleure gestion des déchets et le développement de matériaux recyclés* »

Pendant l'élaboration du Plan est également réalisée une démarche spécifique d'association et de construction partagée sur les enjeux de la gestion des déchets du BTP auprès des intercommunalités porteuses de SCOT.

- juillet et septembre 2014 : SCOT Provence Méditerranée
- avril 2015 SCOT du Golfe de Saint Tropez
- septembre 2015 SCOT de la Communauté d'Agglomération de Draguignan et SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- octobre 2015, SCOT de la Provence Verte
- décembre 2015, SCOT de Fréjus Saint Raphaël et du Cœur du Var

Ces rencontres ont permis une meilleure connaissance réciproque du sujet et des enjeux de la prise en charge des déchets, ainsi que des précisions sur les installations existantes, les problèmes éventuels qu'elles peuvent poser (localisation inadéquate, pollution pour les riverains) et les réponses qu'elles apportent . Ces échanges ont notamment permis d'affiner la réflexion sur le rôle des déchèteries vis à vis des professionnels locaux du BTP. Il apparaît en effet que , la ou existe une déchèterie professionnelle, il est souhaitable de réserver la ou les déchèteries publiques aux particuliers (politique tarifaire)

## **LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Les principaux maîtres d'ouvrages publics, par leurs décisions et programmations d'investissement éclairent également les prévisions sur les volumes de déchets à traiter in fine. Pour la période 2013 – 2018 l'observatoire de la commande publique indique en effet que ce seront près de 800 millions d'euros de travaux qui sont engagés en moyenne sur le département du Var (à comparer aux 2 milliards € de chiffre d'affaires du BTP). Les principaux donneurs d'ordre sont par importance décroissante la Défense Nationale (36%) le Département (27%) les communes et intercommunalités (21%) et les maîtres d'ouvrages publics du logement social (10%). Le secteur de la maîtrise d'ouvrage privé est pour ce qui le concerne très atomisé et les prévisions en ce qui le concerne sont très fortement soumises aux aléas de la conjoncture. Toutefois toutes les prévisions concordent pour confirmer que le développement démographique du département du Var constaté depuis plusieurs décennies (l'un des départements les plus dynamiques de France depuis longtemps de ce point de vue) devrait se poursuivre dans les 20 années à venir, même si les taux de croissance annuels vont en diminuant. En tout état de cause, l'attractivité du département du Var ne se maintient auprès des particuliers et des investisseurs de l'immobilier.

Le Département du Var a mis en place depuis quelques années une démarche d'exemplarité en sa qualité de maître d'ouvrage public en incluant dans les clauses contractuelles de ses marchés de travaux des obligations environnementales relatives au traitement des déchets, les entreprises devant s'engager à conduire et réaliser un SOGED et un PGED pour tout chantier confié par le Département.

Les maîtres d'ouvrage diffus que sont les particuliers auront accès s'ils le souhaitent à toutes les informations contenues dans les plaquettes d'information réalisées à l'occasion de l'élaboration du Plan via les sites internet grand public des partenaires du Plan.

## **LES ENTREPRISES DU BTP. L'ORGANISATION DE LA FILIÈRE. LA CHARTE DE JUIN 2010.**

Les entreprises varoises sont sensibilisées à la problématique de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers ne serait ce que par l'implication de leurs fédérations professionnelles dans l'élaboration du Plan.

Parmi les étapes intermédiaires du Plan en cours d'élaboration il faut noter la réalisation et la diffusion auprès de plus de 2 000 professionnels de l'acte de construire (entreprises et maîtres d'œuvre) d'une plaquette 'information sur les installations existantes de traitement des déchets du BTP, intitulée « Où évacuer les déchets de vos chantiers », démarche d'information soutenue par l'ADEME.

## **LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS**

Le recensement des 125 installations en règle du département par le groupe de travail aura été l'occasion en 2013 et 2014 de l'envoi d'un questionnaire sur le thème des types de déchets pris en compte, questionnaire auquel la totalité des installations interrogées ont répondu.

Le secteur d'activité des déchets du BTP se caractérise dans le Var par l'articulation suivante :

- Au niveau de la proximité c'est le réseau de déchèteries publiques qui constitue le premier maillon de la chaîne. Même si la totalité des 81 déchèteries ne souhaitent pas accepter les professionnels du BTP (ou en tout cas l'afficher via des documents de communication) ce sont tout de même 63 déchèteries qui assurent ce service, et bien que les quantités collectées soient modestes à l'échelle de chaque installation, le recours à la déchèterie publique reste une pratique courante ancrée dans le fonctionnement des petites structures artisanales du bâtiment. En témoignaient les résultats du sondage auprès des petites entreprises effectué lors de l'élaboration du Plan arrêté en 2010 (l'importance du réseau de déchèteries de proximité a été confirmée dans le projet de Plan des Alpes Maritimes de 2014 qui a bénéficié des résultats d'une vaste enquête menée auprès de ces professionnels par la CCI 06. On en retiendra par exemple que près du quart des entrées en déchèterie sont dues à des professionnels). A noter qu'il n'existe pas de déchèterie professionnelle sur le Var à l'image de ce qui peut exister dans d'autres départements (on peut toutefois considérer que certaines plateformes de regroupement/tri/transit remplissent de facto un rôle similaire, car elles ne s'adressent qu'aux professionnels).
- Les installations de regroupement, tri et transit sont représentées sur le territoire départemental avec 22 installations en règle et d'autres susceptibles d'être régularisées. Toutefois 12 de ces 17 installations sont localisées sur l'aire toulonnaise, et 3 des 10 bassins retenus pour l'élaboration du Plan en sont dépourvus.
- La destination finale des déchets se caractérise en revanche par des lacunes considérables .
  - Il y a peu d'installations de recyclage/valorisation en règle. Heureusement il est possible d'estimer qu'une part importante des déchets de chantiers, de travaux publics notamment, est directement recyclée par les entreprises de BTP en cycle interne (on compte en effet plus de 50 équipements lourds de criblage concassage, fixes ou mobiles, appartenant à des entreprises du BTP qui les utilisent donc pour leurs besoins propres)
  - S'il y a, à mi 2015 , 10 ISDI autorisées et 17 carrières acceptant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné, force est de constater que la capacité cumulée de ces 27 installations est juste suffisante à prendre en charge le flux de déchets inertes généré sur le département . A cette faible marge de manœuvre quantitative se surajoute une répartition dans le territoire qui ne correspond pas à la localisation des secteurs générateurs de flux, notamment pour les parties les plus urbaines du département (insuffisance d'installation de stockage de déchets inertes dans le bassin de Toulon Est sur lequel le flux d'inertes à prendre en charge est estimé à près de 800 000 tonnes par an).

### 10.3 Les échanges interdépartementaux

Souvent cité comme facteur de saturation présumé des installations varoises ce phénomène apparaît toutefois limité.

**Les Bouches du Rhône**, parce que ce département dispose dans sa partie Est de nombreuses installations de grande capacité voient celles ci accepter de l'ordre de 11 000 tonnes d'inertes par an en provenance du Var. A l'inverse quelques flux sont orientés vers l'ISDI de Vinon (à proximité de 3 départements limitrophes) et la carrière de Val d'Aren au Beausset (site de grande capacité)

**Les Alpes Maritimes** disposent d'une offre considérable de prise en charge des inertes sur la partie Ouest de leur territoire. Ceci, ajouté à la contrainte du relief (et du coût des péages autoroutiers) rend les échanges interdépartementaux avec la partie Est du Var peu significatifs (hormis quelques exemples malheureux d'installations illégales - détectées et sanctionnées par les services compétents de l'État pratiquant le dumping, qui font la une des médias et renforcent l'impression – heureusement probablement erronée – que le Var serait un département «dépotoir»).

**Les Alpes de Haute Provence** : le diagnostic varois par bassin montre que la partie Nord du bassin Artuby Dracénie (secteur de Comps et rives du Verdon) est totalement dépourvue d'installations. Enquête réalisée auprès des installations du secteur voisin de Castellanne, celles ci ne reçoivent jamais de professionnels varois. La logique de bassin d'activité économique, retenue pour l'élaboration du Plan, prend ici tout son sens. Il apparaît que les (peu nombreux) chantiers de ce secteur sont effectués par des artisans de la région de Draguignan, qui utilisent les installations proches de leur siège principal d'activité (et le choix d'installations de traitement des déchets du BTP sur le bassin Artuby Dracénie est conséquent) au retour de leurs chantiers.

Concernant les filières spécialisées liées à des matériaux spécifiques :

- les déchets amiantés (amiante fibre, fibro ciment, etc..) sont envoyés pour stockage ultime à l'installation de Bellegarde dans le **Gard**
- les déchets de plâtre sont susceptibles d'être recyclés. Il existe une installation en région PACA, l'usine SINIAT à Carpentras dans le **Vaucluse** qui indique avoir recyclé en 2014, 422 tonnes de déchets plâtrés en provenance du Var.

## 11.État des lieux de la gestion des déchets par bassin.

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS PAR BASSIN

BASSINS	Population INSEE 2015	Tonnage global annuel de Déchets du BTP (estimé sur la base de l'INSEE 2015 )	Capacité annuelle maximale estimée de prise en charge des inertes (d'après données connues sur installations existantes en règle)	Dont stockage d'inertes en ISDI	Installations existantes et prise en charge par type de déchets : <b>lacunes constatées</b>
ARTUBY DRACENIE	106 992	287 000	<b>565 000t</b>	<b>16 000t</b>	<b>15 installations</b> de tous types, mais pas de filière de recyclage. <u>Un déficit évident de maillage du territoire : aucune installation (même pas de site de collecte) au Nord de Draguignan pour tout le secteur de Comps sur Artuby</u>
AUPS HAUT VAR	8160	22 000	<b>33 000t</b>	<b>32 000t</b>	<b>4 installations,</b> Avec l'ouverture en 2013 d' une ISDI, <b>la capacité de prise en charge des inertes est réalisée</b>
BARJOLS HAUT VAR VERDON	26 071	70 000	<b>132 000t</b>	<b>32 000t</b>	<b>11 installations.</b> Malgré le maillage du territoire par les points de collecte que constituent les déchèteries. <b>aucune installation spécifique concernant les non dangereux et les dangereux</b>
CŒUR DU VAR	40 994	110 000	<b>45 000t</b>	<b>15 000t</b>	<b>8 installations,</b> mais déficit de prise en charge des inertes et aucune installation susceptible de traiter les déchets non dangereux et dangereux du BTP
FAYENCE	27 274	73 000	<b>60 000t</b>	<b>60 000t</b>	<b>6 installations.</b> A priori pas de déficit pour la prise en charge des déchets inertes mais absence d'installations pour les non dangereux et dangereux du BTP

BASSINS	Population	Tonnage global annuel de Déchets du BTP (estimé sur la base de l'INSEE 2015 )	Capacité annuelle maximale estimée de prise en charge des inertes (d'après données connues sur installations existantes en règle)	Dont stockage d'inertes	Installations existantes et prise en charge par type de déchets : <b>lacunes constatées</b>
FREJUS SAINT RAPHAEL	110 330	296 000	<b>68 000t</b>	<b>néant</b>	<b>9 installations. Stockage de déchets inertes insuffisant</b> , quelques possibilités de recyclage, mais négligeables au regard du flux à traiter <b>Déficit global considérable</b> (même en prenant en compte la principale installation non régularisée)
GOLFE DE SAINT TROPEZ	56 550	152 000	<b>100 000t</b>	<b>néant</b>	<b>13 installations</b> , essentiellement des déchèteries, <u>1 seul site de stockage de déchets inertes</u> , quelques possibilités de recyclage, mais notoirement insuffisantes au regard du flux à traiter (en fait celui ci est traité par une importante installation non régularisée à ce jour). <u>Pas d'installation pour les non dangereux et les dangereux</u>
SAINT MAXIMIN PROVENCE VERTE	90 209	242 000	<b>361 000t</b>	<b>61 000t</b>	<b>16 installations.</b> Aucun site de traitement des déchets non dangereux et dangereux du BTP
TOULON EST	304 010	815 000	<b>232 000t</b>	<b>232 000t</b>	<b>20 installations. Un déficit de capacité considérable de prise en charge des inertes, et ce dans le bassin plus gros producteur de déchets du département</b>
TOULON OUEST	269 013	721 000	<b>468 000t</b>	<b>16 000t</b>	<b>23 installations.</b> Situation tendue pour traiter pour le flux actuel d'inertes Les déchets non dangereux et dangereux sont collectés dans plusieurs installations. Il existe 1 seule installation de recyclage de déchets dédiée depuis début 2015.
TOTAL VAR	1 039 603	2 786 000	<b>3 068 000t</b>	<b>464 000t</b>	<b>Les capacités maximales autorisées couvrent globalement le besoin.</b> Toutefois ce volume global comporte des installations de collecte et de transit, et des installations de traitement final. <b>Ces dernières ne suffisent pas à assurer le traitement adéquat (stockage/élimination ou recyclage) du flux d'inertes et ce en particulier sur l'agglomération toulonnaise, sur les bassins de Fréjus Saint Raphaël et du Golfe de Saint Tropez</b>

(Actualisé au: 26 11..2015)

**TABLEAU 13 : SYNTHESE DU NOMBRE ET TYPE D'INSTALLATIONS PAR BASSIN**

INSTALLATIONS Par type et Par bassin	Artuby Dracénie	Aups Haut Var	Barjols Haut Var Verdon	Coeur Du Var	Fayence	Fréjus Saint Raphaël	Golfe Saint Tropez	Saint Maximin Provence Verte	Toulon Est	Toulon Ouest	Total
ISDI	1	1	1	1	1			2	1	2	10
Tri transit	2	1			2	4	1		8	4	22
Recyclage Seul										1	1
Sous total Installations Dédiées	3	2	1	1	3	4	1	2	9	7	33
Carrières Ci*	3			1	1					2	7
Carrières C*		1	1	1		1	1	3		2	10
Sous total Carrières	3	1	1	2	1	1	1	3	0	4	17
Compostage Déchets verts				1			1		2	2	6
Déchèteries	9	1	9	4	2	4	10	11	7	6	63
Collecteurs Spécialisés Métaux , huiles									2	4	6
Sous total Activité Accessoire	9	1	9	5	2	4	11	11	11	12	75
<b>TOTAL</b>											<b>125</b>

\*: carrières Ci , acceptent plusieurs sortes de déchets inertes – carrières C acceptent exclusivement terres et pierres non polluées

**TABLEAU 14 : CAPACITES MAXIMALES THEORIQUES DISPONIBLES PAR TYPE D'INSTALLATION**

Type d'installation	Collecte: déchèteries acceptant les dépôts par des professionnels du BTP	Regroupement, tri, transit: plateformes spécialisées	Compostage de déchets verts	Recycleur d'inertes	Collecteurs spécialisés (huiles usagées, métaux)	Stockage: carrières acceptant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement coordonné	Stockage: Installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI)
	<b>63</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>10</b>
Capacité annuelle théorique	<b>Au maximum 120 000 t</b>	<b>Non précisée</b>	<b>Au maximum 60 000 t</b>	<b>200 000t</b>	<b>Non précisée</b>	<b>Au maximum 2 261 000 t</b>	<b>464 000 t</b>

Les 125 installations actuelles en règle représentent une capacité théorique annuelle maximale supérieure à 3 000 000 tonnes, à rapprocher de l'ordre de grandeur du flux global à prendre en charge estimé 2 786 000 de tonnes.

(Rappel: la capacité annuelle théorique est calculée en prenant la capacité totale mentionnée dans l'arrêté d'autorisation, divisée par le nombre d'années de validité de l'autorisation. C'est pourquoi elle est qualifiée de théorique; en effet il est tout à fait habituel de rencontrer des installations qui reçoivent sur une année donnée beaucoup moins ou beaucoup plus que cette capacité annuelle théorique)

## ***12.Présentation du diagnostic par bassin.***

Pour chaque bassin , on trouvera ci après une fiche avec les données suivantes :

- Population légale 2010 :
- population légale 2015
- Population de pointe 2011 :
- Perspectives de croissance, étude Var 2030,
- La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir en millions € ou en % de la commande publique varoise
- Déchets BTP 2015 : tonnage à traiter estimé
- Installations existantes (avec carte de repérage des installations)
- Diagnostic de la filière de traitement des déchets du BTP : déficits éventuels repérés sur le bassin.

## BASSIN DE TOULON EST

Population légale 2010: 301 277,  
Population INSEE 2015: 304 010  
Population de pointe 2011 : 498 202

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires: 1,26 soit 380 000 habitants et 1 000 000t de déchets BTP à l'horizon 2030 (dont par conséquent près de 900 000t d'inertes à cet horizon)  
Les analyses menées dans le cadre de la révision du SCOT laissent envisager un taux de croissance démographique moindre que dans les années précédentes ; toutefois l'essentiel de l'activité du BTP étant consacrée au renouvellement urbain (donc , nombreux chantiers de démolition/reconstruction et de réhabilitation) il est estimé que l'activité du BTP, et donc le volume de déchets engendré, devrait continuer à croître.

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir:représente 26% de la commande publique sur le Var

Déchets BTP 2015: 815 000t, dont 725 000 tonnes d'inertes

Installations existantes: 20

1 ISDI à La Londe et utilisation de l'ISDI de Tourris Nord sur la commune du Revest, accessible en fait depuis La Valette du Var\*.(capacités théoriques cumulées de 232 000t)

Aucune carrière acceptant des déchets inertes (à l'exception de la carrière du Revest - remblaiement coordonné)

2 unités de compostage de déchets verts

7 déchèteries

8 centres de tri et transit

2collecteurs spécialisés métaux et VHU

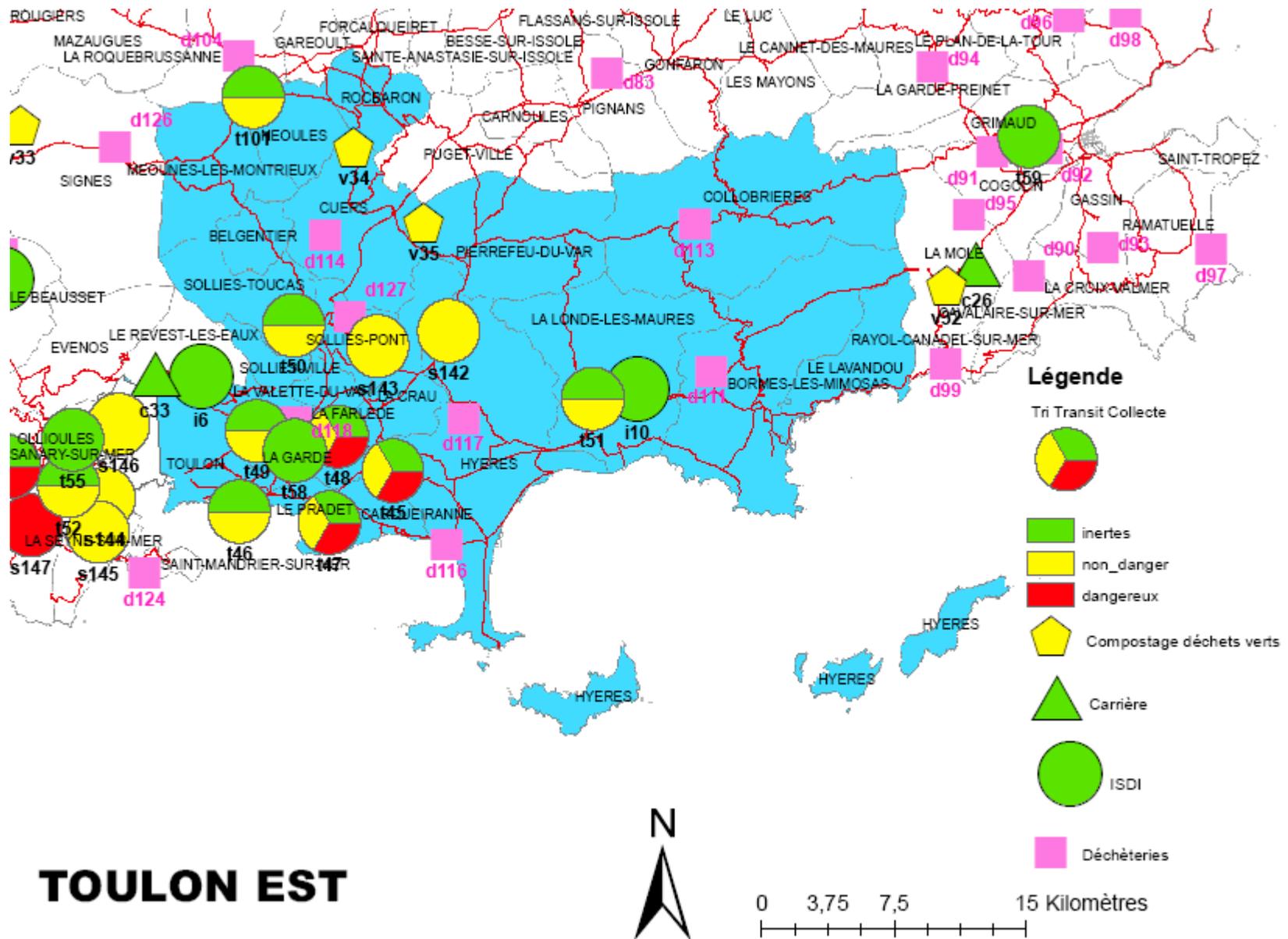
(pour mémoire 7 installations de criblage concassage à usage interne des entreprises)

Déficit

**Un déficit considérable de stockage des inertes, et ce dans le bassin plus gros producteur de déchets du BTP du département**

\* La commune du Revest est considérée comme faisant partie du bassin de Toulon Ouest car le village du Revest et les zones habitées de la commune sont accessibles par les quartiers Ouest de Toulon.

C'est sur cette commune qu'a été autorisée une ISDI de forte capacité (170 000t) au lieu dit Tourris Nord; or ce lieu dit est desservi par une voie en bon état , adaptée à la circulation des poids lourds, liée à la desserte de la carrière de Fieraquet, 1<sup>ère</sup> carrière en importance de l'agglomération . De fait cette voie part de La Valette (bassin de Toulon Est) avec accès très proche à l'autoroute Est A57 et aux voiries structurantes de l'Est toulonnais: ces deux installations sont donc en fait utilisées principalement par les acteurs des chantiers de Toulon Est.



## BASSIN DE TOULON OUEST

Population légale 2010: 268 893

Population de pointe 2010 : 403 070

Population INSEE 2015 : 269 013

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires de 1,26 soit 338 730 habitants à l'horizon 2030

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir représente 36% de la commande publique sur le Var

Déchets BTP 2015: 721 000 t

Installations existantes

1 ISDI au Beausset (16 000t pendant une seule année)

4 carrières acceptant des déchets inertes pour un total de plus de 600 000t, dont 1 carrière comportant une installation de recyclage d'inertes (25 000 t en 2014, 40 000 t prévues en 2015)

3 centres de tri et transit d'inertes à Six Fours, La Seyne et Sanary

1 centre de recyclage d'inertes à La Seyne (prévision 2015: plus de 100 000 t de graves recyclés produits)

3 collecteurs spécialisés acceptant les non dangereux et les dangereux ( 2 collecteurs métaux et VHU + 1 collecteur huiles usagées)

6 déchèteries acceptant les professionnels du BTP (à noter que les déchèteries des 2 principales villes du Var, Toulon et La Seyne, les refusent)

2 unités de compostage de déchets verts

Et, pour mémoire:

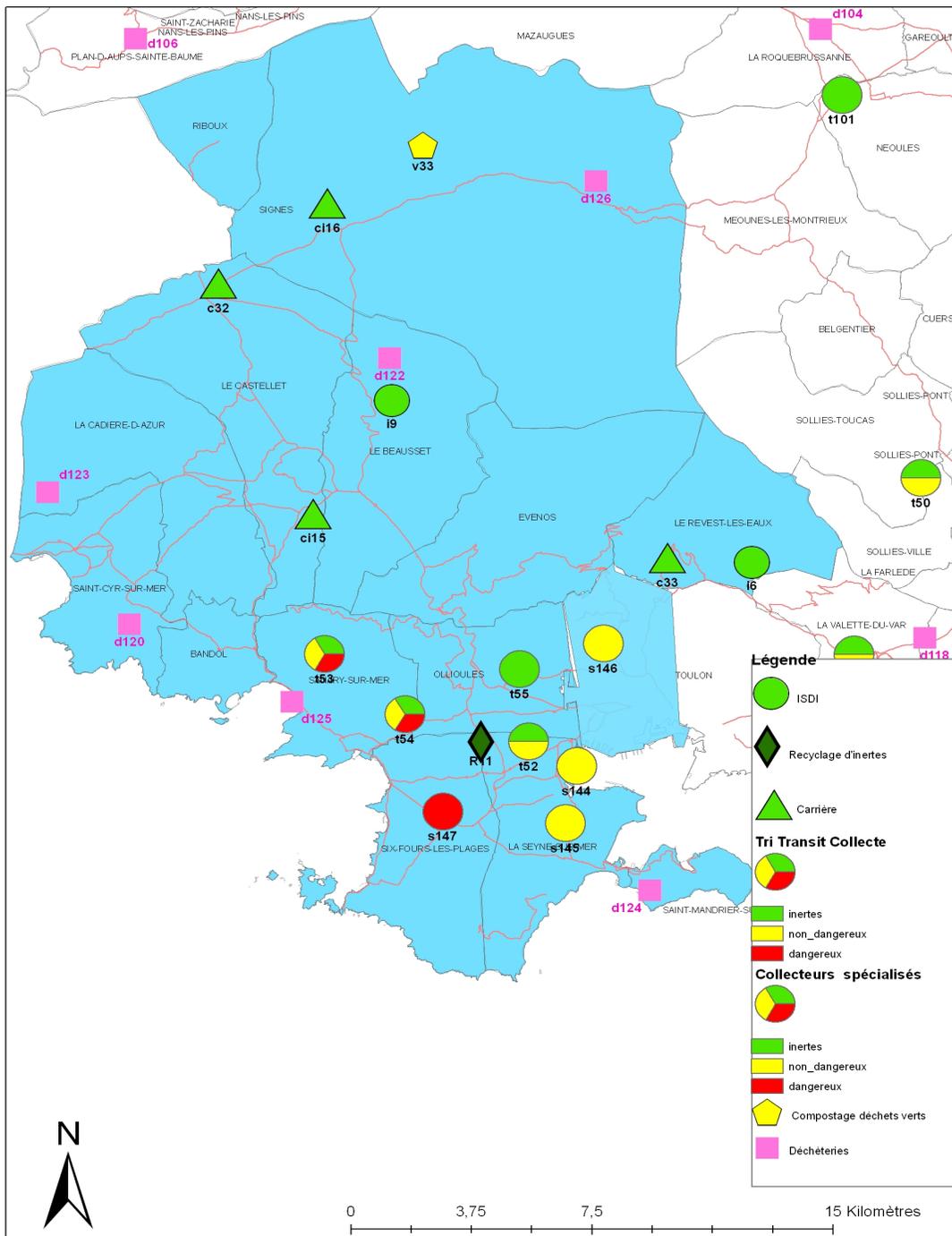
9 installations de criblage concassage

1 installation de traitement des sédiments et boues de dragage portuaires et 2 recycleurs BHU à La Seyne.

Déficit

Déficit de stockage d'inertes .. Il existe 2 installations de recyclage des déchets.inertes (La Seyne et Le Beausset).

Les déchets non dangereux et dangereux sont collectés dans diverses installations.



## **BASSIN AUPS HAUT VAR**

Population légale 2010: 7 803,  
Population INSEE 2015 : 8160  
Population de pointe 2011 : 26 750

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires:  
**1,8** soit 14 661 habitants en 2030

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir: 10,6 millions €

Déchets BTP 2015: 22 000t/an ,

Installations:

1 ISDI: capacité 32 000t à AUPS avec 1 unité de concassage

Carrières acceptant des déchets inertes: 1 capacité 1600t à TOURTOUR

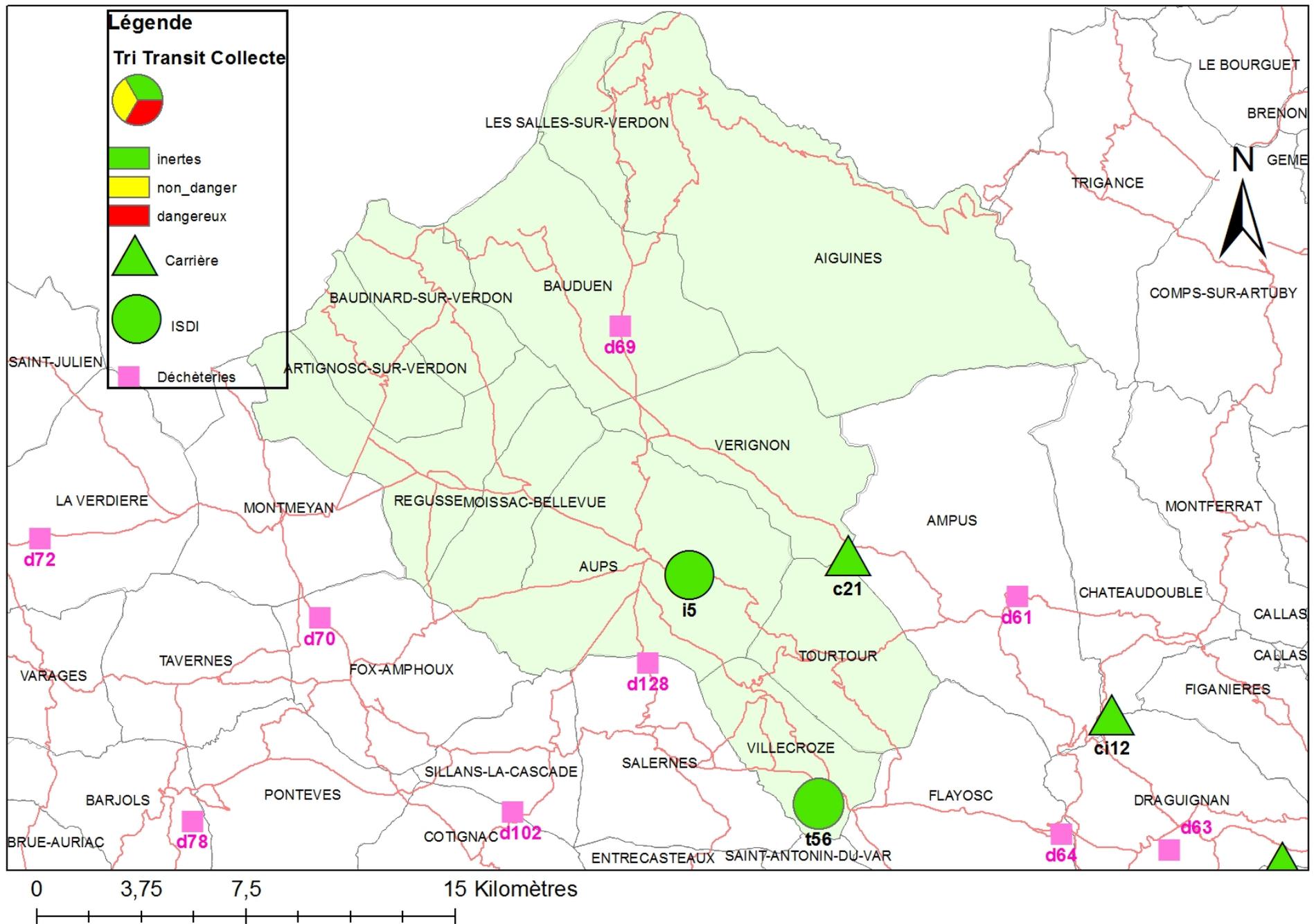
Déchèteries acceptant les professionnels: 1 à BAUDUEN

1 centre de transit à VILLECROZE avec 1 installation de recyclage (en démarrage en 2015)

### **Diagnostic**

Avec l'ouverture en 2013 d' une ISDI, **la capacité de stockage des inertes est assurée. En revanche il n'existe pas de solution de recyclage des inertes.**

Hormis la déchèterie de Bauduen ouverte aux professionnels (seulement regroupement et collecte) **il n'y a pas d'installation pour accueillir les déchets non dangereux et dangereux que l'on peut estimer respectivement à 2000t et 400t par an**



## BASSIN ARTUBY DRACENIE

Population légale 2010: 103 792

Population INSEE 2015 : 106 992

Population de pointe 2011 : 133 511

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires: 1,28 soit 119 430 habitants en 2030

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir représente 23% de la commande publique du Var

Déchets BTP en 2015: 287 000t,

Installations en règle existantes

1 ISDI capacité 16 000t annuelles, 3 carrières acceptant des déchets inertes pour un total de plus de 400 000t

9 déchèteries

3 centres de transit pour 150 000t

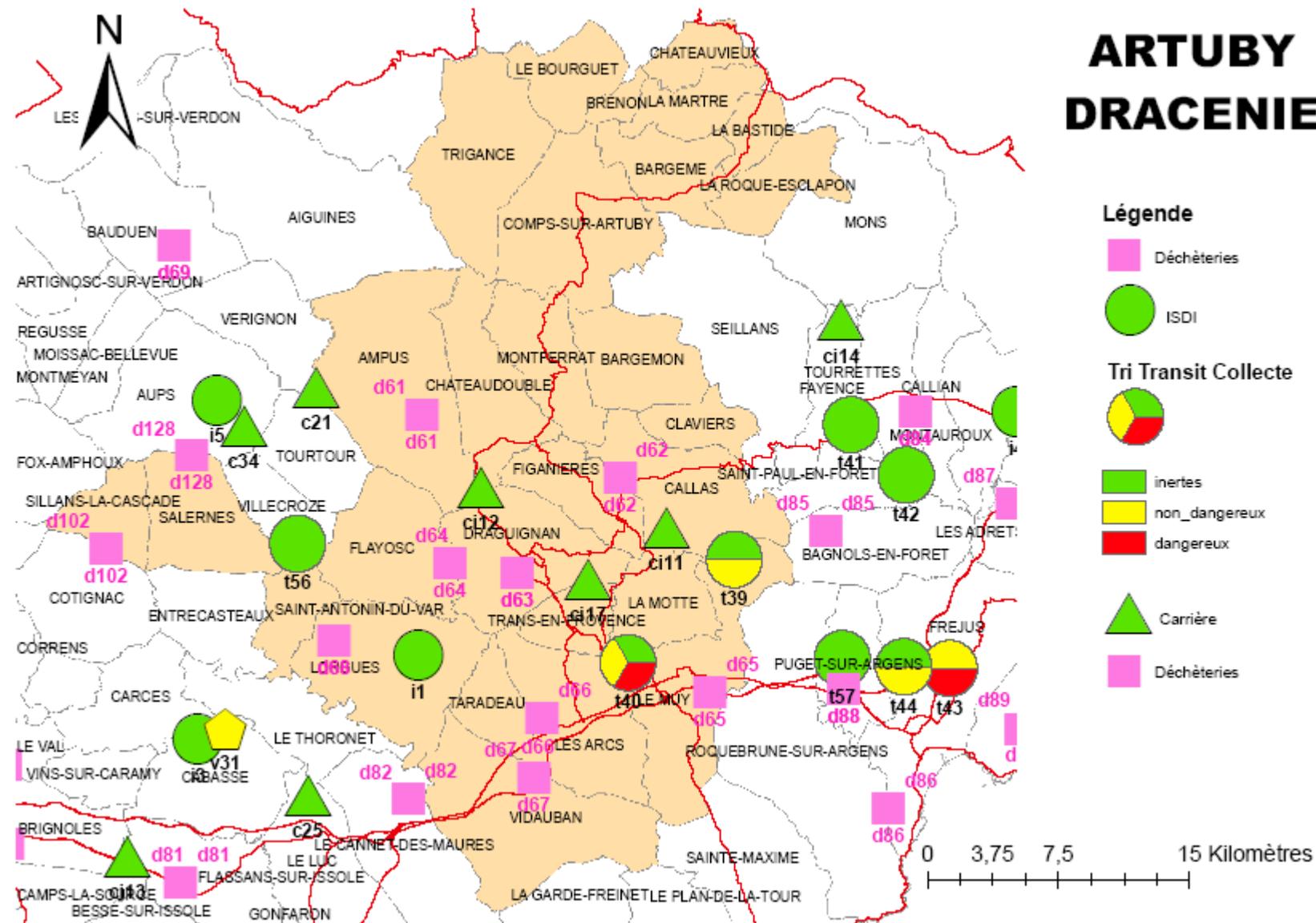
(et pour mémoire, 3 installations de criblage concassage à usage interne des entreprises)

Déficit

**Pas de filière de recyclage.** Pas de déficit quantitatif majeur pour traiter le flux actuel , mais il faudra prévoir des capacités nouvelles, compte tenu de la croissance constatée de l'agglomération dracénoise, croissance qui devrait se poursuivre dans les années à venir. **Il sera donc nécessaire de permettre l'utilisation ou la reconversion des sites potentiels et de l'acter dans les documents de planification du territoire par un zonage adapté.**

En revanche un déficit évident de maillage du territoire, préjudiciable en termes de coûts de transport : aucune installation (même pas de site de collecte) au Nord de Draguignan pour tout le secteur de Comps sur Artuby, ce qui implique des trajets de 40 km voire plus pour déposer les déchets d'un chantier conduit dans ce secteur.**un site de collecte/regroupement dans ce secteur serait bienvenu.**

# ARTUBY DRACENIE



## BASSIN BARJOLS HAUT VAR VERDON

Population légale 2010: 25 176,

Population INSEE 2015 : 26 071

Population de pointe 2011 : 30 527

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires: 1,8 soit 45 000 habitants à l'horizon 2030

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir est d'ampleur modeste, hors projet ITER (chantier + voiries locales + chantiers routiers) – mais pas de données disponibles exploitables pour le Var.

Déchets BTP 2015 : 70 000 t,

Installations

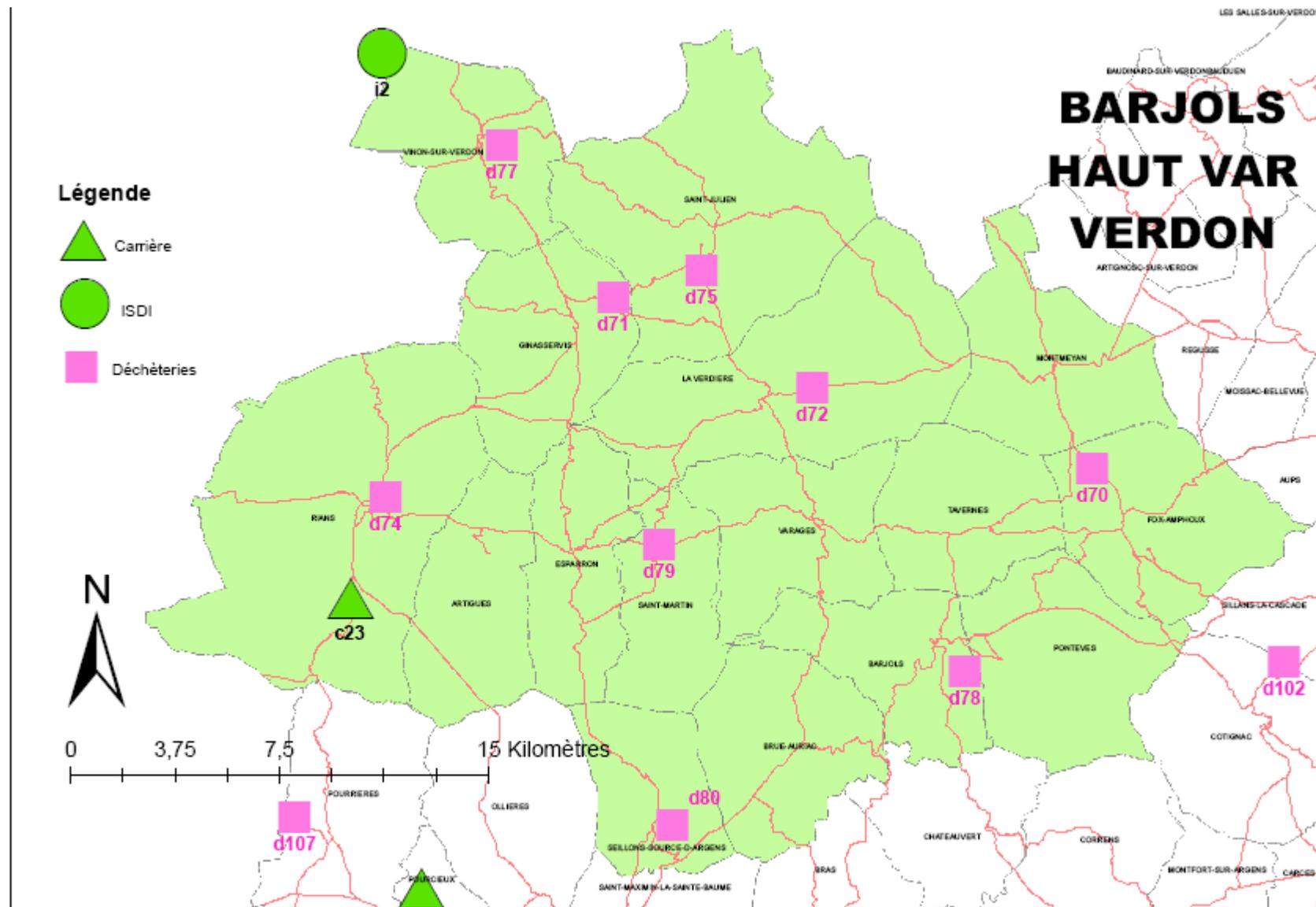
1 ISDI de 32 000t, 1 carrière acceptant seulement terres et pierres

9 déchèteries

(et pour mémoire, 2 installations de criblage concassage)

Diagnostic

Important déficit global (dont 27 000t pour les inertes, et **aucune installation spécifique concernant les non dangereux et les dangereux**), malgré le maillage du territoire par les points de collecte que constituent les déchèteries



## BASSIN DE FAYENCE

Population légale 2010: 26 282,

Population INSE 2015 : 27 274

Population de pointe 2011 : 44 513

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires:  
1.29 soit 27 000 habitants à l'horizon 2030

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir est négligeable et consiste uniquement en travaux routiers du Conseil Général.

Déchets BTP 2015 : 73 000 t

### Installations

1 ISDI pour 48 000t

1 site de carrière acceptant des inertes (à Fayence lieu dit La Péjade pour 43 000t)

1 centre de tri et valorisation d'inertes pour 120 000t (projet en cours d'agrandissement à 160 000 t , dont une capacité de recyclage d'inertes)

1 centre de regroupement et transit d'inertes de 120 000t, avec possibilité de recyclage des inertes (données quantitatives non encore connues, l'installation ayant obtenu un arrêté modifiant ses capacités en décembre 2015)

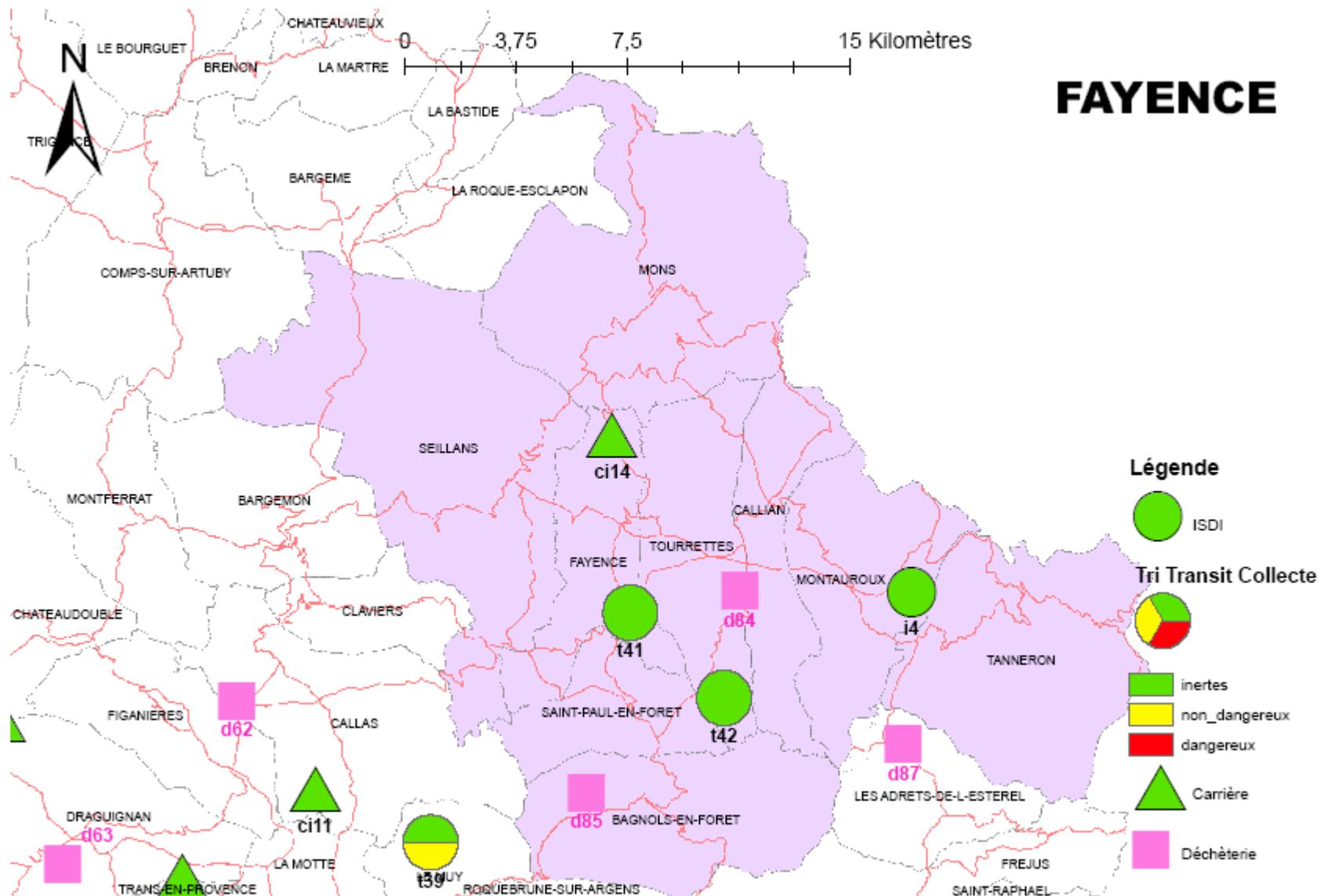
4 déchèteries

(pour mémoire 2 unités de concassage à usage interne des entreprises)

### Diagnostic

A priori pas de déficit pour la prise en charge des déchets inertes

**Absence d'installations pour les non dangereux (6 700t) et dangereux (de l'ordre de 1 200t par an)**



## BASSIN DE FREJUS SAINT RAPHAEL

Population légale 2010: 109 335

Population INSEE 2015 : 110 330

Population de pointe 2011 : 279 094

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires:  
1,06

Déchets BTP 2015 : 296 000 t

### Installations

Pas d'ISDI

1 carrière acceptant les déchets inertes

3 centres de transit et tri de déchets dont 2 de déchets non dangereux et dangereux

2 unités de recyclage d'inertes – dont une à régulariser

4 déchèteries

(et pour mémoire 7 installations de criblage concassage à usage interne des entreprises)

A noter : 1 installation en instance de régularisation pour début 2016, dont la capacité globale de prise en charge des inertes (y compris recyclage) avoisinerait les 90 000t, et 1 installation nouvelle autorisée le 23.12.2015 qui devrait entrer en service fin 2016 - début 2017 pour une capacité de 90 000 t

### Diagnostic

Stockage de déchets inertes limité à une seule carrière.

Secteur important et dynamique avec un **déficit certain d'installations de toutes catégories** à fin 2015, déficit devant partiellement se résorber avec la création d'une nouvelle installation et l'éventuelle régularisation d'une installation existante.



## BASSIN DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Population légale 2010: 55 664

Population INSEE 2015 : 56 550

Population de pointe 2011 : 282 449

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires: 1,2 soit 64 000 habitants à l'horizon 2030

Déchets BTP 2015 : 151 000 t

### Installations

1 carrière acceptant le stockage de déchets inertes

10 déchèteries

1 unité de compostage de déchets verts

2 plateformes de regroupement et tri – dont 1 à régulariser

1 centre de recyclage valorisation \_ à régulariser

(4 installations de criblage concassage)

### Diagnostic

Quasiment aucun stockage de déchets inertes, quelques possibilités de recyclage, mais insuffisantes au regard du flux à traiter

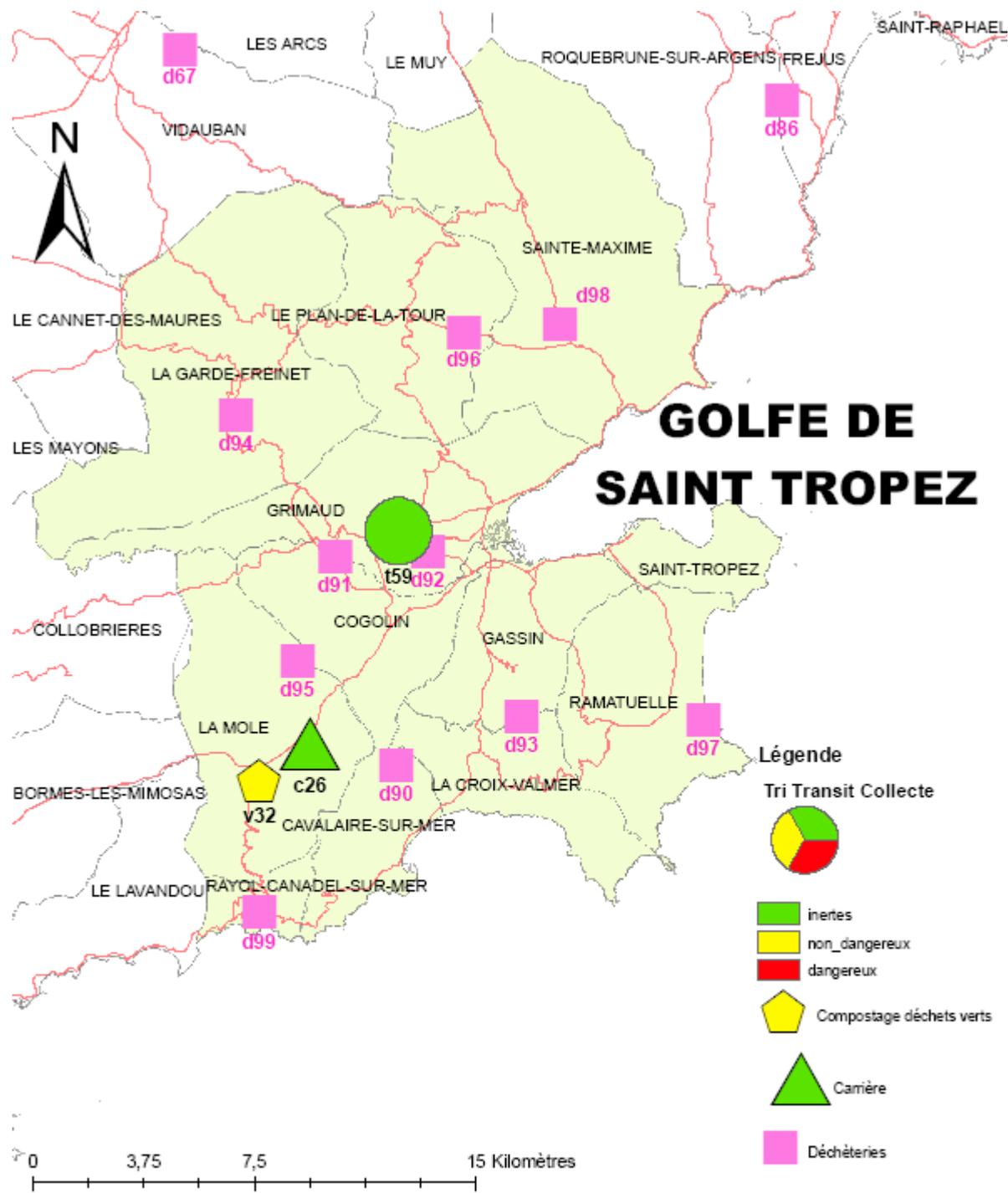
Aucune installation spécifique concernant les non dangereux et les dangereux, malgré le maillage du territoire par les points de collecte que constituent les déchèteries

### **Ce bassin présente un déficit global d'installations pour traiter les déchets du BTP**

De surcroît, à l'heure actuelle il n'est identifié aucun site potentiel nouveau pour créer de nouvelles installations.

A noter toutefois l'existence de 2 installations de regroupement tri valorisation, 1 à Cogolin (STMI), 1 à Sainte Maxime (SOMATER SOTERLOC ) non régularisées aujourd'hui: dossiers à réexaminer avec attention avec l'implication des services de l'Etat, sachant que ces deux installations traitent apparemment aujourd'hui la quasi totalité du flux de déchets de ce bassin.

### **Bassin en déficit complet d'installations en règle , toutes catégories d'installations confondues**



## BASSIN CŒUR DU VAR

Population légale 2010: 39 652

Population INSEE 2015 : 40 994

Population de pointe 2011 : 41 005

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires: 1,68 soit 58 000 habitants à l'horizon 2030

Les analyses menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont montré que le territoire du Cœur du Var a connu ces dernières années une croissance supérieure à celle de la moyenne du département. Il est considéré que cette croissance va aller en diminuant, mais restera encore quelques années supérieure au taux départemental, du fait de l'attractivité résidentielle de ce bassin pour les actifs de l'agglomération toulonnaise.

La commande publique identifiée pour les 5 ans à venir est d'ampleur très modeste.

Déchets BTP 2015 : 110 000 t

Installations

1 ISDI pour 16 000t

2 carrières acceptant des déchets inertes pour plus de 30 000t

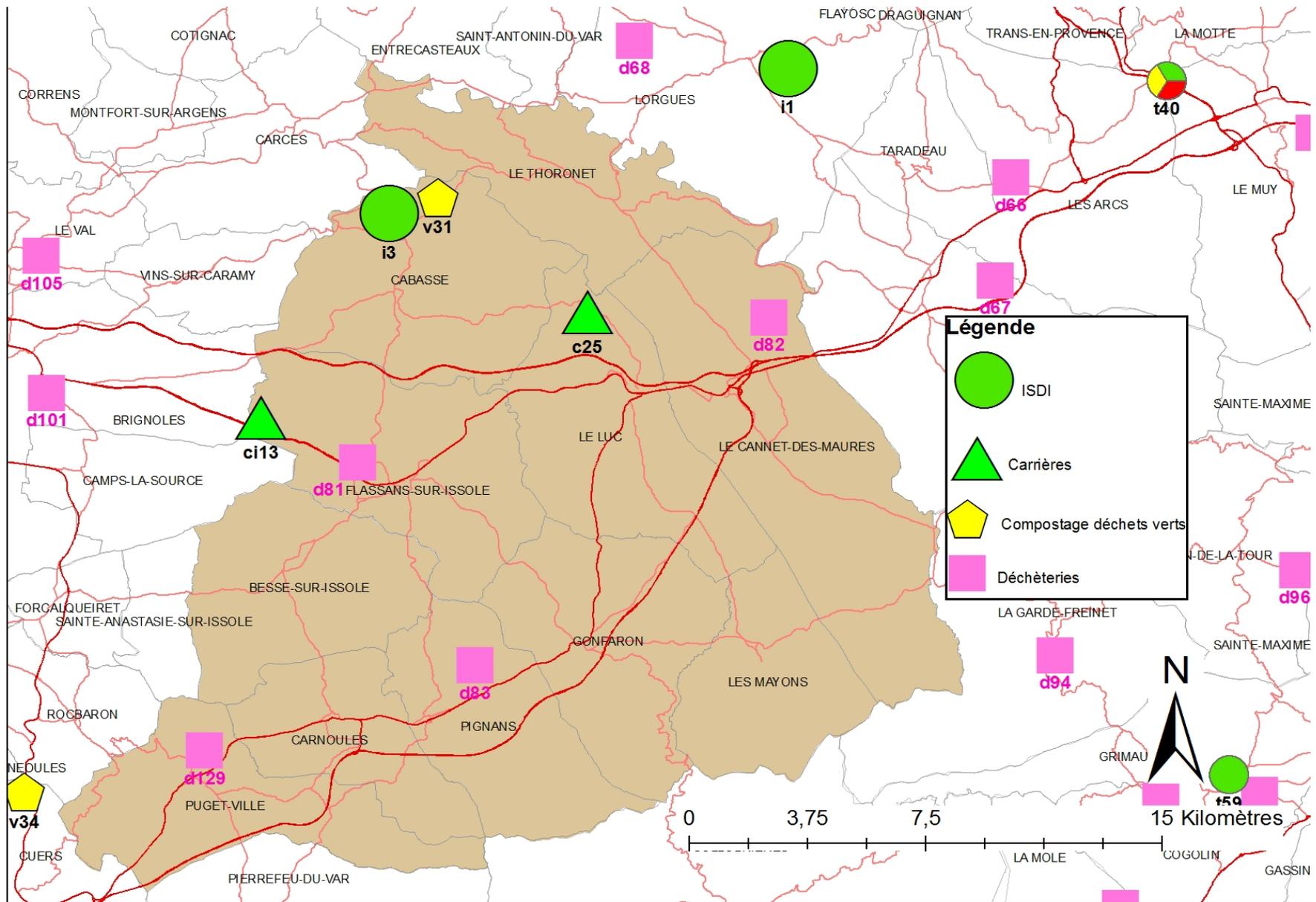
1 unité de compostage de déchets verts

4 déchèteries

Diagnostic

Important déficit de prise en charge des inertes

Aucune installation spécialisée susceptible de traiter les déchets non dangereux et dangereux du BTP



## BASSIN DE SAINT MAXIMIN PROVENCE VERTE

Population légale 2010: 88 406

Population INSEE 2015 : 90 209

Population de pointe 2011 : 94 289

Perspectives de croissance, étude Var 2030, taux de croissance de la population entre 2005 et 2030 induit par la capacité des POS et PLU par territoires: 1,47 soit 137 000 habitants à l'horizon 2030

Déchets BTP 2015 : 242 000 t

Installations

2 ISDI de 15 000t et 10 000t

2 carrières acceptant des déchets inertes pour plus de 50 000t

1 carrière autorisée à recevoir des déchets inertes mais opérationnelle seulement à l'horizon 2019, avec une installation de recyclage valorisation pour 100 000t

11 déchèteries

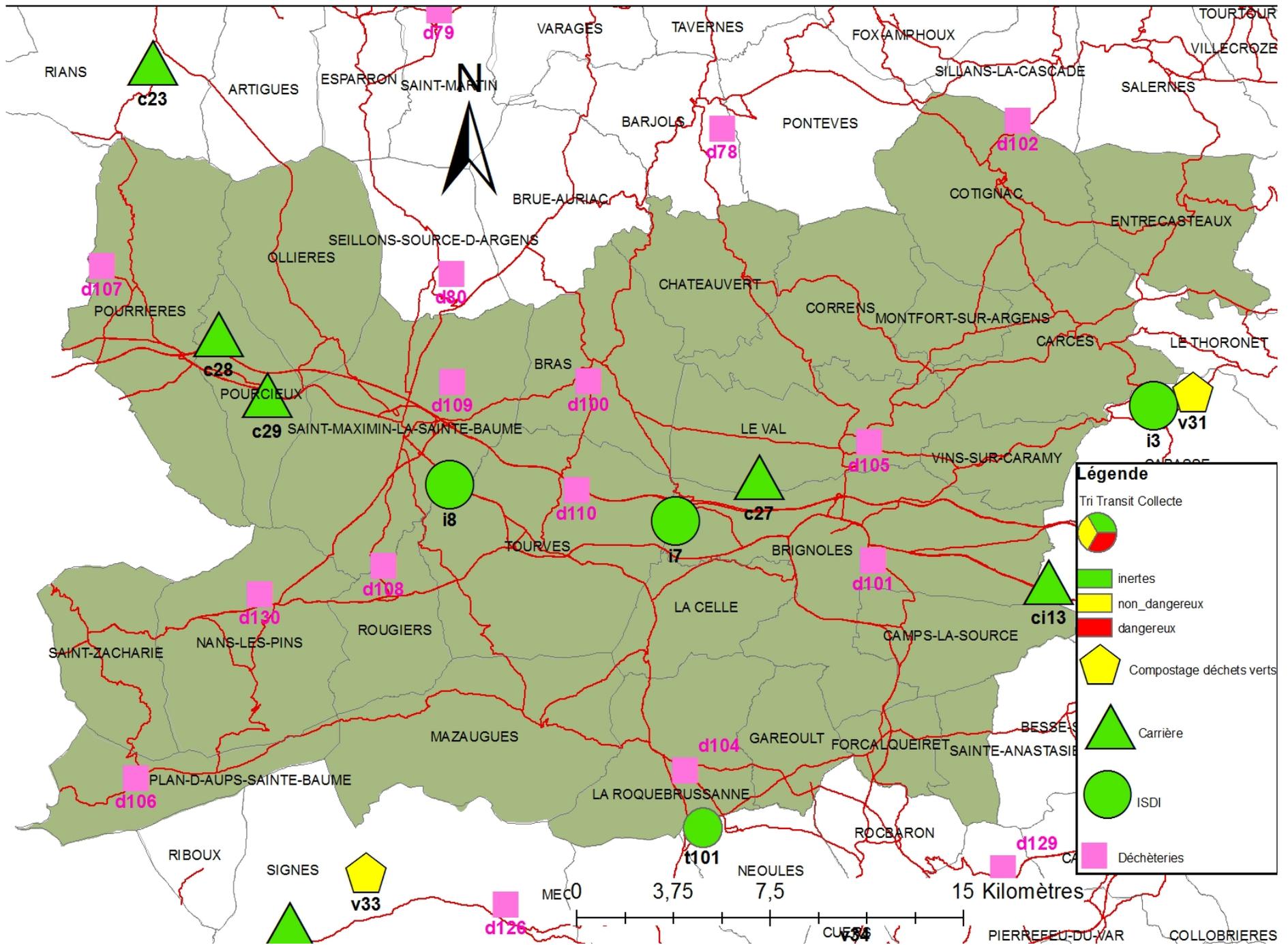
(pour mémoire, 2 installations de criblage concassage à usage interne des entreprises)

Diagnostic

Insuffisance de sites de prise en charge des inertes

Aucun site de traitement des déchets non dangereux et dangereux, hormis la possibilité de collecte par le maillage du territoire par les déchèteries

Des installations variées et un bon maillage du territoire en termes d'implantations géographiques, mais des **manques certains à l'avenir**





### **III.PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS**

### 13. Références réglementaires et méthodologiques

Ce programme est explicitement prévu en 2<sup>ème</sup> point du Plan par les dispositions de l'article R 541-41-2 du Code de l'environnement, article qui définit le contenu réglementaire du Plan.

Le Code est succinct: il est fait état d'un programme de prévention, sans que son contenu en soit détaillé

Le Guide méthodologique de l'ADEME expose simultanément les recommandations pour le chapitre II et le chapitre III, et ne développe en fait que celles relatives au chapitre III.

Le Guide méthodologique de la DGPR et du CETE 69 présente un tableau synthétique reproduit ci dessous

**PROGRAMME DE PREVENTION**

L'objectif de ce chapitre est de définir des actions permettant de :

- Réduire la production et la nocivité des déchets notamment :
  - en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits,
  - en favorisant le réemploi.
- Diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources naturelles.
- Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Le PDPGDBTP du Var peut bénéficier des travaux menés récemment par les départements de la région. Il a donc été procédé à une lecture comparée de la façon dont les 3 projets de Plan transmis en 2013 – 2014 (Bouches du Rhône, Hautes Alpes, Alpes Maritimes) ont traité ce chapitre.

Les points forts abordés sont :

- La réduction de la nocivité des déchets (ce point fait d'abord référence à des dispositions nationales ) ou de leur quantité (par exemple réduire le volume des emballages). A l'échelle du Plan il est toutefois possible de développer une communication sur l'emploi préférentiel d'alternatives à certains matériaux dont les déchets seront dangereux – exemple cité: les bois traités.
- Importance en amont de la phase de programmation/conception des ouvrages (notion d'éco-conception)
- Recours à la réutilisation sur place des inertes
- Optimisation des déblais remblais (réemploi)
- Sensibilisation des acteurs de la filière – le sujet étant considéré comme encore grandement méconnu des acteurs de la filière. Du côté des organismes publics directement concernés, le constat est fait d'une démarche encore seulement naissante.
- Notion de chantiers exemplaires – pour illustrer pratiquement la démarche
- Traçabilité améliorée du gisement
- Importance des indicateurs de suivi du Plan pour mesurer l'efficacité de la prévention

Enfin il est utile de rappeler que le Plan Régional des Déchets Dangereux comporte un volet d'actions consacrées à la prévention de la production de déchets dangereux, et notamment dans le Bâtiment (sans toutefois que le contenu de l'action ne soit détaillé au delà d'une volonté affichée)

Le thème des DECHETS BTP est abordé dans le **Référentiel Haute Qualité Environnementale** des chantiers de construction pilotés par le Département en qualité de maître d'Ouvrage (en particulier la construction/rénovation des collèges), en 14 points.

Le Point 3 intitulé **Chantier à faible impact environnemental** développe :

*3.1. Optimisation de la gestion des déchets de chantier*

• *3.1.1. Identifier et quantifier les déchets par typologies*

• *3.1.2. Réduire les déchets à la source. Prendre des dispositions techniques ou organisationnelles pour réduire à la source la production de déchets de chantier (mais le référentiel ne précise pas ces dispositions). Dispositions prise sur les techniques constructives pour limiter à la source la production de déchets de chantier (mais le référentiel ne précise pas ces dispositions)*

• *3.1.3. Valorisation matière des déchets de chantier (= traitement du déchet déjà produit, ce n'est déjà plus en fait de la prévention)*

*3.2 Limitation des nuisances et de pollutions sur le chantier*

*3.3. Limitation des consommations de ressource sur le chantier*

Le bilan environnemental cite le SOGED avec notamment une chaîne d'actions destinées à **réduire les déchets à la source** :

Produits sans emballage, limitation des chutes de découpe, anticipations des réservations dans les voiles et planchers béton, manutention diminuant la casse, ... autant d'actions simples.

Le MEDDE consacre sur son site un chapitre à l'**éco-conception**.

Il convient de noter que cette notion, citée dans la Directive européenne, développée dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, ainsi que dans les guides méthodologiques nationaux, est surtout orientée vers l'économie d'énergie. La prévention des déchets, notamment en fin du cycle de vie des ouvrages et bâtiments n'est que très peu abordée, voire pas du tout.

Le site du MEDDE donne des exemples d'Eco produits pour le développement durable. Un seul exemple ressort de l'activité du BTP. Il s'agit d'une gamme de fenêtres en bois. Le caractère d'éco conception renvoie plus à l'utilisation d'une ressource locale (bois du Tarn au lieu de bois de Malaisie) et aux performances énergétiques du matériau installé qu'à ses performances ultimes en termes de réduction du déchet.

Ces réserves méthodologiques rappelées, la notion de prévention est suffisamment simple pour que, progressivement, l'ensemble des acteurs de la filière la prennent en considération dans le déroulement d'un chantier. L'impact d'actions de communication (sur des chantiers exemplaires par exemple) devrait au fil du temps conduire à une diminution des volumes de déchets produits.

## 14. La déclinaison des objectifs de prévention en thèmes d'actions

Prévention de la production des déchets

« **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas** » (ADEME)

En amont : conception et fabrication des matériaux – procédés industriels – réduction de la nocivité des produits employés

En amont : conception d'ouvrages et de bâtiments faisant appel à des matériaux moins producteurs de déchets ou mieux recyclables en fin de vie de l'ouvrage (déconstruction)

Dès le chantier : tri des déchets sur le chantier avant collecte et transit (mais = déchets déjà produits, donc après démarche de prévention. Ceci étant le simple fait de trier permet de mesurer la quantité produite et de chercher des moyens pour la diminuer, ne serait ce que par souci de réduction des frais de prise en charge des déchets)

Dès la consultation des entreprises : intégration d'un SOGED dans les appels d'offres de marchés publics, avec un chapitre consacré à la prévention

Au niveau national : fixation de seuils de nocivité.

Pour atteindre les objectifs de prévention de production des déchets les thèmes d'actions à conduire sont les suivants :

- mettre en œuvre la prévention des déchets tout au long d'un projet dès la programmations
- systématiser le tri de déchets le plus en amont possible
- favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction
- optimiser la logistique des flux de matières
- optimiser l'utilisation des matériaux
- réduire les déblais et les remblais
- réutiliser les excédents de chantiers
- prévenir l'emploi de matériaux et de produits dangereux
- sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantiers
- améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements
- recommandations pour les maîtres d'ouvrage pour privilégier l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP

Le Département a traduit ces objectifs dans ce domaine :

- SOGED exigé dans les marchés de travaux
- actions de formation des techniciens du maître d'ouvrage public (qui serait à étendre à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics du Var).

Le programme de prévention relève de la deuxième phase réglementaire du Plan. Toutefois les acteurs de l'élaboration du Plan ont anticipé certains points de ce programme, en continuité avec les objectifs du Plan arrêté en 2010, en développant des actions par thématiques des objectifs du Plan :

### **Information et mobilisation des acteurs**

Des démarches ont été engagées par le COmité de PILotage du Plan et traduites dans de premières actions visant à informer et mobiliser tous les acteurs du traitement des déchets du BTP :

- > plaquette des installations en règle, destinée aux hommes de l'Art (pilote: Conseil Départemental)
- .-> plaquette de recensement des ISDI du Var (DDTM)
- .-> plaquette de sensibilisation des élus à la problématique des déchets du BTP (pilote: FBTP83)
- .-> réalisation d'un document type à intégrer dans les pièces contractuelles des marchés de travaux (SOGED) (depuis 2011 au Département)
- .-> identification d'un «langage commun» sur les besoins par bassin, notamment en termes d'installations à développer ou à créer compte tenu des déficits constatés
- > rencontre avec les services porteurs de SCOT ( de juillet 2014 à décembre 2015)
- > signature d'une convention d'engagement volontaire des acteurs d'infrastructures routières, voirie et espaces public urbains, pour la mise en œuvre des orientations du Grenelle (**en 2010**)
- > signature le **7 juin 2010**, de la charte de gestion des déchets BTP qui traduit une volonté commune d'agir, et précise notamment les engagements des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, maires et porteurs de SCOT

### **Contrôle et connaissance des flux**

Construction d'un processus de remontées d'informations des flux absorbés par la filière (données obtenues via les services de l'État auprès des exploitants),

Mise en place d'un observatoire des déchets , en coordination avec le niveau régional, avec la participation de l'ADEME PACA

Renforcement des inspections des ICPE, formation des agents des collectivités, poursuite du travail de résorption des décharges illégales

### **Formation**

Actions de formation des agents de l'État et des collectivités, des professionnels (chantiers verts), des élus

Inscription d'un thème spécifique et panel de formations dans le Catalogue du CNFPT

### **Chantiers pilotes, installations pilotes**

Cette action pourrait être menée à l'image de ce qui a été expérimenté dans le cadre du Plan Départemental déchets BTP des Hautes Alpes

Le Département a réalisé des ouvrages HQE ces dernières années (collèges notamment). Ces chantiers exemplaires seraient susceptibles de servir de support à un thème de formation à usage interne, dans un premier temps, à décliner dans un support thématique de sensibilisation, à présenter aux organisations de la maîtrise d'œuvre (concepteurs publics, Ordre des Architectes, membres du SYNTEC )

La FBTP et l'Association des Maires du Var ont organisé des visites d'installations pilotes de recyclage.

Enfin il convient de souligner que le département du Var dispose depuis octobre 2015 de la première plateforme sur le littoral méditerranéen de production d'eco matériaux issus du **recyclage des boues de dragage portuaires** et sols pollués, située à La Seyne sur Mer.



## **IV.PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS**

## **15. Inventaire prospectif à 6 ans et à 12 ans des quantités de déchets à traiter**

L'article R541-41-2 du Code l'environnement dispose:

«Les plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics sont composés de :  
.../... Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles».

### **15.1 Les mesures de prévention**

#### **Les effets des mesures identifiées par le Plan arrêté le 29 avril 2010**

Le plan d'avril 2010 comporte au chapitre V Proposition d'une stratégie pour améliorer la gestion des déchets de BTP dans le Var un certain nombre de dispositions pour l'organisation de la gestion des déchets en amont des projets, telles que la réduction des déchets à la source et des volumes d'emballage, ou bien l'emploi de produits eco-conçus. Il recommande fortement l'utilisation systématique des Schémas d'Organisation et de suivi de l'Élimination des Déchets de chantiers (SOGED) de la part des maîtres d'ouvrage, en rendant ce document contractuel dans les marchés.

Il incite également à intégrer la préoccupation déchets dans les conceptions par les maîtres d'œuvres, dans les gammes de produits proposés par les marchands de matériaux.

En parallèle au plan une Charte pour la gestion des déchets du BTP a été portée par les maîtres d'ouvrages publics du département et les entreprises du BTP. Cette Charte prévoit notamment de développer dans le secteur du BTP le principe de réduction à la source des déchets. L'ensemble des acteurs signataires de la Charte se sont notamment engagés à minimiser les productions de flux de déchets en quantité et nocivité.

A titre d'exemple le Département du Var fait depuis 2011 obligation contractuelle dans ses marchés de prévoir un SOGED.

Les effets quantitatifs de l'expression de cette volonté commune ne sont pas mesurables 5 ans plus tard. On peut toutefois noter une prise de conscience certaine de la part de la plupart des acteurs de la filière et une attention accrue portée à la problématique des déchets sur les chantiers.

#### **Les mesures portées par le présent Plan**

Leurs effets quantitatifs sont difficilement mesurables. On peut toutefois établir la prévision que les ratios utilisés par le plan de 2010 resteront au plus constants et qu'ils n'augmenteront pas dans les 6 et 12 ans à venir. Devrait également produire effet le cadre normatif issu de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui précise dans son titre IV les notions relatives à l'eco-conception des produits et à leur recyclage.

#### **Les mesures du Plan Régional de prévention et gestion des Déchets Dangereux**

Au point 8,2,4 le Plan Régional expose que l'éco-conception, l'éco-production et l'éco-gestion sont des principes appelés à se développer tout en constatant que malgré les efforts menés par l'ensemble des partenaires au niveau national, trop peu d'exemples de mise en œuvre de ces démarches sont encore connus pour que l'on puisse en évaluer l'impact à court-moyen terme.

A l'étape 2015 il est patent que les effets quantitatifs exacts de la prise en compte de la préoccupation de réduction des déchets à la source en quantité et en nocivité ne sont pas précisément mesurables. On peut toutefois poser l'hypothèse que l'ensemble des efforts consentis par les partenaires de la filière portent et porteront lentement mais sûrement leurs fruits, et avancer que **la quantité de déchets produits par chantier, par m2 de construction ou de voirie, ne va pas aller en augmentant à 6 et 12 ans.**

## 15.2. Les évolutions démographiques et économiques prévisibles

Deux hypothèses sont retenues pour évaluer les perspectives démographiques du Var:

### **Hypothèse de croissance de la population permanente**

Les sources: le modèle OMPHALE de l'INSEE dont les résultats avaient été repris pour l'étude Var 2030 initiée par le Département (Mission expertise prospective innovation en 2010).

Le principal enseignement à retenir est que la population permanente du département du Var va raisonnablement passer de 1 026 000 habitants en 2010 à un peu plus de 1 230 000 vers l'horizon 2030 (voir tableau ci dessous).

Cette estimation tient compte du taux de variation moyen observé ces 40 dernières années. Après avoir progressivement baissé de +1,8%/an à +0,6%/an, les estimations du modèle OMPHALE tablent sur une **progression annuelle moyenne de l'ordre de +1%**. Cette perspective de croissance a par ailleurs été retenue pour l'élaboration des inventaires prospectifs du Plan Départemental des Déchets Non Dangereux.

### **Hypothèse de stabilité de l'apport touristique**

Elle concerne l'impact de la population non permanente due à l'activité touristique. Du constat d'une population de pointe considérable (enquête communale effectuée en 2011 pour l'établissement du SDRAE (Schéma départemental des Ressources en Alimentation Eau potable) il ressort que le Var héberge à la pointe de la saison touristique plus de 1 800 000 personnes. En se basant sur l'hypothèse que les résidents touristiques ne sont présents que 3 mois sur 12 une population permanente pondérée de l'apport touristique a été estimée. L'estimation ainsi effectuée est voisine des chiffres de population pris en compte par la Préfecture du Var pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement des communes).

Elle permet de faire apparaître que la population du Var à prendre en compte pour l'analyse des besoins en équipements serait plus proche dans la décennie 2010 de 1 200 000 habitants que de 1 million.

Ce poids de l'attractivité touristique est plus sensible dans les bassins littoraux que dans les bassins de l'intérieur. L'impact économique est évident, notamment pour le secteur du BTP: sur les hébergements (résidences secondaires notamment représentant la moitié du parc de résidences dans certaines communes touristiques) sur le dimensionnement des infrastructures (voiries, réseaux, stationnement) des équipements publics (santé par exemple) et des services privés (surfaces commerciales, activités de loisirs..).

Les données les plus récentes (à titre d'exemple l'Atlas touristique 2013 du var, publication du Département) démontrent toutefois que la fréquentation touristique du département connaît depuis quelques années son acmé. Certes, le département du Var reste la première destination touristique en France (hors Paris), mais les capacités d'accueil et d'hébergement ne devraient plus connaître de croissance significative.

Par conséquent **l'équivalence de population supplémentaire devrait rester stable à l'horizon 6 et 12 ans.**

**TABLEAU 15 HYPOTHESES D 'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU VAR**

Année	Prospectives de Population sur base INSEE 2010	Données INSEE 2015
2 010	1 026 161	<p align="center">1 039 603</p> <p align="center">Commentaire: par rapport aux prévisions initiales INSEE il apparaîtrait que le ralentissement de croissance constatée avant 2010 se confirmerait. Toutefois un taux de croissance proche de 1% par an est retenu en référence à la moyenne des progressions de taux observées ces 10 dernières années.</p>
2 015	1 078 506	
<b>2 021 (à 6 ans)</b>	1103539	
<b>2 027 (à 12 ans)</b>	1171406	
(horizon VAR 2030)	1234604	

BASSINS	Population INSEE 2015	Horizon 2021 à raison De 1% par an (soit +6,15% En 6 ans)	Horizon 2027 à raison De 1% par an (soit +6,15% En 6 ans)
Aups	8 160	8 662	9 195
Artuby Dracénie	106 992	113 572	120 557
Barjols Haut Var Verdon	26 071	27 674	29 376
Cœur du Var	40 994	43 515	46 191
Golfe de Saint Tropez	56 550	60 028	63 720
Fayence	27 274	28 951	30 732
Fréjus Saint Raphaël	110 330	117 115	124 318
Saint Maximin Provence Verte	90 209	95 757	101 646
Toulon Est	304 010	322 707	342 553
Toulon Ouest	269 013	285 557	303 119
VAR	1 039 603	1 103 539	1 171 406

## **Hypothèse de stabilité de l'activité économique, pour la filière du BTP.**

Les analyses annuelles publiées par le CERC PACA indiquent:

- un recul de la commande pour le BTP de l'ordre de -17% en 2014 par rapport aux montants de 2009
- toutefois l'année 2014 est considérée comme l'année de l'activité la plus basse, et il n'est pas exclu que la commande doive se maintenir au rythme moyen de la décennie à partir de 2015 et à l'horizon 6 et 12 ans
- une commande publique de l'ordre de 780 millions d'euros (394 millions pour le bâtiment et 486 millions pour les travaux publics) en 2014 sur un chiffre d'affaires global du BTP varois supérieur à 2 milliards d'euros
- une commande publique portée sur le Var par la Défense Nationale, le Département, les principales collectivités, les opérateurs de logement social, comme l'indique la liste ci dessous
- une commande publique concentrée sur les agglomérations toulonnaise et dracénoise (notamment du fait de l'implantation de la Défense Nationale sur la rade de Toulon et sur Draguignan et Canjuers)

**L'hypothèse retenue est celle d'une stabilité de la commande pour les 12 années à venir au niveau de la moyenne observée sur la décennie précédente.**

### **Liste des principaux chantiers publics recensés par le CERC PACA, classée par bassin**

#### AUPS HAUT VAR

TP : travaux routiers du Département , 2 opérations pour 0,65 m€ à Villecroze et Bauduen

#### ARTUBY DRACENIE

Ampus : traversée village

Draguignan : 2 avenues + 2 carrefours + pôle social 10m€

Figanières : aménagement RD

Le Muy : aménagement RD +échangeur

Les Arcs : 2 carrefours + logement social 5,7m€ + modernisation de la gare 3,8m€

Lorgues : 2 aménagements RD + 2 carrefours

Montferrat : pont

Salernes : carrefour

Taradeau : aménagement RD + pont

(Total travaux routiers du Département , 18 opérations pour 20,1 m€)

#### BARJOLS HAUT VAR VERDON

Pour mémoire : Projet ITER (chantier + voiries locales + chantiers routiers) données non communiquées

TP: travaux routiers du Département 2 opérations pour 0,65 m€ à Barjols et Montmeyan

Rians : aqueduc 3m€

#### CŒUR DU VAR

TP : travaux routiers du Département , 3 opérations pour 2,6 m€

- Gonfaron : barreau liaison RD 233
- Le Cannet : carrefour
- Pignans : carrefour

#### FAYENCE

TP: travaux routiers du Département , 1 opération à Tourrettes pour 1 m€

#### FREJUS

TP: travaux routiers du Département , 1 opération à Fréjus pour 1,6 m€

Pôle BTP, zone d'activités du Grand Capitou

½ pension lycée 1,5m€ ; marché victor Hugo 3m€, logements sociaux 7,5m€

#### GOLFE DE SAINT TROPEZ

- Cogolin: carrefour
- Gassin: aménagement RD + aménagement piétonnier
- Grimaud: 3 carrefours
- La Garde Freinet: déviation
- Plan de la Tour : aménagement RD
- Ramatuelle : carrefour
- Sainte Maxime : aménagement RD

(Total travaux routiers du Département, 10 opérations pour 12,5 m€)

lycée du golfe 3m€ ; MDT etbUTS 3m€ ; logements sociaux 3,7mmmmmmme

#### SAINT MAXIMIN PROVENCE VERTE

- Brignoles : recalibrage RD
- Carcès : pont + desserte collègue
- Flassans : carrefour
- Forcalqueiret : carrefour
- La Roquebrussanne : carrefour
- Montfort sur Argens : pont

- Pourrières : aménagement RD
- Saint Maximin : aménagement RD + carrefour

(Total travaux routiers du Département , 10 opérations pour 9,7 m€)  
 Quartier du pin et opérations urbaines 16m€ ; logements sociaux 3m€

#### TOULON EST

Démolition reconstruction de l'hôpital de Font Pré à Toulon 30m€

Quartier Chalucet 50 à 60m€

Quartier La Loubière 5m€

Immeuble Banque de France 1,8m€ et divers bâtiments publics 7m€

Défense Nationale 174,4m€

Lycée Rouvière 7,5m€ ; gymnase 5,6m€

STEP Porquerolles 5m€ et Golfe Hôtel 3m€

Logements sociaux 7m€,

VRD communaux 15m€

ENS Le Plan 20M€

- Bormes : 3 carrefours et route du Bénat
- Carqueiranne : avenue du général de Gaulle
- Cuers : 1 parking
- Hyères : liaison nouvelle RD554/RD98 + carrefour + rives du Gapeau
- La Crau : carrefour Gavarry
- La Garde : élargissement RD et 2 carrefours
- La Londe : carrefour de Valcros
- La Valette : carrefour de Baudouvin
- Néoules : carrefour
- Rocbaron : sécurité col de la Bigue
- Solliès Pont : aménagement section Sénès-l'Enclos

(Total travaux routiers du Département , 18 opérations pour 18,3 m€)

(et pour mémoire à signaler :

Projet modernisation de la voie RFF Hyères La Pauline

Projets de reconversion du site BAN à Cuers

Projets d'extension des zones de grandes surfaces sur l'Est toulonnais

## TOULON OUEST

Projet DCNS sur Ollioules , Technopôle de la mer, 210 000m2 de planchers neufs

Réseaux AEP 7m€ ; Station Amphitria 3,5m€

Dépôt TPM 15m€, chaussée portuaire 7,5m€, port de Brégaillon 9m€ ; carrefour Faveyrolles 3m€ ; requalification de rues 7m€

Cimetière 3m€ ; stade 3m€, groupe scolaire 7m€ ; collège 17,5m€

Logements sociaux 84m€

- Bandol : carrefour
- La Cadière d'Azur : aménagement RD
- La Seyne : mise à 2x2 voies
- Le Castellet : : carrefour
- Ollioules : 3 aménagements RD
- Saint Cyr sur mer : traversée des Samats
- Saint Mandrier : carrefour
- Sanary : la Reppe + carrefour
- Six Fours : 2 carrefours
- Toulon Ouest : 3 aménagements + carrefour

(Total travaux routiers du Département , 17 opérations pour 15,2 m€)

TABLEAU 16 . Commande publique du BTP : les principaux donneurs d'ordres			
Par bassins		Par maîtres d'ouvrages	
Toulon Ouest	35.9%	Défense nationale	36.3%
Toulon Est	26.5%	Département	27.5%
Artuby Dracénie	22.7%	Villes + Intercommunalités	21.6%
		Maîtres d'ouvrages logement social	10.1%

TABLEAU 17 . Commande publique du BTP en millions d'€: par bassin, avec distinction travaux publics – 1ère ligne – et bâtiment – 2ème ligne- et en colonnes les principaux donneurs d'ordres											
		Départ ement	Villes	Défense nationale	M.O logement social	Rég ion	Interco	Etat A570 PRU	CCIV	RFF	
Toulon OUEST	311.5		15.2	84.6	37.8		52.1		8.1		197.8
		39		34	6.4		26.9	7.4			113.7
Toulon EST	230.2	25.6	18.3	40.6	29.4	3.3	21.6				4.5
		5.5		34	6			36	6		
Aups Haut Var	10.6		0.65								.65
		10									10
Artuby Dracénié	197.4	28.8	20.1	75.5		5	9,6				139
				40.4	1.8						58.4
Bagnols Haut Var Verdon	14.6		0.65								0.6
		14									14
Fayence	1		1								1
											0
Fréjus	49		1.6				5.1				6.7
		29					13.3				42.3
Golfe de Saint Tropez	18.2		12.5		2.5	3.2					18.2
											0
Cœur du Var	3.3		2.6		0.7						3.3
											0
Saint Maximin Provence Verte	30.9				1.5		7.2				18.4
			9.7				12.5				12.5
Var	866.7										

### 15.3 Prospective à 6 et 12 ans des flux de déchets inertes à prendre en charge par bassins

Cette prospective se base sur les hypothèses examinées aux points précédents :

- ratios de production de déchets restants constants par rapport au Plan 2010 (comme on l'a vu cette hypothèse est raisonnablement pessimiste, car elle ne tient pas compte des progrès, lents certes mais avérés, accomplis par les acteurs de la filière dans la prévention de production de déchets en amont)
- évolution démographique à progression stable de l'ordre de 1% par an (hypothèse également retenue par le Plan Départemental des Déchets Non Dangereux)
- évolution économique de faible ampleur avec une activité du secteur du BTP retrouvant en fait son niveau moyen de la décennie passée

**TABLEAU 18 . FLUX D'INERTES A 6 ET 12 ANS PAR BASSIN**

BASSINS	Population INSEE 2015	Flux d'inertes 2015	Population 2021 à raison de + 1% par an	Flux d'inertes 2021	Population 2027 à raison de + 1% par an	Flux d'inertes 2027
Aups	8 160	19 463	8 662	2 015	9 195	21 931
Artuby Dracénié	106 992	255 197	113 572	270 892	120 557	287 552
Barjols Haut Var Verdon	26 071	62 185	27 674	66 009	29 376	70 068
Cœur du Var	40 994	97 779	43 515	103 792	46 191	110 176
Golfe de Saint Tropez	56 550	134 883	60 028	143 178	63 720	151 984
Fayence	27 274	65 054	28 951	69 055	30 732	73 302
Fréjus Saint Raphaël	110 330	263 159	117 115	279 343	124 318	296 523
Saint Maximin Provence Verte	90 209	215 167	95 757	228 399	101 646	242 446
Toulon Est	304 010	725 125	322 707	769 720	342 553	817 058
Toulon Ouest	269 013	641 650	285 557	681 111	303 119	723 000
VAR	1 039 603	2 479 661	1 103 539	2 632 160	1 171 406	2 794 038

Ce tableau correspond en fait au scénario «fil de l'eau» exposé ci après, les quantités d'inertes à prendre en charge augmentant mécaniquement avec la population et les besoins qui lui sont liés, sans aucun mécanisme correctif.

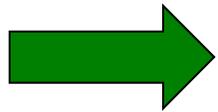
## **16. Perspectives d'évolution de l'accueil des déchets inertes dans la filière de traitement : scénario «fil de l'eau, laisser faire» - scénario volontariste**

### **Rappel des points forts du diagnostic issu de l'état des lieux**

**La capacité autorisée des 125 installations en règle recensées dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan permet de satisfaire à l'obligation de 70% de matière valorisée.**

Toutefois, même si la somme des capacités autorisées de ces installations couvre globalement le territoire et si leurs capacités cumulées (en s'affranchissant des contraintes coût/distance en transports) pourraient être considérées comme répondant aux quantités à traiter, la filière n'est pas structurée correctement pour répondre aux besoins du territoire.

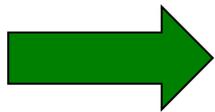
En effet les installations en règle de traitement final **ne suffisent pas à assurer le traitement adéquat (stockage/élimination ou recyclage) du flux d'inertes, et ce en particulier sur l'agglomération toulonnaise – partie Est- , sur les bassins de Fréjus Saint Raphaël et du Golfe de Saint Tropez.**



**Il faut être attentif à ne pas saturer complètement les sites de stockage du Var, si rien n'est fait pour augmenter ou renouveler leurs capacités.**



**Il n'existe quasiment pas de solutions évidentes en termes de sites nouveaux.**



**La filière du recyclage des inertes est aujourd'hui représentée, mais devra être développée.**

**Face à ce constat, il est proposé deux scénarios d'évolution:**

### **«Fil de l'eau» ou «Laisser faire»**

Évolution des flux de déchets dans les hypothèses de prospectives à 6 et 12 ans sans structuration de la filière:

- à ratios constants
- liés aux perspectives d'évolution démographiques et économiques
- si le Plan n'était pas mis en œuvre et si aucun correctif n'était apporté aux tendances constatées

**A 12 ans, avec 2 800 000 t/an d'inertes, la quantité recyclée n'augmente pas (environ 500 000 t/an) et le tonnage de déchets hors installations légales augmente.**

### **«Volontariste»**

Mise en œuvre des objectifs du Plan avec une structuration de la filière :

- moins de stockage ultime
- beaucoup plus de recyclage des matériaux

**A 12 ans, avec 2 800 000 t/an d'inertes, on atteint 50% de recyclés (soit 1 400 000 t/an, on limite le stockage définitif en ISDI à 10% (soit 280 000 t/an)**

## Le scénario volontariste

- LE TAUX DE VALORISATION ACTUEL REpond AUX OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ET DE LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE DU 17 AOUT 2015. IL EST PROPOSE D'AMELIORER LA SITUATION ACTUELLE EN VISANT UN TAUX DE VALORISATION DE 90%.  
Par ailleurs des campagnes de contrôle ou de vérification permettront de mieux appréhender à l'avenir la part de flux valorisée dans les process internes des entreprises de la filière (part qui est aujourd'hui non connue avec précision)
- LE TAUX DE STOCKAGE ULTIME DOIT RESTER A 10% AUX HORIZONS 6 ET 12 ANS DU PLAN  
Ceci n'interdit pas de pallier les déficits locaux constatés en matière de stockage, pour éviter des distances de transports onéreuses et sources de pollution.
- LE TAUX DE RECYCLAGE DES INERTES DOIT ATTEINDRE 50% A L'HORIZON 12 ANS DU PLAN
- POUR CELA IL FAUDRA CREER UNE CAPACITE NOUVELLE GLOBALE DE RECYCLAGE DE L'ORDRE DE 1 MILLION DE TONNES A L'HORIZON 12 ANS  
(Se reporter au tableau ci après pour la déclinaison, de cet objectif par territoire)
- LA PROGRESSION GLOBALE DES PARAMETRES DE CALCUL DES HYPOTHESES PROSPECTIVES DU PLAN (DEMOGRAPHIE, ACTIVITE DU BTP, PRODUCTION DE DECHETS DU BTP) RETENUE POUR LE VAR EST DE 1% PAR AN
- LES EFFETS DE LA PREVENTION AMONT DE LA PRODUCTION DE DECHETS NE SERONT SENSIBLES QU'AU DELA DE L'HORIZON DU PLAN

Le **scénario volontariste** correspond à la mise en œuvre des objectifs du Plan.

Ces objectifs se situent dans une vision prospective:

- ne pas «fermer la porte» à une mutation économique du secteur (par exemple: évolution des prix rendant plus compétitifs les matériaux issus des activités de recyclage)
- permettre l'accueil et le développement d'innovations technologiques (dans le réemploi de matériaux recyclés, dans le perfectionnement des procédés de détection et tri des matériaux,..)

dont les auteurs du Plan et les acteurs de la filière n'auraient pas connaissance à la date de son élaboration

TABLEAU 19: PROSPECTIVES A 6 ET 12 ANS AVEC LES HYPOTHESES RETENUES

BASSINS	Flux de déchets Du BTP Sur la base du Ratio de 2,68 Tonne/an/habitant			Flux d'inertes (89% du flux Global)		
	En 2015	En 2021	En 2027	En 2015	En 2021	En 2027
Aups	21 869	23 214	24 641	19 463	20 660	<b>21 931</b>
Artuby Dracénie	286 739	304 373	323 092	255 197	270 892	<b>287 552</b>
Barjols Haut Var Verd	69 870	74 167	78 729	62 185	66 009	<b>70 068</b>
Cœur du Var	109 864	116 621	123 793	97 779	103 792	<b>110 176</b>
Golfe de Saint Tropez	151 554	160 875	170 768	134 883	143 178	<b>151 984</b>
Fayence	73 094	77 590	82 361	65 054	69 055	<b>73 302</b>
Fréjus Saint Raphaël	295 684	313 869	333 172	263 159	279 343	<b>296 523</b>
Saint Maximin Provence Verte	241 760	256 628	272 411	215 167	228 399	<b>242 446</b>
Toulon Est	814 747	864 854	918 042	725 125	769 720	<b>817 058</b>
Toulon Ouest	720 955	765 294	812 359	641 650	681 111	<b>723 000</b>
VAR	2 786 136	2 957 483	3 139 369	2 479 661	2 632 160	<b>2 794 038</b>

## Répartition de la prise en charge des déchets inertes par mode de prise en charge en 2015

A = Total inertes Pris en charge selon Enquête octobre 2015 (sur des flux constatés En 2014)	Stockage « ultime » En ISDI	Valorisation (avec réaménagement des carrières)				Flux non traçables
<b>2 480 000</b>	<b>248 000</b>	<b>2 232 000</b>				
	<b>10%</b>	<b>80%</b>				<b>10,00%</b>
		Valorisation	Recyclage			
% par rapport à A		Réaménagement Coordonné En carrières	Recyclage Sur sites des Carrières	Recyclage sur Autres installations (y compris en Instance de régularisation)	Autres Réutilisations (centrale D'enrobage, Entreprise TP, Etc..) (Estimation)	
		1 039 326	81 034	364 000	500 000	250 000
	<b>10,00%</b>	<b>41,91%</b>	<b>3,27%</b>	<b>14,68%</b>	<b>20,16%</b>	
			<b>38,11%</b>			

TABLEAU 20: Destination des Inertes avec le scénario volontariste

<b>Scénario Volontariste pour 2027 (horizon 12 ans, échéance du Plan)</b>					
BASSINS	Rappel : Flux d'inertes (89% du flux global) Prospective à 12 ans (2027)	Stockage ultime En ISDI : 10%	Recyclage Des inertes 50%	Réaménagement Coordonné des Carrières	Réutilisation Par les entreprises En process interne
Aups	21 931	2 193	10 966		
Artuby Dracénié	287 552	28 755	143 776		
Barjols Haut Var Verdon	70 068	7 007	35 034		
Cœur du Var	110 176	11 018	55 088		
Golfe de Saint Tropez	151 984	15 198	75 992		
Fayence	73 302	7 330	36 651		
Fréjus Saint Raphaël	296 523	29 652	148 262		
Saint Maximin Provence Verte	242 446	24 245	121 223		
Toulon Est	817 058	81 706	408 529		
Toulon Ouest	723 000	72 300	361 500		
VAR	2 794 038	279 404	1 397 019	617 615	500 000

## **17.Les objectifs majeurs du Plan**

### **Les objectifs majeurs du Plan sont de :**

- éradiquer les déchets BTP déposés hors installations régulières
- viser 90% de taux de déchets valorisés
- augmenter significativement la part du recyclage dans la filière de valorisation, viser 50%
- limiter le taux de déchets inertes stockés de façon définitive en ISDI à 10%, en réservant les ISDI aux déchets inertes non valorisables (ou “déchets ultimes”)
- proposer une trame d’installations assurant un point de dépôt proche de tout chantier – la référence à atteindre étant de 15km. Atteindre un maillage de 25km pour les centres de tri.
- maintenir l'accès des artisans aux déchèteries publiques, là où il n'y a pas de déchèterie professionnelle. A l'inverse le limiter sur les territoires disposant d'une déchèterie professionnelle
- développer le tri amont
- créer des installations nouvelles sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de combler les lacunes actuelles de la filière
- développer l'emploi par les Maîtres d'Ouvrages dans les clauses contractuelles des marchés publics les obligations environnementales relatives au traitement des déchets, avec réalisation d'un SOGED et d'un PGED pour tout chantier
- développer l'acceptation par les maîtres d'ouvrages des matériaux issus de la valorisation
- ces deux derniers points devant également être conformes à partir de 2017 aux dispositions du titre III de l'article 79 de la loi 2015-992 du 17 août 2015-transition énergétique

compte tenu des évolutions techniques et économiques prévisibles pour la prévention de la production des catégories de déchets couverts par le Plan.

## 18. Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs

Priorités à retenir pour réduire notablement la quantité de déchets BTP déposés hors installations régulières

- renforcer et multiplier les contrôles sur les sites signalés comme accueillant des matériaux sans avoir fait le nécessaire auprès de la préfecture (déclaration, enregistrement ou autorisation)
- communiquer auprès des professionnels, des maîtres d'ouvrages, des particuliers sur le réseau existant d'installations régulières
- remettre à jour au moins une fois par an la plaquette des installations régulières disponible sur les sites internet des administrations

Priorités à retenir pour atteindre a minima le taux de 85% de déchets valorisés

- systématiser les SOGED dans les marchés publics de travaux du BTP
- y mentionner explicitement l'objectif réglementaire de 70% et l'objectif volontariste affiché par le plan de 85%
- recommander aux maîtres d'ouvrages de réaliser ou faire exécuter un diagnostic déchets en préalable à toute opération de construction ou de démolition d'une surface de plancher supérieure à 1000m<sup>2</sup> de SHOB
- prioriser le tri sur chantier le plus en amont possible
- si le tri ne peut être réalisé de manière performante sur chantier demander l'orientation vers les centres de regroupement/tri accessibles à proximité du chantier

Priorités à retenir pour augmenter significativement la part du recyclage dans la filière de valorisation

- rechercher et éliminer toutes les clauses de marchés publics qui pourraient exclure l'usage de matériaux issus de la filière du recyclage
- promouvoir l'utilisation des matériaux issus de la filière du recyclage
- faciliter l'implantation, la création d'installations de recyclage d'inertes du BTP, au besoin en veillant à éviter des obstacles administratifs (à titre d'exemple n'interdire les ICPE dans les règlements d'urbanisme que pour une raison motivée)

Priorités à retenir pour réduire le taux de déchets inertes stockés

- privilégier les projets d'installations de recyclage d'inertes, et pour les installations ou projets d'installations de stockage, demander qu'une partie du site ou de l'installation puisse comporter une installation de recyclage
- réserver les créations de stockage définitif aux territoires n'en disposant pas actuellement, de façon à y accueillir seulement les déchets non utilisables après valorisation ou recyclage (« déchets ultimes »)

Priorités à retenir pour proposer une trame d'installations assurant un point de dépôt proche de tout chantier – la référence à atteindre étant de 15km

- retenir comme critère favorable d'examen de tout projet le cas de figure où sa localisation permet de compenser une lacune de la filière existante, et ainsi d'éviter des trajets longs aux charrois de déchets du BTP

**La plupart de ces priorités engagent les maîtres d'ouvrages publics.** En effet l'article L 541-15 du même Code cité en introduction du Plan et rappelé ici, dispose que:

Dans les zones où les plans visés aux [articles L. 541-11, L. 541-11-1](#) et L. 541-13 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre et les délibérations d'approbation des plans et des programmes prévus à la présente sous-section doivent être compatibles avec ces plans.

**19.Par bassin: traduction de ces objectifs en termes de *création d'installations nouvelles* en indiquant les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés.**

**19.1. Rappel des préconisations du plan 2010 par bassin.**

**Rappel important:**

Le Plan 2010 n'avait pas établi de recensement exhaustif des installations existantes en règle,, pour bâtir le diagnostic flux à traiter/installations existantes localisées, ce que le présent projet de Plan a été en mesure de réaliser .

**Les préconisations du Plan 2010 représentent donc l'ensemble des installations nécessaires au traitement des flux de déchets identifiés.**

Par conséquent ces préconisations représentent le panel du total des installations (existantes + nouvelles à créer)

<b>TABLEAU 21 . Rappel des préconisations du Plan 2010</b>	
<b>LES 10 BASSINS RETENUS PAR LE PLAN</b>	<b>LES PRECONISATIONS DU PLAN 2010 EN MATIERE D'INSTALLATIONS</b>
Artuby Dracénie	7 déchèteries à créer, 1 à 2 ISDI, 1 à 2 centres de valorisation d'inertes
Aups Haut Var	1 installation de valorisation d'inertes
Barjols Haut Var Verdon	2 à 3 ISDND 1 ISDI importante au carrefour avec les bassins voisins
Cœur du Var	1 installation de recyclage d'inertes pour 100 000t 1 centre de regroupement
Fayence	1 ISDI à créer
Fréjus Saint Raphaël	2 déchèteries 2 centres de valorisation d'inertes 1 ISDI pour 40 000t
Golfe de Saint Tropez	3 centres de regroupement 2 centres de valorisation d'inertes pour 50 000t 1 ISDI pour 40 000t
Saint Maximin Provence Verte	3 déchèteries 2 centres de regroupement 1 ou 2 ISDI pour 50 000t 1 installation de recyclage d'inertes pour 100 000t
Toulon Est	7 à 8centres de regroupement pour 100 000t 2à3 centres de valorisation d'inertes pour 100 à 150 000t 2 à 3 ISDI pour 400 000t, 1 ISDND, 2à 3 ISDD pour 400 000t
Toulon Ouest	5à 6 centres de regroupement 2 à 3 centres de valorisation d'inertes pour 100 à 150 000t 2 à 3 ISDI pour 350 000t 1 ISD de 40 000t

**TABLEAU 22 . Comparaison entre le plan 2010 et le recensement des installations en règle de 2014-2015**

LES 10 BASSINS RETENUS PAR LE PLAN	LES PRECONISATIONS DU PLAN 2010 EN MATIERE D'INSTALLATIONS	Recensement des installations en règle 2014-2015	Déficit en installations
Artuby Dracénie	7 déchèteries à créer, 1 à 2 ISDI,  1 à 2 centres de valorisation d'inertes	9 déchèteries 1 ISDI et 2 carrières 2 centres de regroupement	1 à 2 centres de valorisation d'inertes
Aups Haut Var	1 installation de valorisation d'inertes	1 déchèterie 1 ISDI et 1 carrière 1 centre de regroupement avec recyclage d'inertes	
Barjols Haut Var Verdon	2 à 3 ISDND 1 ISDI importante au carrefour avec les bassins voisins	1 ISDI en limite du 04 et 1 carrière  9 déchèteries	ISDND
Cœur du Var	1 installation de recyclage d'inertes pour 100 000t 1 centre de regroupement	1 ISDI et 2 carrières  4 déchèteries 1 centre de compostage déchets verts	1 installation de recyclage d'inertes pour 100 000t
Fayence	1 ISDI à créer	1 ISDI et 1 carrière et 1 centre stockage et valorisation d'inertes 1 centre de regroupement 2 déchèteries	
Fréjus Saint Raphaël	2 déchèteries  2 centres de valorisation d'inertes 1 ISDI pour 40 000t	4 déchèteries 3 centres de regroupement 1 centre de tri DND et DD	2 centres de valorisation d'inertes 1 ISDI pour 40 000t
Golfe de Saint Tropez	3 centres de regroupement  2 centres de valorisation d'inertes pour 50 000t 1 ISDI pour 40 000t	1 centre de regroupement 1 centre de compostage déchets verts (2 centres de valorisation d'inertes non agréés) 1 carrière 10 déchèteries	2 centres de valorisation d'inertes pour 50 000t

LES 10 BASSINS RETENUS PAR LE PLAN	LES PRECONISATIONS DU PLAN 2010 EN MATIERE D'INSTALLATIONS	Recensement des installations en règle 2014-2015	Déficit en installations
Saint Maximin Provence Verte	3 déchèteries 2 centres de regroupement 1 ou 2 ISDI pour 50 000t 1 installation de recyclage d'inertes pour 100 000t	11 déchèteries  2 ISDI pour 61 000t et 3 carrières	
Toulon Est	7 à 8centres de regroupement pour 100 000t 2à3 centres de valorisation d'inertes pour 100 à 150 000t 2 à 3 ISDI pour 400 000t, 1 ISDND, 2à 3 ISDD pour 400 000t	7 déchèteries 8 centres de regroupement  1 ISDI pour 32 000t  2 centres de compostage de déchets verts	2à3 centres de valorisation d'inertes pour 100 à 150 000t 2 à 3 ISDI pour 400 000t, 1 ISDND, 2à 3 ISDD pour 400 000t
Toulon Ouest	5à 6 centres de regroupement 2 à 3 centres de valorisation d'inertes pour 100 à 150 000t 2 à 3 ISDI pour 350 000t 1 ISD de 40 000t	6 déchèteries 4 centres de regroupement 1 centre de recyclage d'inertes pour 100 000t 2 ISDI et 4 carrières	1 ISD de 40 000t

## 19.2 .Par bassin: sites potentiels

TABLEAU 23 . sites potentiels par bassin		
LES 10 BASSINS DU PLAN	SITES POTENTIELS (issus pour l'essentiel du recensement effectué en 2013 par la DDTM)	Commentaire d'opportunité
Aups Haut Var	1 à Tourtour, 1 à Villecroze ; il s'agit en fait de carrières abandonnées, recensées par la DDTM, dont la capacité n'excéderait pas les 10 000t	Capacité faible, contraintes environnementales majeures : à ne pas retenir
Artuby Dracénié	Secteur assez bien doté en carrières et anciennes carrières, 5 sites potentiels repérés (mais aucun au Nord de Draguignan)	En fait 1 seul site véritablement nouveau, mais de faible capacité à Flayosc
Barjols Haut Var Verdon	3 sites potentiels de stockage d'inertes	1 seul site, de capacité faible, les 2 autres sont en zone de risque inondation
Cœur du Var	1 site potentiel de stockage d'inertes	
Golfe de Saint Tropez	<u>Aucun</u> A noter toutefois l'existence de 2 installations de regroupement tri valorisation, 1 à Cogolin (STMI), 1 à Sainte Maxime (SOMATER SOTERLOC ) non régularisées aujourd'hui	Dossiers en cours d'instruction courant 2016
Fayence	1 site sur Tanneron (mines désaffectées et sites environnants à Fonsante)	Étude de faisabilité du site pour l'accueil d'inertes engagée fin 2015
Fréjus Saint Raphaël	3 sites littoraux identifiés par la DDTM dont (étangs de Villepey, Iscles de l'Argens ) 1 installation de compostage de déchets verts en cours d'études techniques à Roquebrune sur Argens 1 site existant en attente de régularisation (Esterel Terrassement), 1 site en cours de création début 2016	Sites à ne pas retenir (contraintes environnementales rédhibitoires)  Dossiers en cours d'instruction courant 2016
Saint Maximin Provence Verte	1 site de stockage des inertes	Capacité faible
Toulon Est	1 seul, et en partie Est du bassin à Collobrières  1 projet de recyclage/valorisation à La Farlède –	Secteur assez mal desservi et où le réseau routier pose déjà des difficultés de conflit d'usage avec le trafic PL engendré par une grosse installation de traitement des déchets ménagers entre Pierrefeu et Collobrières Site d'intérêt mais en zone à vocation agricole, accès contraint
Toulon Ouest	1 site potentiel pour le stockage d'inertes	Avis négatif DREAL et PLU de la commune

**CONCLUSION : les sites potentiels recensés pour l'éventuelle implantation d'une installation nouvelle sont en fait peu nombreux, et pour l'essentiel ne représenteraient que de faibles capacités supplémentaires, limitées au stockage d'inertes.**

Concernant les activités de recyclage/valorisation (et transit et tri) une exploration fine de leurs conditions d'exploitation menée sur les 2 bassins de Toulon a démontré que les installations existantes en règle sont implantées en zones d'activités industrielles, mais également dans les zonages urbains des PLU, en tout cas ceux dont le règlement de zone autorise sous conditions les activités artisanales et les ICPE.

Il reste toutefois à compléter les études réalisées par le BRGM en 2014 et 2015 sur les sites potentiels de création de nouvelles ISDI qui avaient été recensées par la DDTM en 2013.

## **20 . Indication des objectifs et des indicateurs de suivi des objectifs de valorisation matière et diminution des quantités stockées**

Indicateurs proposés:

- Réduction du tonnage de déchets: difficile à mesurer sachant que les tonnages estimés sont basés sur des ratios ; en revanche un indicateur d'amélioration de la connaissance des flux serait pertinent. L'indicateur proposé est donc le suivant : nombre d'installations fournissant régulièrement aux services compétents de l'État les quantités entrantes/sortantes par type de déchet.
- Taux de valorisation des inertes
- Quantités d'inertes ayant achevé leur cycle dans une installation de recyclage valorisation, qui auraient été destinés à un stockage définitif
- Matériaux recyclés utilisés (en tonnage global ou en pourcentage) sur les chantiers par branche (bâtiment, travaux publics)
- Implication mutuelle des Maîtres d'ouvrages et des entreprises: nombre de marchés ayant comporté des clauses environnementales et l'obligation de réaliser un SOGED
- Nombre et type d'installations nouvelles créées par année et par type d'installation

**21. Pour chaque bassin, flux à traiter en 2021 et en 2027, lacunes prévisibles de capacité, typologie d'installations qu'il apparaît nécessaire de créer.**

Tableau 24 : capacités de recyclage d'inertes à créer par bassin avec le scénario volontariste

SCENARIO VOLONTARISTE					
BASSINS	Rappel : Flux d'inertes (89% du flux global) Prospective à 12 ans (2027)	Capacité Stockage Ultime En ISDI	Adéquation Capacité/ Prospective Pour les ISDI (en noir Positive, En rouge Déficit de Stockage)	Capacité en Réaménagement Coordonné Carrières	Capacité de Recyclage à créer Compte tenu de L'existant et des Projets ou Régularisations en Cours d'instruction connus (à fin 2015)
Aups	21 931	32 000	29 807	1 000	<b>11 000</b>
Artuby Dracénié	287 552		<b>-29 000</b>	550 000	<b>144 000</b>
Barjols Haut Var Verdon	70 068	32 000	24 993	100 000	<b>35 000</b>
Cœur du Var	110 176	15 000	3 982	30 000	<b>39 000</b>
Golfe de Saint Tropez	151 984	0	<b>-15 198</b>	100 000	<b>0</b>
Fayence	73 302	60 000	52 670	10 000	<b>27 000</b>
Fréjus Saint Raphaël	296 523	0	<b>-29 652</b>	60 000	<b>0</b>
Saint Maximin Provence Verte	242 446	61 000	36 755	300 000	<b>120 000</b>
Toulon Est	817 058	232 000	150 294	0	<b>408 000</b>
Toulon Ouest	723 000		<b>-72 300</b>	452 000	<b>361 000</b>
VAR	2 794 038	464 000	184 596	1 603 000	<b>1 001 000</b>

Ce tableau permet de constater que:

**1) il convient de développer la création de capacités de recyclage importantes**

**2) il reste des territoires en déficit de stockage ultime**

déficit à combler si l'on veut éviter des distances de transport importantes, et , partant, des effets négatifs sur l'environnement (GES, gaspillage de TEP)

Même en conservant un objectif serré à 10% de stockage ultime,

même avec une capacité globale des ISDI supérieure au besoin varois,

**3) la capacité en réaménagement coordonné des carrières est suffisante,** à condition toutefois qu'elle continue à évoluer au delà de 2027

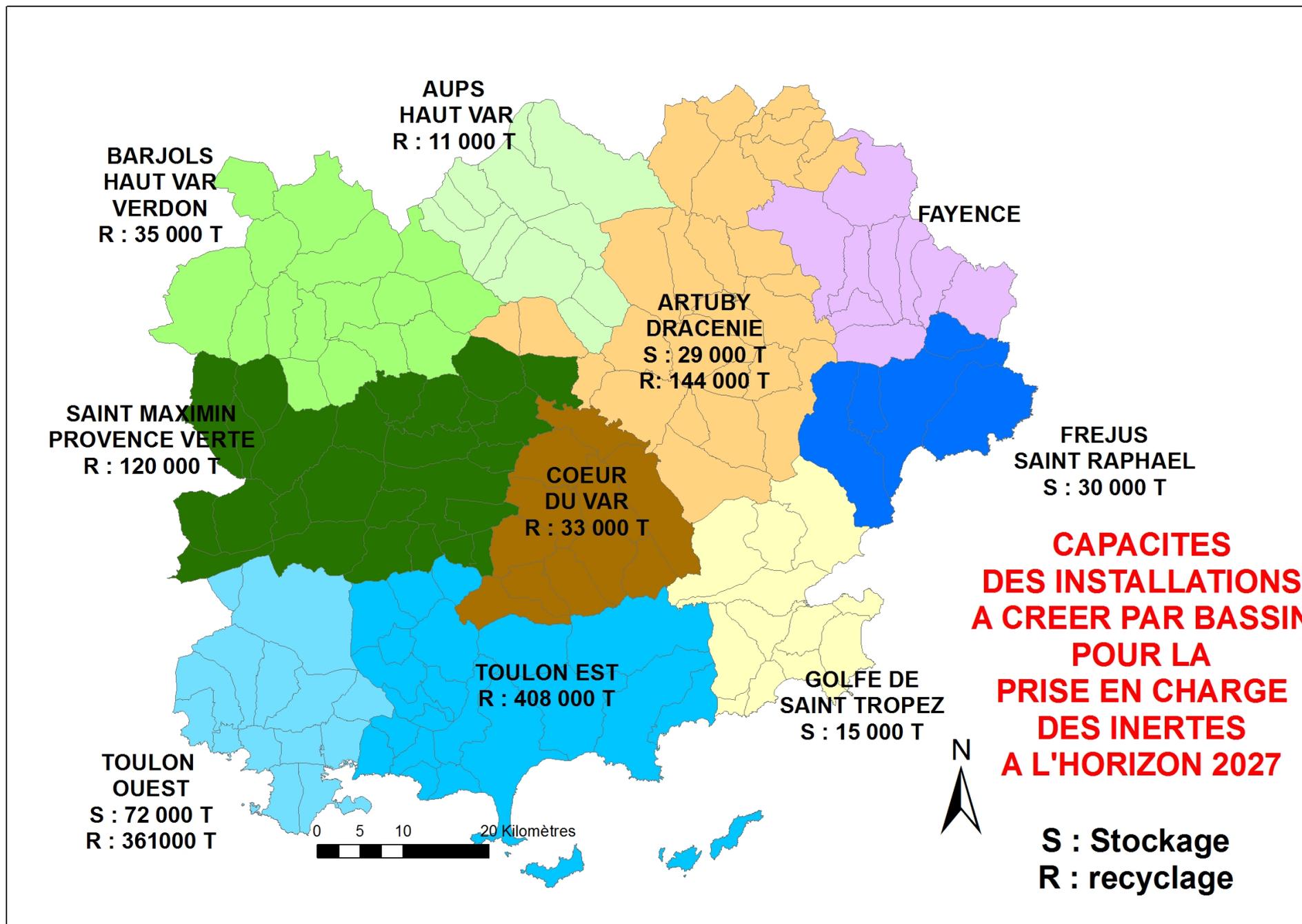
**TABLEAU 25: TYPOLOGIE DES INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER PAR TERRITOIRES ADAPTES**

BASSINS	Tonnage global annuel de déchets inertes du BTP en 2015	Prospective à 6 et 12 ans de flux d'inertes à traiter Chiffre 1 : en 2021 Chiffre 2 : en 2027	Capacité annuelle maximale estimée de stockage d'inertes en ISDI	Capacité annuelle maximale estimée en réaménagement coordonné des carrières	Capacité de recyclage d'inertes (sur installations dédiées et sur sites des carrières)	Installations existantes et prise en charge des déchets inertes: <b>lacunes qualitatives constatées</b>	<b>Préconisations d'installations nouvelles:</b> <b>capacité à développer en vue de répondre aux flux à traiter</b> <b>Typologie d'installations à créer en vue de disposer d'une filière de traitement complète, répondant à l'objectif de 90% de taux de valorisation, et 50% de recyclage des inertes et 10% de stockage ultime en ISDI</b>
ARTUBY DRACENIE	255 000	<b>271 000</b>  <b>288 000</b>	<b>16 000t</b>	<b>550 000t</b>	<b>20 000t</b>	9 déchèteries, 2 centres de tri 1 ISDI 3 carrières <u>Un déficit évident de maillage du territoire : aucune installation</u> (même pas de site de collecte) au Nord de Draguignan <b>pour tout le secteur de Comps</b>	Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit ou déchèterie professionnelle Développer une capacité de recyclage d'inertes pour 144 000t Retrouver du stockage en ISDI à hauteur de 13 000t (et même <u>29 000 t</u> au vu de la fermeture de l'unique ISDI fin 2015)
AUPS HAUT VAR	19 000	<b>21 000</b>  <b>22 000</b>	<b>32 000t</b>	<b>1 000t</b>	<b>0</b>	1 déchèterie, 1 centre de tri 1 ISDI 1 carrière <b>pas de recyclage</b>	Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit Développer une capacité de recyclage d'inertes pour 11 000t

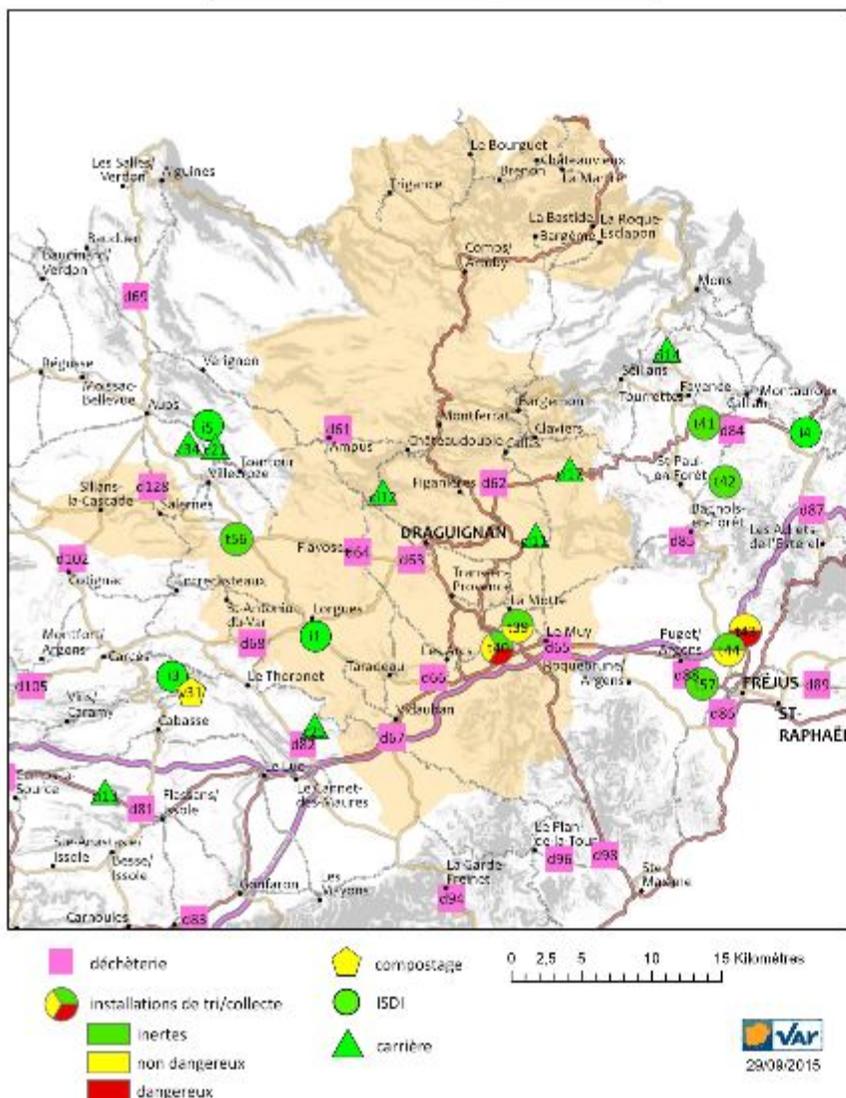
BASSINS	Tonnage global annuel de déchets inertes du BTP en 2015	Prospective à 6 et 12 ans de flux d'inertes à traiter Chiffre 1 : en 2021 Chiffre 2 : en 2027	Capacité annuelle maximale estimée de stockage d'inertes en ISDI	Capacité annuelle maximale estimée en réaménagement coordonné des carrières	Capacité de recyclage d'inertes (sur installations dédiées et sur sites des carrières) données incluant les sites en instance de régularisation fin 2015	Installations existantes et prise en charge des déchets inertes: lacunes qualitatives constatées	Préconisations d'installations nouvelles: <b>capacité à développer en vue de répondre aux flux à traiter</b> <b>Typologie d'installations à créer en vue de disposer d'une filière de traitement complète, répondant à l'objectif de 90% de taux de valorisation, et 50% de recyclage des inertes et 10% de stockage ultime en ISDI</b>
BARJOLS HAUT VAR VERDON	62 000	<b>67 000</b>  <b>70 000</b>	<b>32 000t</b>	<b>100 000t</b>	<b>0</b>	9 déchèteries 1 ISDI 1 carrière <b>pas de recyclage</b>	Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit Développer une capacité de recyclage d'inertes pour 35 000t
CŒUR DU VAR	98 000	<b>104 000</b>  <b>110 000</b>	<b>15 000t</b>	<b>30 000t</b>	<b>13000</b>	4 déchèteries 1 ISDI 2 carrières	Offre à développer en matière de regroupement/tri/recyclage pour 33 000t
FAYENCE	65 000	<b>69 000</b>  <b>73 000</b>	<b>60 000t</b>	<b>43000</b>	Création décembre 2015 – potentiel estimé de <b>50 000t</b>	2 déchèteries, 1 centre de tri 1 ISDI 1 carrière (1 centre de tri/recyclage en autorisation fin 2015)	Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit
FREJUS SAINT RAPHAEL	263 000	<b>280 000</b>  <b>297 000</b>	<b>0</b>	<b>60000</b>	<b>175 000t</b> (décisions de régularisation attendues début 2016)	4 déchèteries, 3 centres de tri Ø ISDI 1 carrière 2 centres de recyclage (existant à régulariser, en création)	Offre à développer en matière de stockage ultime d'inertes en ISDI pour 30 000t

BASSINS	Tonnage global annuel de déchets inertes du BTP en 2015	Prospective à 6 et 12 ans de flux d'inertes à traiter Chiffre 1 : en 2021 Chiffre 2 : en 2027	Capacité annuelle maximale estimée de stockage d'inertes en ISDI	Capacité annuelle maximale estimée en réaménagement coordonné des carrières	Capacité de recyclage d'inertes (sur installations dédiées et sur sites des carrières) incluant les sites en instance de régularisation fin 2015	Installations existantes et prise en charge des déchets inertes: <b>lacunes qualitatives constatées</b>	<b>Préconisations d'installations nouvelles:</b> <b>capacité à développer en vue de répondre aux flux à traiter</b> <b>Typologie d'installations à créer en vue de disposer d'une filière de traitement complète, répondant à l'objectif de 90% de taux de valorisation, et 50% de recyclage des inertes et 10% de stockage ultime en ISDI</b>
GOLFE DE SAINT TROPEZ	135 000	<b>143 000</b>  <b>152 000</b>	<b>0</b>	<b>100000</b>	<b>170000</b> (décisions de régularisation attendues début 2016)	10 déchèteries, 1 centre de tri Ø ISDI 1 carrière ( +2 installations de recyclage non régularisées à ce jour).	Offre à développer en matière de stockage ultime d'inertes en ISDI pour 16 000t Offre à retrouver en matière de recyclage d'inertes de 76 000t si les régularisations ne peuvent aboutir
SAINT MAXIMIN PROVENCE VERTE	215 000	<b>228 000</b>  <b>242 000</b>	<b>61 000t</b>	<b>300000</b>	<b>6000</b>	11 déchèteries 2 ISDI 2 carrières	Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit et recyclage d'inertes pour 120 000t
TOULON EST	725 000	<b>770 000</b>  <b>817 000</b>	<b>232 000t</b> (en incluant l'ISDI de Tourris au Revest desservie par La Valette)	<b>0</b>	<b>0</b>	7 déchèteries, 8 centres de tri 1 ISDI Ø carrière <b>Un déficit de capacité considérable de prise en charge des inertes, et ce dans le bassin plus gros producteur de déchets</b>	Nécessité de créer une capacité de prise en charge de recyclage d'inertes pour 408 000t

BASSINS	Tonnage global annuel de déchets inertes du BTP en 2015	Prospective à 6 et 12 ans de flux d'inertes à traiter Chiffre 1 : en 2021 Chiffre 2 : en 2027	Capacité annuelle maximale estimée de stockage d'inertes en ISDI	Capacité annuelle maximale estimée en réaménagement coordonné des carrières	Capacité de recyclage d'inertes (sur installations dédiées et sur sites des carrières) incluant les sites en instance de régularisation fin 2015	Installations existantes et prise en charge des déchets inertes: <b>lacunes qualitatives constatées</b>	<b>Préconisations d'installations nouvelles:</b> <b>capacité à développer en vue de répondre aux flux à traiter</b> <b>Typologie d'installations à créer en vue de disposer d'une filière de traitement complète, répondant à l'objectif de 90% de taux de valorisation, et 50% de recyclage des inertes et 10% de stockage ultime en ISDI</b>
TOULON OUEST	642 000	<b>681 000</b>  <b>723 000</b>	<b>16000</b> (autorisation à courte échéance)	<b>452000</b>	<b>39000</b> (capacité en cours de croissance, données 2015 encore non disponibles)	6 déchèteries, 4 centres de tri 1 ISDI 4 carrières 1 installation de recyclage liée à 1 carrière.	Développer une capacité de recyclage d'inertes pour 361 000t Retrouver du stockage en ISDI à hauteur de 56 000t (et même <u>72 000 t</u> au vu de la fermeture de l'unique ISDI fin 2017)
TOTAL VAR	2480000	<b>2 632 000</b>  <b>2 794 000</b>	<b>464 000t</b>	<b>1603000</b>	<b>262400</b>		<b>Nécessité de créer une capacité de recyclage des inertes de l'ordre de 1 million t à l'horizon 2027. ne pas négliger le stockage ultime en ISDI , suffisant sur certains bassins, déficitaire sur d'autres (pour environ 113 000t</b>



**Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var**  
**Recensement des installations existantes**  
**sur le bassin Artuby - Dracénie**



## BASSIN ARTUBY DRACENIE

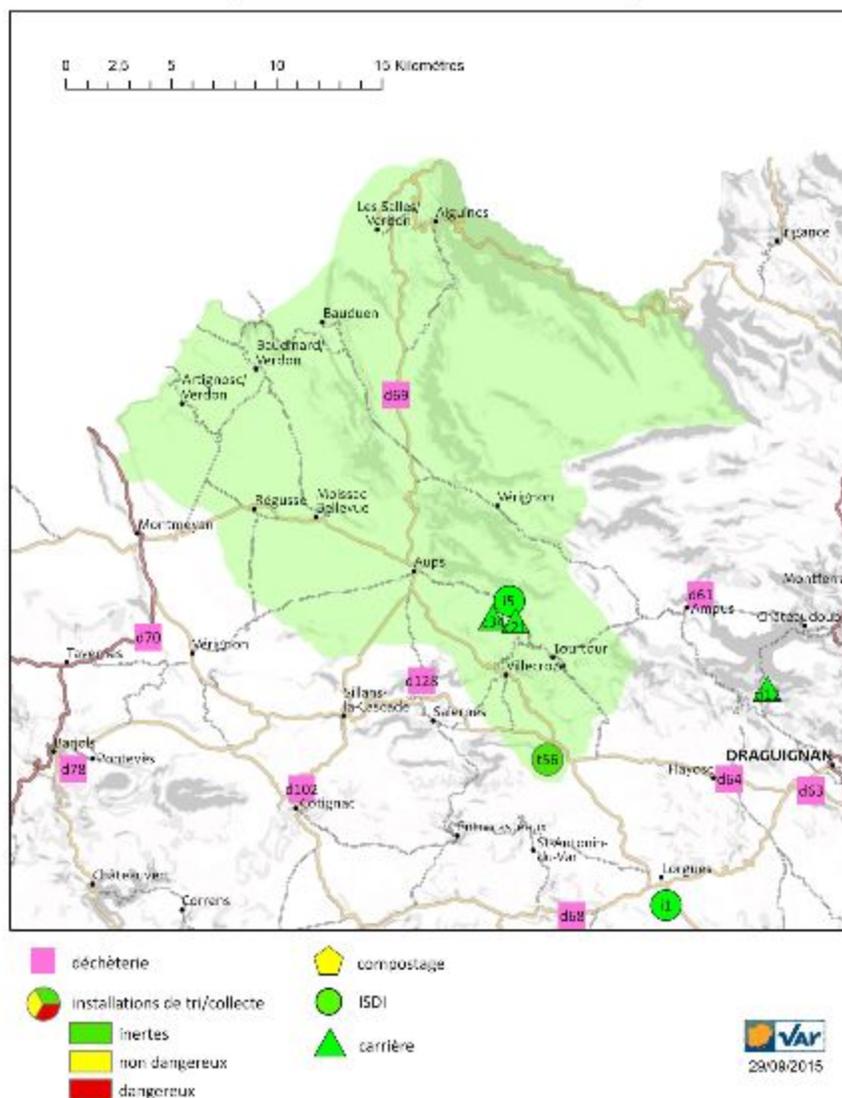
Offre à développer pour 2027 :

- en matière de plateforme de regroupement/tri/transit ou déchèterie professionnelle

- capacité de recyclage d'inertes pour environ 144 000t

- retrouver du stockage en ISDI à hauteur de 13 000t ( en fait 29 000 t à l'horizon 2027 au vu de la fermeture de l'unique ISDI fin 2015)

Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var  
Recensement des installations existantes  
**sur le bassin Aups - haut Var**

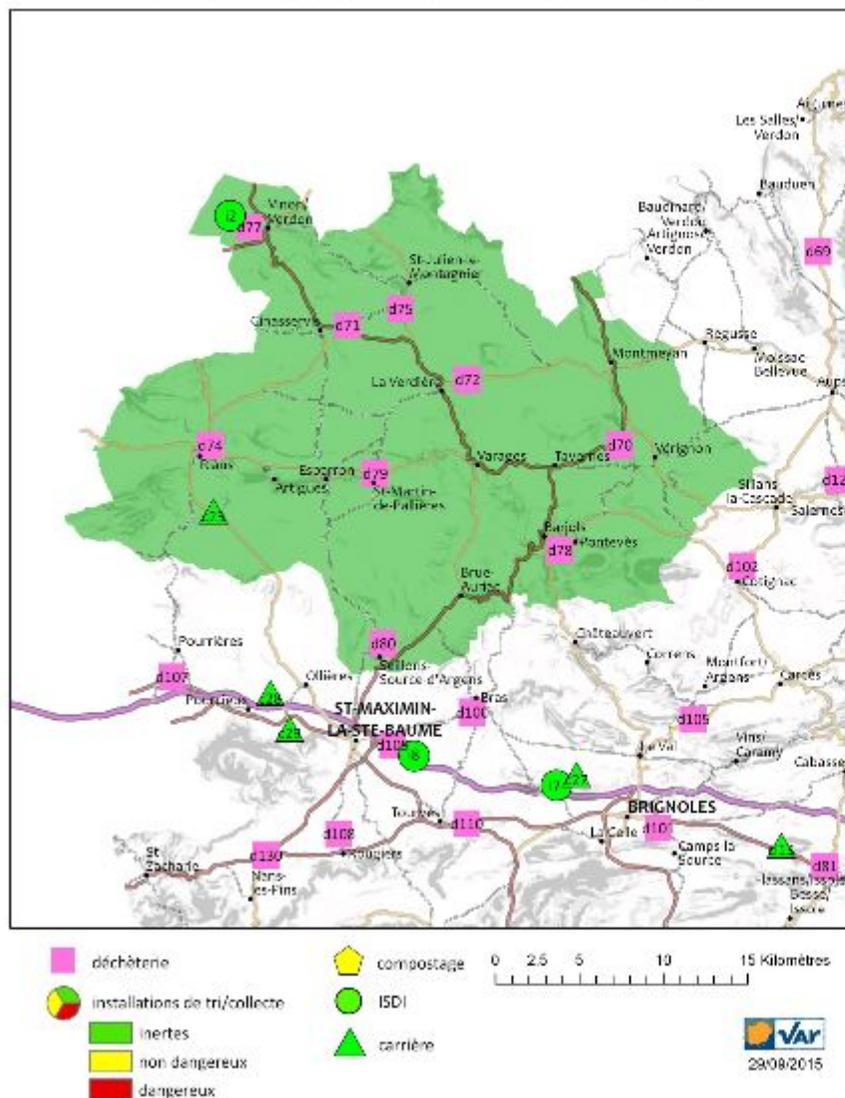


## BASSIN AUPS HAUT VAR

Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit

Développer une capacité de recyclage d'inertes de l'ordre de 11 000t

Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var  
 Recensement des installations existantes  
 sur le bassin Barjols - haut Var - Verdon



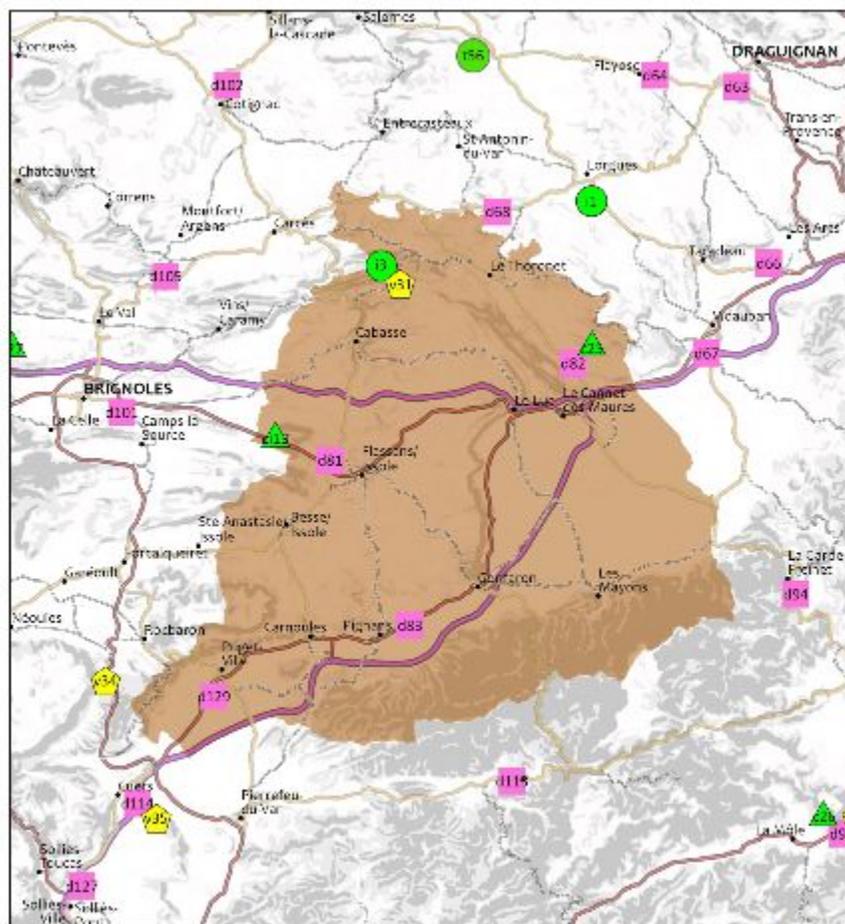
## BASSIN BARJOLS HAUT VAR VERDON

Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit

Développer une capacité de recyclage d'inertes de l'ordre de 35 000t

**Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var**  
**Recensement des installations existantes**  
**sur le bassin Cœur du Var**

# BASSIN COEUR DU VAR

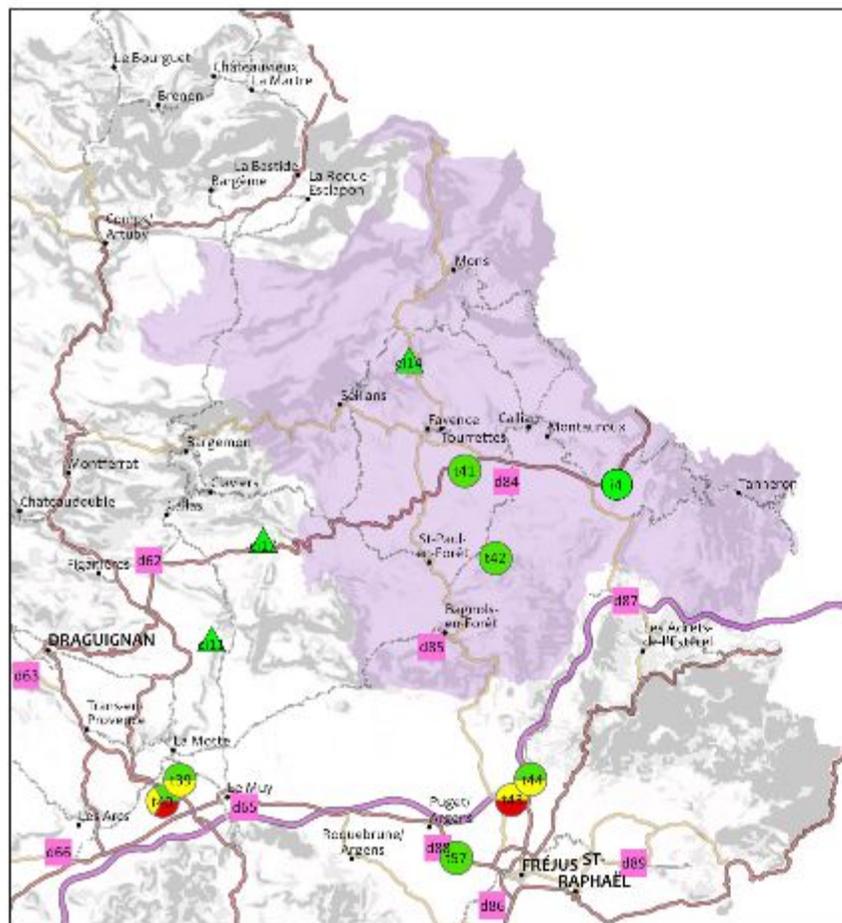


Offre à développer en matière de regroupement/tri/ recyclage de l'ordre de 39 000t

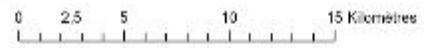
Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var  
Recensement des installations existantes  
**sur le bassin de Fayence**

# BASSIN FAYENCE

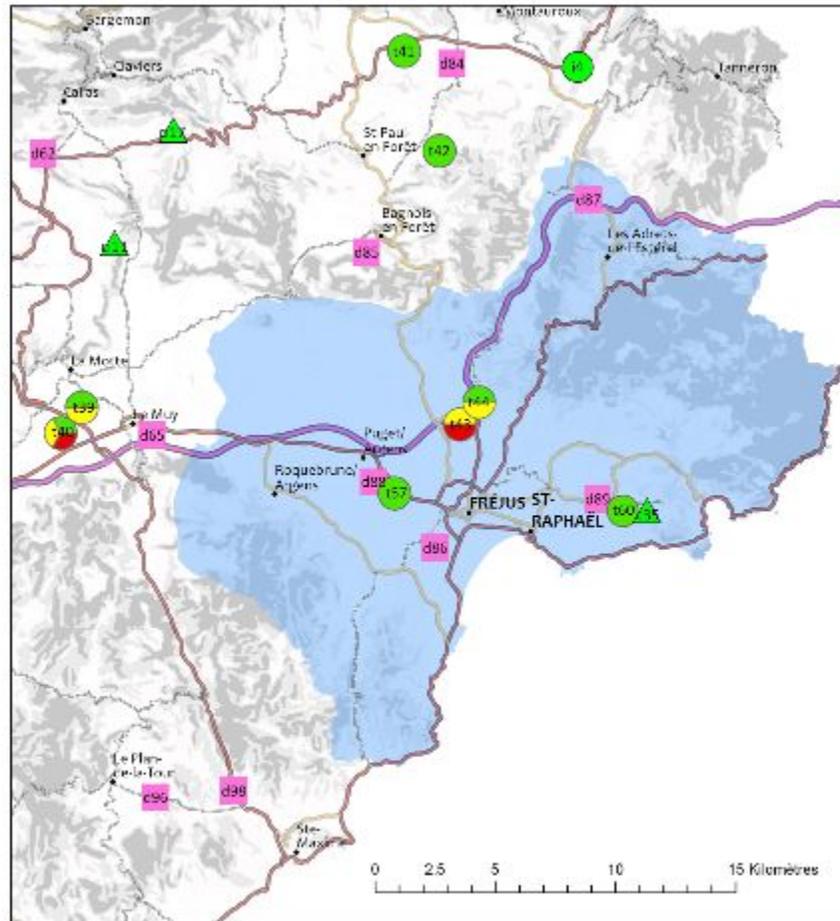
Offre à développer en matière  
de plateforme de  
regroupement/tri/transit



- |   |  |
|---|--|
|  déchèterie                    |  compostage |
|  installations de tri/collecte |  ISDI       |
|  inertes                       |  carrière   |
|  non dangereux                 |  |
|  dangereux                     |  |



Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var  
Recensement des installations existantes  
**sur le bassin Fréjus St-Raphaël**



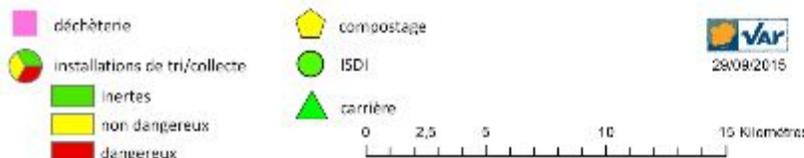
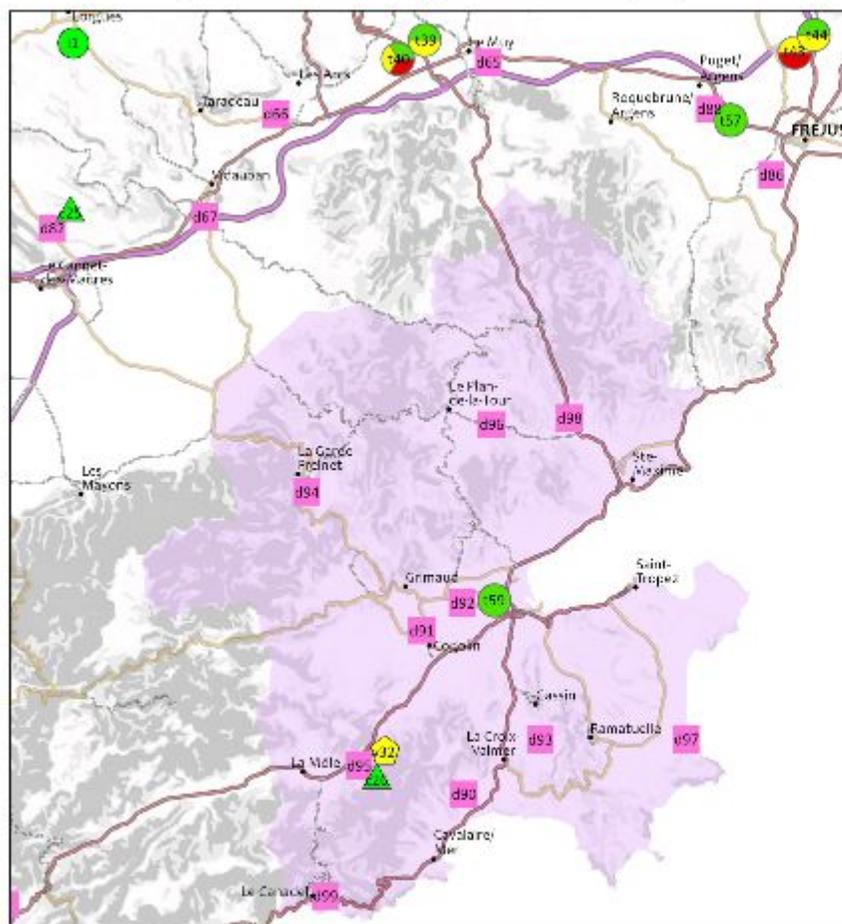
- |   |  |
|---|--|
|  déchèterie                    |  compostage |
|  installations de tri/collecte |  ISDI       |
|  inertes                       |  carrière   |
|  non dangereux                 |  |
|  dangereux                     |  |



# BASSIN FREJUS SAINT RAPHAEL

Offre à développer en matière de stockage ultime d'inertes en ISDI de l'ordre de 30 000t

Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var  
 Recensement des installations existantes  
 sur le bassin du golfe de St-Tropez



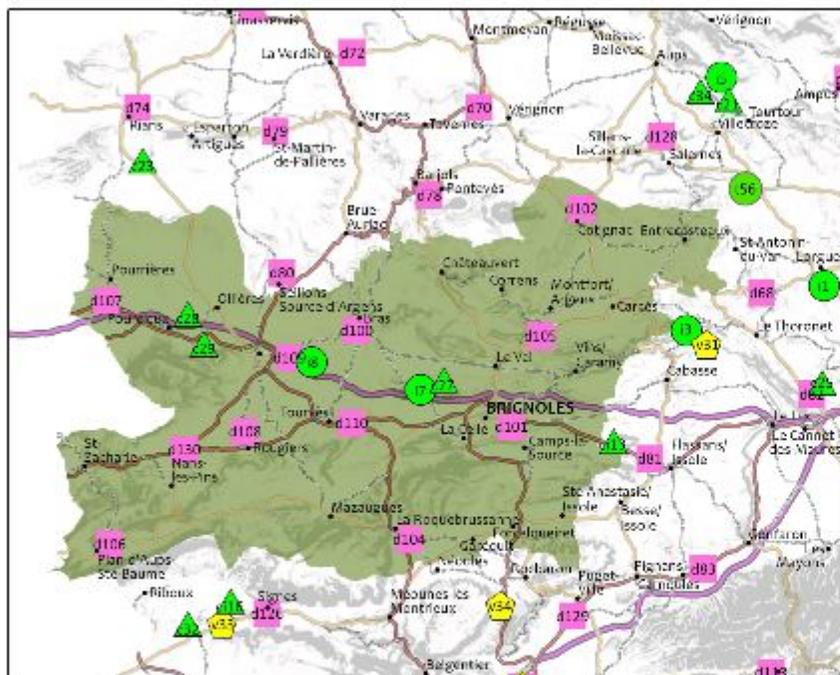
## BASSIN GOLFE DE SAINT TROPEZ

Offre à développer en matière de stockage ultime d'inertes en ISDI de l'ordre de 16 000t

Offre à retrouver en matière de recyclage d'inertes de l'ordre de 76 000t si les régularisations en instance début 2016 ne peuvent aboutir

**Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var**  
**Recensement des installations existantes**  
**sur le bassin St-Maximin - Provence verte**

# BASSIN SAINT MAXIMIN PROVENCE VERTE



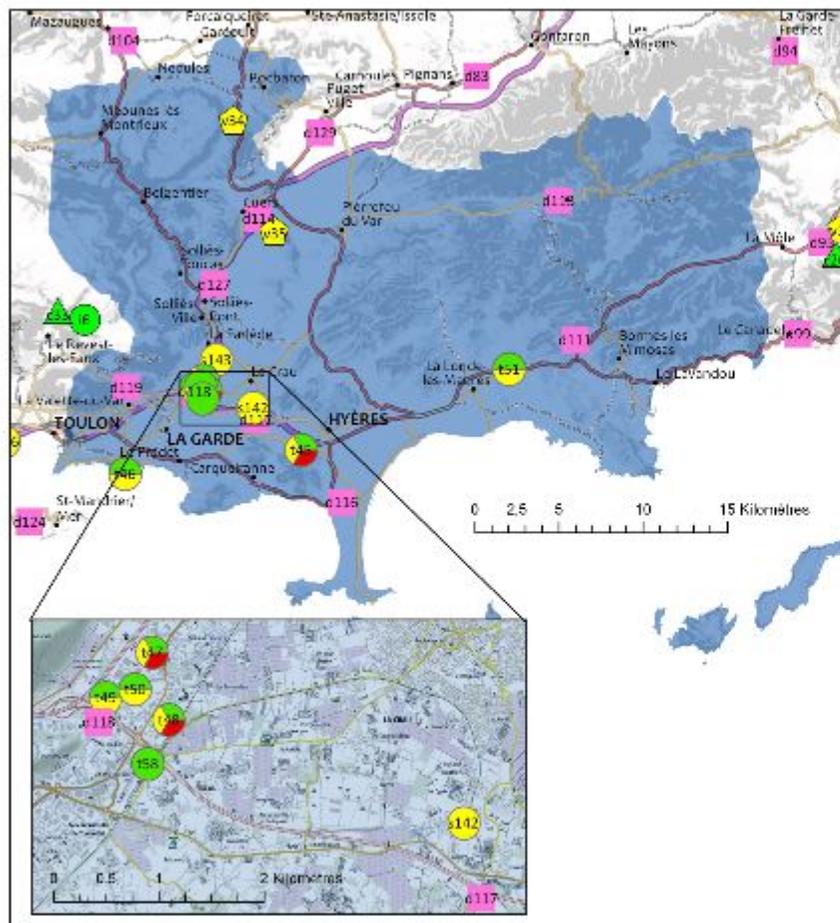
Offre à développer en matière de plateforme de regroupement/tri/transit

et recyclage d'inertes pour environ 120 000t



**Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var**  
**Recensement des installations existantes**  
**sur le bassin Toulon Est**

# BASSIN TOULON Est



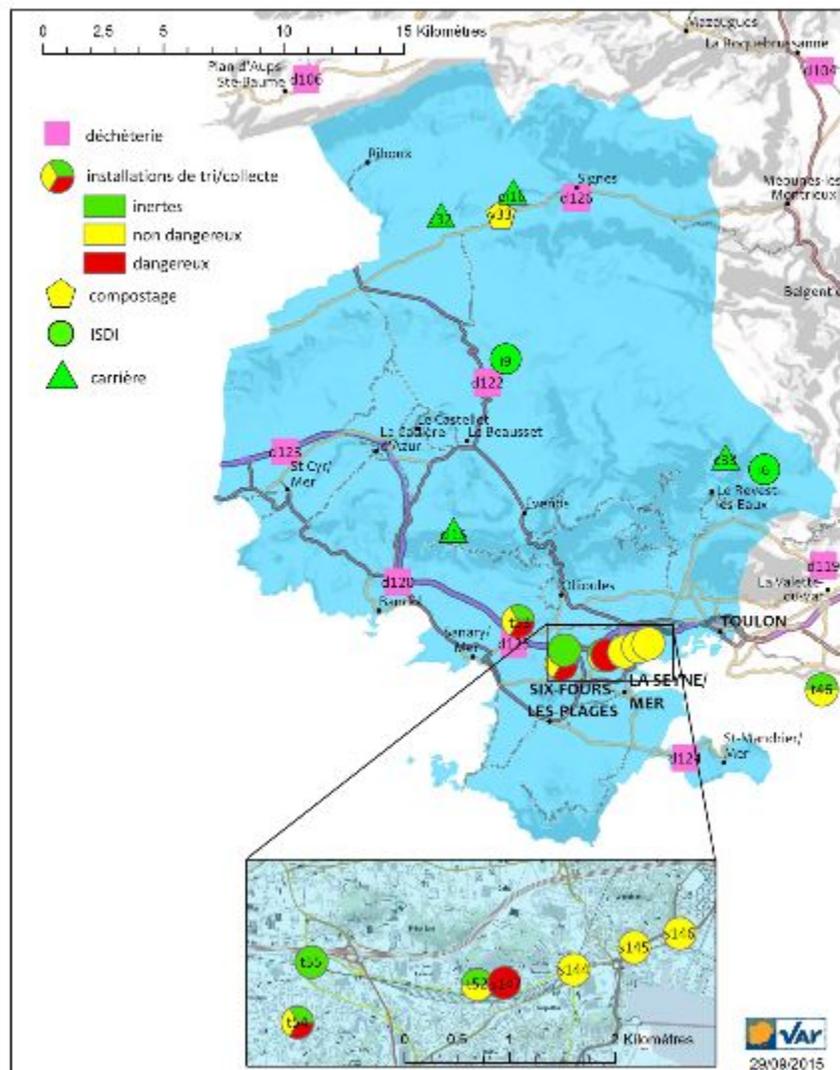
Objectif : créer une capacité de prise en charge de recyclage d'inertes de 408 000t

- |   |  |
|---|--|
|  déchèterie                    |  compostage |
|  installations de tri/collecte |  ISDI       |
|  inertes                       |  carrière   |
|  non dangereux                 |  |
|  dangereux                     |  |



29/08/2015

**Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var**  
**Recensement des installations existantes**  
**sur le bassin Toulon Ouest**



## BASSIN TOULON Ouest

Développer une capacité de recyclage d'inertes 361 000t

Retrouver du stockage en ISDI à hauteur de 72 000t à l'horizon 2027 au vu de la fermeture de l'unique ISDI actuelle (prévue pour fin 2017)

## **22. Qui fait quoi: les acteurs de la mise en œuvre du Plan et les pilotes des actions envisagées dans le Plan**

### **Chapitre qui se finalisera en dernière phase d'élaboration du projet de Plan .**

Quelle que soit l'organisation adoptée in fine au delà de février 2017 en application de la loi NOTRe, l'élaboration collégiale du Plan se devra de continuer à associer étroitement les acteurs locaux représentés à la commission consultative.

De plus la création prévue d'un Observatoire régional des déchets inertes permettra d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets, et notamment d'affiner les éléments disponibles sur les flux interdépartementaux.

## Liste des tableaux, cartes et schémas

Calendrier de l'élaboration du Plan	7,8,9	Les 10 bassins retenus par le Plan	13	Articulation des Plans déchets	11
1. Les 10 bassins retenus par le Plan et la population	26	Gisement déchets BTP par bassin	39	Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets	18
2. Inventaire des installations en règle	31	Repérage des 125 installations En règle sur le Var	43	Flux d'inertes à traiter	27
3. Flux entrants installations 3 bis . Flux inertes en stockage par bassin	32 et 33	Détail par bassin			
4. Flux entrants/sortants des installations de regroupement/tri/transit	34	Toulon Est	67	Catégories d'organisation De la filière	50
5. Flux entrants en déchèteries	35	Toulon Ouest	69	Production et gestion des Déchets	51
6, Synthèse destination des inertes	36				
7, estimation des flux par la méthode des ratios	37				
8. Répartition du tonnage par bassin /catégorie de déchets	38	Aups	71	Logigramme de la gestion des Déchets inertes	52
9. Nombre d'installations en règle par type	42	Artuby Dracénie	73		
10. Installations et capacités par bassin	44 à 46	Barjols Haut Var Verdon	75		
11. Rôle et mission des acteurs	55	Fayence	77		
12. Synthèse des diagnostics par bassin	60,61	Fréjus Saint Raphaël	79		
13 Synthèse des installations par bassin	62	Golfe de Saint Tropez	81		
14. Capacités maximales théoriques par type d'installation	63,64	Coeur du Var	83		
15. Hypothèse évolution démographique du Var	96	Saint Maximin Provence Verte	85		
16. Commande publique	100	Capacités à créer	121		
17. Commande publique/ bassin	101	Cartes par bassin	119-129		
18. Flux d'inertes à 6 et 12 ans	102				
19. Prospective à 6 et 12 ans	106				
20. Inertes et leur prise en charge scénario volontariste	108				
21. Rappel des préconisations du Plan 2010	112,11				
22. Comparaison Plan 2010 et recensement 2014/2015	112,11				
23 . Sites potentiels	114				
24. Capacité derecyclage à créer par bassin	116				
25. Installations qu'il apparaît nécessaire de créer	117à 120				

## **ANNEXES**

***Annexe 1. Contexte réglementaire. Les différents textes depuis 1975***

## **Loi n° 75-633 du 15/07/75 : responsabilités des producteurs et détenteurs de déchets**

La Loi n° 75-633 du 15/07/75 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux fixe les responsabilités des producteurs et détenteurs de déchets (article L 541-2 du Code de l'Environnement) :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans les conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. ».

En matière de déchets inertes, qui représentent environ 90 % en poids des déchets et excédents de chantiers du BTP, les obligations générales du maître d'ouvrage sont fixées par la **circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier** du bâtiment et des travaux publics (BTP), non publiée au JO et la **circulaire n° 2001-39 du 18 juin 2001, relative à la gestion des déchets du réseau routier national**, BOMELTT du 25 juillet 2001.

Elles rappellent notamment que les maîtres d'ouvrages ont "la responsabilité de prévoir de donner aux entreprises et artisans du BTP, les moyens financiers, mais également les moyens en termes d'organisation et de délai, leur permettant de gérer les déchets de chantier".

Le transfert de responsabilité des maîtres d'ouvrage aux entreprises est possible à condition que les clauses relatives aux déchets soient précisées.

## **Directive-Cadre sur les déchets 2008/98/CE : Objectifs de recyclage et de valorisation des matériaux**

La Directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE fixe un taux de 70% en poids de préparation en vue du réemploi, recyclage ou valorisation matière des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici 2020 (article 11- alinéa b) : « d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à **un minimum de 70 % en poids**. ».

L'article 2 de la directive 2008/98/CE précise que sont exclus du champ d'application, les sols non pollués et autres matériaux géologiques naturels excavés au cours d'activités de construction lorsqu'il est certain que les matériaux seront utilisés aux fins de construction dans leur état naturel sur le site même de leur excavation.

**La décision européenne du 18 novembre 2011** précise les définitions de l'objectif de la directive-cadre.

- « déchets de construction et de démolition » : les déchets qui relèvent des codes déchets du chapitre 17 de l'annexe à la décision 2000/532/CE de la Commission, à l'exclusion des déchets dangereux et des matériaux naturels tels qu'ils sont définis dans la catégorie 17 05 04,
- « valorisation des matières » : toute opération de valorisation, à l'exclusion de la valorisation énergétique et du retraitement en matières destinées à servir de combustible.

**L'ordonnance du 17 décembre 2010**, qui transpose la directive-cadre européenne en droit français et qui modifie le Code de l'Environnement, ne retranscrit pas l'objectif de 70% en droit français.

## **Loi Grenelle I : Le plan d'actions Déchets 2009-2012**

Issue de la loi de programmation du 3 août 2009, dite loi Grenelle I, le Plan d'actions Déchets 2009-2012 crée le nouveau cadre de la politique nationale de gestion des déchets. De par ses objectifs volontaristes, le Plan Déchets donne un « nouveau souffle » à la politique nationale et engage l'implication de tous les partenaires concernés. Ce Plan fixe des objectifs quantifiés en matière de gestion de déchets, tels que :

- Le renforcement de la réduction à la source : réduire de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant sur les cinq premières années ; Le développement du recyclage matière et organique ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique DMA à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75 % dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- La réduction de 15 % des quantités partant en incinération ou en stockage.

Le Plan d'action défini par le document « politique des déchets 2009-2012 » publié en 2009 par le MEEDDM prévoit une articulation autour de cinq axes stratégiques et hiérarchisés, lui permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle, dont l'axe « *Mieux gérer les déchets des BTP* ».

## **Loi «Grenelle II » du 12 juillet 2010 : couverture des départements par un plan de gestion des déchets issus de chantiers du BTP**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 rend obligatoires les plans de gestion des déchets du BTP.

D'après l'article 202 : chaque département devra être couvert par un plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, conformément à son article 202, qui précise les éléments suivants :

« I. - Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. La région d'Ile-de-France est couverte par un plan régional.

II. - Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24, le plan :

1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

2° Recense les installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage ;

3° Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions techniques et économiques prévisibles :

a) Pour la prévention de la production de déchets des catégories couvertes par le plan et pour le développement du tri et de la valorisation de la matière des déchets, en garantissant un niveau élevé de protection de l'environnement ;

b) Pour la création d'installations nouvelles, en indiquant les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet ;

4° Fixe des objectifs de valorisation de la matière des déchets et de diminution des quantités stockées ;

5° Privilégie l'utilisation, y compris par les maîtres d'ouvrage publics, des matériaux recyclés dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, sous réserve de ne pas porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, afin d'instaurer des débouchés pérennes et d'économiser les ressources de matériaux non renouvelables. ».

## **Article L.541-1 du Code de l'Environnement : prévention et hiérarchie des modes de traitement des déchets**

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics est régi par l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement.

Ce dernier fait notamment mention de l'article L.541-1 du Code de l'Environnement (modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) :

«Les dispositions du présent chapitre et de l'article L. 125-1 ont pour objet :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

1. La préparation en vue de la réutilisation ;
2. Le recyclage ;
3. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
4. L'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »

Pour comprendre la prévention et la hiérarchie des modes de traitement des déchets, il est utile de rappeler quelques définitions données par **l'article L.541-1-1 du code de l'environnement**(Créé par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) :

« Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

5. la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
6. les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
7. la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de

déchets).

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de

réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.».

### **Article L.541-15 du Code de l'Environnement : modalités et procédures des plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP**

L'article L541-15 modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 15 précise que : « Dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre doivent être compatibles avec ces plans.

Ces plans font l'objet d'une évaluation tous les six ans. Ils sont révisés, si nécessaire, selon une procédure identique à celle de leur adoption.

Les modalités et procédures d'élaboration, de publication, d'évaluation et de révision des plans sont déterminées par décret en Conseil d'État. Ce décret prend en compte les spécificités économiques et techniques de la gestion des déchets des territoires, dont ceux de l'outre-mer.

Ce décret fixe notamment les mesures de publicité à prendre lors de l'élaboration et de l'évaluation des plans après leur adoption et la procédure simplifiée de révision des plans applicable dès lors que les modifications projetées n'en remettent pas en cause l'économie générale. Ce décret fixe également les conditions dans lesquelles le représentant de l'État peut demander au Président du Conseil Général ou au président du conseil régional une nouvelle délibération sur les projets de plans visés aux articles L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 ou l'élaboration ou la révision de ces plans, puis les élaborer ou les réviser lorsque, après avoir été invités à y procéder, les conseils régionaux ou les conseils généraux ne les ont pas adoptés dans un délai de dix-huit mois. ».

### **Article R.541-41 du Code de l'Environnement : Composition des plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP**

Le **décret n°2011-828 du 11 juillet 2011- art. 12** a porté modification aux articles R541-41 -2 à -18 du Code de l'Environnement, applicables au PPG-BTP. Le premier article fixe le contenu du PPG-BTP :

« Les plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics sont composés de :

I. - Un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics qui comprend :

1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics produits et traités ;

2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;

3° Un recensement des installations existantes de transit, de tri et de traitement de ces déchets.

Ce recensement est établi à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-41-9.

II. - Un programme de prévention des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

III. - Une planification de la gestion des déchets qui comprend :

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de valorisation de la matière de ces déchets et de diminution des quantités stockées ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le plan visé à l'article L. 541-14. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. »

### **Article L.122-6 du Code de l'Environnement : Évaluation environnementale du plan**

L'élaboration du plan et sa révision sont soumises à une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24, sous l'autorité du Président du Conseil Général

L'évaluation environnementale doit être élaborée au regard des critères mentionnés à l'annexe II à la **directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001**, conformément à l'Article L122-6 du Code de l'Environnement (modifié par la Loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010 - art. 232) :

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la planification sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport environnemental contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Le 4 mai 2012, le Ministère de l'Écologie a publié au Journal Officiel un décret relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant des incidences sur l'environnement (**décret n° 2012-616 du 2 mai 2012**). Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2013. Ce décret confirme que l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le Préfet de département pour les Plans concernant les déchets non dangereux et les déchets du BTP.

Pour élaborer l'évaluation environnementale du Plan, le Conseil Général s'est appuyé sur le guide technique rédigé en 2006 par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets».

**Annexe 2. Les autres démarches avec lesquelles le plan déchets BTP est en interaction (rappel)**

Le PDPGDBTP traite de l'ensemble des déchets (inertes, non dangereux ou dangereux) susceptibles d'être produits par les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Il vient ainsi s'articuler avec les plans traitant des déchets dangereux (PREDD) et des déchets non dangereux (PDPGDND), selon la répartition illustrée dans le tableau suivant :

Figure 1 : articulation du PDPGDBTP avec les autres plans de gestion des déchets

	Déchets dangereux du BTP	Déchets non dangereux du BTP	Déchets non dangereux inertes du BTP	Déchets inertes des ménages <sup>(4)</sup>
États des lieux	PPG-DBTP			PPG-DND
Prévention				
Gestion / flux à traiter, objectifs et priorités				
Localisation / installations à créer	PPG-DD	PPG-DND	PPG-DBTP	

## **Planification de la gestion des Déchets Dangereux : PREDD**

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Provence-Alpes-Côte -d'Azur (PREDD PACA) a été élaboré entre 2012 et 2014, et adopté fin 2014.

Les enjeux de ce plan régional sont à prendre en compte dans la mise en œuvre de la prévention et de la gestion des déchets dangereux du BTP, à travers les préconisations relatives à la prévention (qui vise à réduire la dangerosité des déchets générés) et à la gestion des déchets par les acteurs du BTP (tri, conditions de stockage conformes à la réglementation...).

Les premiers enjeux du PREDD qui apparaissent sont :

Meilleur captage des tonnages de déchets dangereux diffus :

- Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM): améliorer le maillage des déchèteries qui les acceptent, mettre en œuvre les REP, communiquer auprès des usagers,
- Déchets Dangereux Diffus des Activités (DDDA): développer les solutions de collecte de proximité,
  - Réduction à la source,
  - Optimisation de la valorisation des déchets (amélioration continue),
  - Collecte et traitement biologique des terres polluées sont à développer.

## **Planification de la gestion des Déchets Non Dangereux : PDPGDND**

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var (PDPGDND 83) est en cours de mise en œuvre,.

Certains types de déchets sont concernés à la fois par le PDPGDND et le PDPGDBTP en cours d'élaboration. C'est notamment le cas des déchets des entreprises assimilés aux déchets ménagers, ainsi que les déchets issus des chantiers que les particuliers font éliminer à travers le service public de collecte des déchets (apport des gravats (Déchets Non Dangereux Inertes) en déchèteries, de certains Déchets Dangereux, et Déchets Dangereux non Inertes).

A noter également l'utilisation de déchets inertes comme matériaux de couverture sur les ISDND

## **Planification de la gestion des Déchets du BTP des départements limitrophes**

Suite à la circulaire du 15 février 2000, les départements se sont dotés de schémas départementaux de gestion des déchets du BTP, dont les objectifs vont dans le sens d'une meilleure gestion des déchets de chantiers, de leur valorisation, de l'utilisation des granulats de recyclage, ainsi que d'une meilleure prise en compte par les maîtres d'ouvrage du coût de la gestion de ces déchets.

**Ces engagements départementaux sont cohérents et affichent une volonté commune d'améliorer les pratiques et les outils.**

En application du Code de l'environnement, les départements limitrophes se sont engagés

ou s'engagent actuellement dans l'élaboration de leur plan départemental de prévention et de gestion des déchets de chantiers issus du BTP. Il sera intéressant, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan, de favoriser le **partage d'expériences** avec les autres départements sur ces démarches.

La délégation régionale PACA de l'ADEME a fédéré les 6 départements régionaux au sein d'un Observatoire Régional des Déchets et Matériaux issus des chantiers du BTP, à l'image de ce qui se fait pour les Déchets Non Dangereux.

## **Schéma des carrières**

Le schéma des carrières du Var en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 2011 (actualisation du premier Schéma arrêté le 22 novembre 2001)

Les décisions d'autorisation de carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs qu'il définit.

Pour établir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, il prend en compte l'intérêt économique national (gisements de minéraux industriels), les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Rappelant le caractère non renouvelable des gisements, **le schéma a pour objectif d'économiser les ressources et d'optimiser l'usage des matériaux extraits**, notamment:

- En réservant l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou équivalents pour des usages nobles,
- En promouvant l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés,
- En prenant en compte ces priorités dans la rédaction des cahiers de charges des donneurs d'ordres publics.

Le **développement du recyclage des matériaux de démolition** y est cité comme l'une des orientations à privilégier pour assurer dans les meilleures conditions l'approvisionnement en matériaux de qualité.

En matière de remise en état des sites, le remblaiement total ou partiel avec des déblais inertes peut être cité comme l'une des formes du réaménagement, mais ne fait pas partie des solutions privilégiées (remise en état des terres agricoles et insertion paysagère des carrières de roches massives).

L'élaboration et la mise en œuvre du PDPGDBTP constituent une occasion **de réfléchir à la complémentarité à trouver, en termes de débouchés et de viabilité économique, entre granulats neufs et granulats recyclés, ainsi qu'aux possibilités pour les carrières d'accueillir des activités de valorisation ou de stockage définitif de déchets inertes, comme une activité complémentaire ou pour le réaménagement du site (au fur et à mesure de son exploitation ou à la fin de celle-ci).**

Cette réflexion s'inscrit dans le sens de la « Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières », adoptée par les ministères concernés en mars 2012 ; en particulier, son axe 3 « développer le recyclage » fixe pour objectif de **porter de 6% à au moins 10% la production de granulats recyclés dans les 10 à 15 prochaines années.**

### **Plans de gestion des cours d'eau**

L'objectif d'atteinte du « bon état écologique des cours d'eau » de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, Directive européenne 2000/60/CE) est transcrit en droit français par les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ces schémas préconisent la mise en œuvre de plans de gestion locaux.

Depuis l'arrêté ministériel de mai 2008<sup>1</sup>, les extractions dans le lit des cours d'eau sont interdites.

Le recours à des opérations de curage doit être limité à des objectifs bien précis.

Avec les nouvelles dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), « les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont désormais menées dans le cadre d'un plan de gestion ». Ces opérations sont portées par des collectivités ou des EPCI à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (article L215 du code de l'environnement). Un plan de gestion a pour objectifs généraux de définir les conditions d'équilibre entre l'espace nécessaire au bon fonctionnement d'un cours d'eau et le territoire qui l'entoure.

L'espace de mobilité et le profil en long de gestion (ou « objectif ») sont déterminés en tenant compte des enjeux (inondations, biodiversité, usages...). La restauration ou le maintien de l'espace de mobilité fonctionnel suppose le retrait des matériaux (inertes, matériel de chantiers...) déposés le long des cours et l'absence de protection de berges à l'intérieur de cet espace. Selon la surface concernée, les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement à laquelle s'ajoute l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le curage ou le dépôt de matériaux sont donc strictement encadrés par la réglementation.

Dans un contexte où l'approche globale prévaut notamment pour la gestion des crues, il devient difficile de justifier la suppression d'un champ d'expansion de crue par remblaiement pour les besoins du BTP.

### **Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.**

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009, son actualisation a été approuvée le 1er décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

### **Autres documents de planification**

Les documents de planification urbaine, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les schémas de cohérence territoriale (SCoT), traduisent des stratégies d'aménagement du territoire.

Jusqu'ici, ces documents incluaient rarement la problématique de la gestion des déchets ; néanmoins le PDPGDBTP constitue un outil intéressant pour **sensibiliser les acteurs locaux à la nécessité de prendre en compte le devenir des déchets issus des opérations de construction et d'aménagement rendues possibles par ces documents d'urbanisme.**

### **Autres schémas**

#### **SRCAE**

Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie de PACA a été approuvé le 28 juin 2013 par l'assemblée régionale et par arrêté du Préfet de Région le 17 juillet 2013.

Les points d'articulation avec le PDPGDBTP concernent :

- Les objectifs de réhabilitation thermique ainsi que la création d'équipement qui généreront des déchets de chantier.
- Les objectifs de réduction de la consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion des déchets du BTP.

#### **SRDE**

Le Schéma Régional de Développement Économique. Le SRDE s'inscrit dans un développement durable et transversal, en croisant les politiques sectorielles (surfaces agricoles, gestion de l'eau, logement, infrastructures d'accès) et en inscrivant l'ambition de qualité globale (aménagement, gestion, traitement de l'environnement).